

COMMUNE DE SAINT BERTRAND DE COMMINGES

(HAUTE-GARONNE)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 1-1 - RAPPORT DE PRESENTATION

Projet de P.L.U. arrêté le 22/07/2019

Enquête publique du 01/10/2020 au 31/10/2020

P.L.U. approuvé le 26/03/2021



COMMUNE DE SAINT BERTRAND DE COMMINGES
(HAUTE-GARONNE)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 1-1 - RAPPORT DE PRESENTATION

Projet de P.L.U. arrêté le 22/07/2019
Enquête publique du 01/10/2020 au 31/10/2020
P.L.U. approuvé le 26/03/2021

Pour ce dossier, la collectivité a été accompagnée par le groupement :



**ATELIER SOLS,
URBANISME ET PAYSAGES**

12, rue de l'église 65690 ANGOS
Tél. 09 65 00 57 23
asup@agretpy.fr
RCS Tarbes B 798 272 472



**TERRITOIRE D'AVENIR ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

35bis, rue de Guindalos 64110 Jurançon
tél. : +33(0)6 73 36 25 73
mail : amandine.raymond@tadd.fr
SIRET 504 648 528 00033



Pyrénées Cartographie

3 Rue de la fontaine
de Crastes - 65200 Asté

Tél : 05.62.91.46.86
Mobile : 06.72.78.91.55
guillaume.ariandes@pyrcarto.fr

<http://www.pyrcarto.com>

Pyrénées Cartographie

Contenu

1	<u>PREAMBULE.....</u>	<u>7</u>
1.1	LE CONTENU DU PLU	7
1.1.1	LE RAPPORT DE PRESENTATION	7
1.1.2	LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)	7
1.1.3	LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)	8
1.1.4	LE REGLEMENT	8
1.1.5	LES ANNEXES.....	9
1.2	CONCERTATION DE LA POPULATION	10
2	<u>DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....</u>	<u>11</u>
2.1	LE CONTEXTE LOCAL ET SUPRA-COMMUNAL	11
2.1.1	SITUATION.....	11
2.1.2	INTERCOMMUNALITE.....	12
2.1.3	ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....	14
2.2	HABITANTS	15
2.2.1	DEMOGRAPHIE : L'EVOLUTION DE LA POPULATION.....	15
2.2.2	STRUCTURE DE LA POPULATION	16
2.2.3	MOBILITE.....	17
2.2.4	POPULATION ET ACTIVITE	17
2.3	ECONOMIE ET ACTIVITES	19
2.3.1	EMPLOI ET ACTIVITE	19
2.3.2	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	19
2.3.3	L'AGRICULTURE	20
2.3.4	LA FORET EN TANT QU'ACTIVITE ECONOMIQUE.....	27
2.4	LES SERVICES	31
2.5	ANALYSE URBAINE ET ARCHITECTURE.....	31
2.6	PATRIMOINE HISTORIQUE RECONNU	31
2.7	LE LOGEMENT.....	37
2.7.1	DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	37
2.7.2	STRUCTURE ET EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS	37
2.7.3	DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION	38
2.8	EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX	39

2.8.1	EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE.....	39
2.8.2	ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....	39
2.8.3	AUTRES RESEAUX.....	41
2.8.4	GESTION DES DECHETS.....	41
2.8.5	ENERGIE	42
2.9	DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	42
2.9.1	LE RESEAU VIAIRE.....	42
2.9.2	LES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX.....	43
2.9.3	ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE	43
2.9.4	STATIONNEMENT	43
2.10	SERVITUDES ET CONTRAINTES	44
3	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	45
3.1	PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE	45
3.1.1	DOCUMENT SUPRA-COMMUNAL : LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR GARONNE.....	45
3.1.2	CONTEXTE GEOLOGIQUE ET GEOMORPHOLOGIQUE	47
	LE TERRITOIRE SE SITUE DANS LA PARTIE MERIDIONALE DU BASSIN D'AQUITAINE, SUR LA BORDURE SEPTENTRIONALE DE LA CHAINE DES PYRENEES ; IL INTERESSE LES DEPARTEMENTS DE LA HAUTE-GARONNE ET DES HAUTES-PYRENEES.	47
3.1.3	TOPOGRAPHIE ET EXPOSITION.....	47
3.1.4	CONTEXTE CLIMATIQUE.....	48
3.1.5	LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES MILIEUX AQUATIQUES.....	49
3.2	ANALYSE PAYSAGERE.....	50
3.3	MILIEUX NATURELS – TRAME VERTE ET BLEUE.....	52
4.3.1.	LES ESPACES NATURELS REGLEMENTES OU RECONNUS	52
3.3.1	LES FONCTIONS DES ESPACES NATURELS.....	64
4.3.5.	RELEVES NATURALISTES EFFECTUES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU P.L.U.	65
4.3.6.	LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	65
4.3.7.	MATIERES PREMIERES, SOUS-SOL ET ESPACE.....	68
4.3.8.	ENERGIE	69
4.4.	RISQUES ET NUISANCES	70
4.4.1.	RISQUES NATURELS	70
4.4.2.	ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE.....	71
4.4.3.	RISQUES TECHNOLOGIQUES ET MINIERS.....	71
4.4.4.	TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES.....	72

4.4.5.	AUTRES RISQUES ET NUISANCES	72
4.4.6.	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)	72
4.4.7.	DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)	72
4.5.	CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE.....	72
4.5.1.	CONSOMMATIONS ENERGETIQUES (SOURCE : CLIMAGIR.ORG)	72
4.5.2.	EMISSION DE POLLUANTS ET GAZ A EFFET DE SERRE	73
4.5.3.	QUALITE DE L'AIR.....	73
4.5.4.	LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE).....	74
4	<u>EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS.....</u>	<u>75</u>
4.1	CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.).....	<u>75</u>
4.2	CHOIX RETENUS POUR LE REGLEMENT	82
4.2.1	REGLEMENT GRAPHIQUE	82
4.2.2	LES DIFFERENTS TYPES DE ZONES	83
4.2.3	CHOIX DE ZONAGE	86
4.2.4	JUSTIFICATIONS DU REGLEMENT ECRIT.....	90
4.2.5	BILAN DES SURFACES PAR TYPE DE ZONE	100
4.3	CHOIX RETENUS POUR LES PRESCRIPTIONS	101
4.4	ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT	104
5	<u>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. ET INCIDENCES NATURA 2000 - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR.....</u>	<u>109</u>
5.1	ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	109
5.1.1	EVOLUTION HISTORIQUE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES.....	109
5.1.2	EVOLUTION DES SURFACES PAR RAPPORT A L'ANCIEN P.O.S.	110
5.1.3	OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS.....	110
5.2	ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR	111
5.2.1	MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE	111
5.2.2	PAYSAGE ET PATRIMOINE	112
5.2.3	RESSOURCES NATURELLES.....	113
5.2.4	RISQUES ET NUISANCES	115
5.3	EVALUATION DES INCIDENCES DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION (ETUDE NATURALISTE).....	117
5.3.1	SECTEUR VILLAGE (BASSE VILLE).....	118

5.3.2	SECTEUR ARES	120
5.3.3	SECTEUR SAINT-MARTIN.....	123
5.3.4	SECTEUR LABAT	125
5.3.5	SYNTHESE.....	126
5.4	ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 « GARONNE, ARIEGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE - FR7301822 »	127
5.5	CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	129
6	<u>ANNEXES</u>	<u>130</u>
	ANNEXE 1 - CARTES PLEINE PAGE	131
	ANNEXE 2 – DOCUMENTS DIVERS.....	132

1 PREAMBULE

1.1 LE CONTENU DU PLU

Les dispositions relatives aux P.L.U sont définies par le Code de l'Urbanisme. Le P.L.U. se compose de plusieurs pièces obligatoires.

1.1.1 LE RAPPORT DE PRESENTATION

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

1.1.2 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. n'est pas une pièce opposable aux tiers, mais il doit faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal. C'est un document qui traduit la volonté politique de la commune et qui constitue l'ossature du P.L.U. dans la mesure où les pièces telles que les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement doivent être compatibles avec lui.

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

1.1.3 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Les O.A.P. portent sur les secteurs qui présentent des enjeux particuliers.

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles. »

Elles peuvent notamment :

« 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ; [...] »

Les constructions et travaux prévus dans les secteurs où elles s'appliquent doivent être compatibles avec elles.

1.1.4 LE REGLEMENT

Il définit quatre grands types de zones dont la vocation diffère : zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'entre elles. En particulier :

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.

Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.

Le règlement peut définir, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

Le règlement peut déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, leurs dimensions, leurs conditions d'alignement sur la voirie et de distance minimale par rapport à la limite séparative et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des constructions dans le milieu environnant.

Le règlement peut imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville.

Le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public.

Le règlement peut fixer les conditions de desserte par les voies et réseaux des terrains susceptibles de recevoir des constructions ou de faire l'objet d'aménagements. »

Le règlement est présenté sous forme graphique (plan de zonage) et écrite. Il est opposable aux tiers.

1.1.5 LES ANNEXES

Le code de l'urbanisme définit la liste des informations à intégrer en temps qu'annexes au P.L.U. dont font partie en particulier :

- Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;
- Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;
- Les dispositions des plans de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables.

1.2 CONCERTATION DE LA POPULATION

Modalités de la délibération du 10/12/2010	Mise en œuvre
Insertion dans le bulletin municipal d'article(s) informant de l'avancement des études	<ul style="list-style-type: none"> - Bulletin municipal de Mai 2018 - Bulletin municipal d'Avril 2019 - Lettre de Mars 2019
Mise à disposition en mairie d'un dossier des études en cours, présentées notamment au moyen de panneaux d'affichage et d'un registre pour permettre au public de faire part de ses observations sur le futur PLU	<ul style="list-style-type: none"> - 12 affiches A3 mis à disposition en mairie avec un cahier permettant de recueillir les observations et avis du public ; - Le registre mis en place en décembre 2017 a recueilli 9 remarques, pour lesquelles les réponses sont rassemblées dans le tableau d'analyse annexé à cette délibération
Réalisation : <ul style="list-style-type: none"> - D'une réunion publique le 1^{er} avril 2019 de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - D'une réunion publique le 14 mai 2019 pour débattre avec les habitants sur le projet de PLU avant arrêt 	<p>La réunion publique du 1^{er} avril 2019 :</p> <p>Cette réunion au cours de laquelle le bureau d'étude a présenté le PADD, a accueilli environ 20 personnes soit près de 8.5 % de la population communale.</p> <p>Des débats se sont tenus sur notamment, les lois en vigueur contraignant l'élaboration du PLU, le projet de SCoT et son impact sur le PLU et la suite de la procédure</p> <p>La réunion publique du 14 mai 2019 :</p> <p>Cette réunion au cours de laquelle le bureau d'étude a présenté le projet pour arrêt, a accueilli environ 20 personnes.</p> <p>Des débats se sont tenus sur notamment, les impacts de la traduction règlementaire du PLU sur les futures constructions.</p>

2.1 LE CONTEXTE LOCAL ET SUPRA-COMMUNAL

Carte 1 - Localisation et description générale (carte au format A3 en annexe)



agricole et naturelle à l'ouest où coule le ruisseau « Rieu Tort » affluent de la Garonne et un vallon pastoral à l'est ouvrant sur le site de Saint-Bertrand.

Une grande partie de la commune est couverte par des boisements, flancs des collines, à l'exception des vallées et de la plaine de la Garonne qui sont vouées à l'agriculture et occupées principalement par des surfaces enherbées.

En termes d'urbanisation, la commune comprend :

- Le village centre ancien, situé sur une butte, avec un faubourg en pied nord-est, un hameau (La Bourdette) et le site romain au nord, qui font l'objet de la procédure d'AVAP ;
- Deux hameaux, Labat et Saint Martin, au nord-ouest ;
- Quelques fermes anciennes isolées.

La commune est desservie par la départementale 26 depuis Valcabrère au nord et traversée par la RD 26a d'est en ouest, qui relie les hameaux de Saint-Martin et Labat via des routes communales.

2.1.2 INTERCOMMUNALITE

❖ COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PYRENEES HAUT-GARONNAISES(CCPHG)



La commune appartient à la communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises, issue de la fusion au 01/01/2017 de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Béat, de la Communauté de Communes du Haut Comminges et de la Communauté de Communes du Pays de Luchon. Son siège se situe à Gourdan-Polignan.

La CCPHG comprend 77 communes rurales et montagnardes, regroupe 15 560 habitants (INSEE 2015) et s'étend sur une surface de 630 km².

❖ PAYS COMMINGES PYRENEES

Depuis mai 2015, la structure juridique du Pays Comminges Pyrénées s'est transformée en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural. Depuis le 1er janvier 2017, il est composé des 3 communautés de communes membres.

Le Pays est un établissement public qui a un rôle fédérateur et de coordination pour ses membres, il constitue un niveau d'impulsion pour élaborer et conduire une stratégie de développement territorial.

Il s'appuie sur un projet de territoire qui définit et anime en lien avec ses membres et partenaires, les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social au sein du périmètre du pays.

Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges



--- Délimitation de la zone
massif

Communauté de communes Cagire Garonne Salat

Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises

© Cartographie : CD31 - 2017

❖ SYNDICAT D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE

Le SDEHG est un établissement public de coopération intercommunale composé de 586 communes (toutes les communes de la Haute-Garonne, excepté la ville de Toulouse) et de Toulouse Métropole. Le Syndicat est un des principaux acteurs publics de l'énergie dans le département.

Garant d'un service public de distribution de l'électricité de qualité, le SDEHG est propriétaire du réseau d'électricité et confie son exploitation à Enedis (anciennement ERDF), dans le cadre d'un cahier des charges de concession.

Le Syndicat réalise des travaux de développement et d'entretien des réseaux d'électricité et d'éclairage public.

Le SDEHG s'engage également dans la réalisation d'actions en faveur de la transition énergétique. Réaliser des économies d'énergie sur l'éclairage public, développer un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques, réaliser des diagnostics énergétiques des bâtiments publics sont des exemples d'actions menées par le Syndicat.

2.1.3 ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

La commune est couverte par un schéma de cohérence territorial (SCoT) approuvé le 04/07/2019 et dont elle doit être compatible. Un chapitre spécifique dans les « justifications » explique la compatibilité du PLU avec le SCoT.

Par ailleurs, la commune n'est pas couverte par un Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvé.

2.2 HABITANTS

Remarque : ce chapitre s'appuie principalement sur l'analyse des recensements de la population et autres données statistiques de l'Insee, raison pour laquelle les sources ne seront pas rappelées systématiquement.

A noter qu'étant donné la taille réduite de la commune, les statistiques et pourcentages présentés peuvent être très importants alors qu'il ne s'agit que d'une variation de 4 ou 5 personnes.

2.2.1 DEMOGRAPHIE : L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

Illustration - Evolution démographique

Séries historiques sur la population et le logement en 2016

Commune de Saint-Bertrand-de-Comminges (31472)

POP T1 - Population

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	317	251	228	217	237	252	251	247
Densité moyenne (hab/km ²)	28,4	22,5	20,4	19,4	21,2	22,6	22,5	22,1

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2006 au RP2016 exploitations principales.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Variation annuelle moyenne de la population en %	-3,3	-1,4	-0,6	1,0	0,9	-0,1	-0,3
due au solde naturel en %	-2,0	-1,5	-1,2	-0,7	-0,5	0,6	0,5
due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,3	0,2	0,6	1,7	1,4	-0,7	-0,8
Taux de natalité (‰)	7,0	6,5	9,0	8,8	10,0	15,1	10,4
Taux de mortalité (‰)	26,9	21,8	20,7	16,2	15,3	8,7	5,6

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 au RP2016 exploitations principales - État civil.

D'une manière générale, on constate une croissance moyenne de 0.25 % en 17 ans (1999-2016) avec les fluctuations suivantes :

- Baisse de la population de 1968 à 1990
- Augmentation régulière de la population de 1990 à 2006 pour atteindre 252 habitants
- Stabilisation de la population entre 2006 et 2011
- Puis nouvelle baisse de la population depuis 2006 pour atteindre 247 habitants en 2016.

Nota 2019 : il faut noter l'arrivée récente de plusieurs familles (rénovation et maisons neuves) qui permet très récemment de renverser la tendance et de réamorcer une dynamique démographique positive.

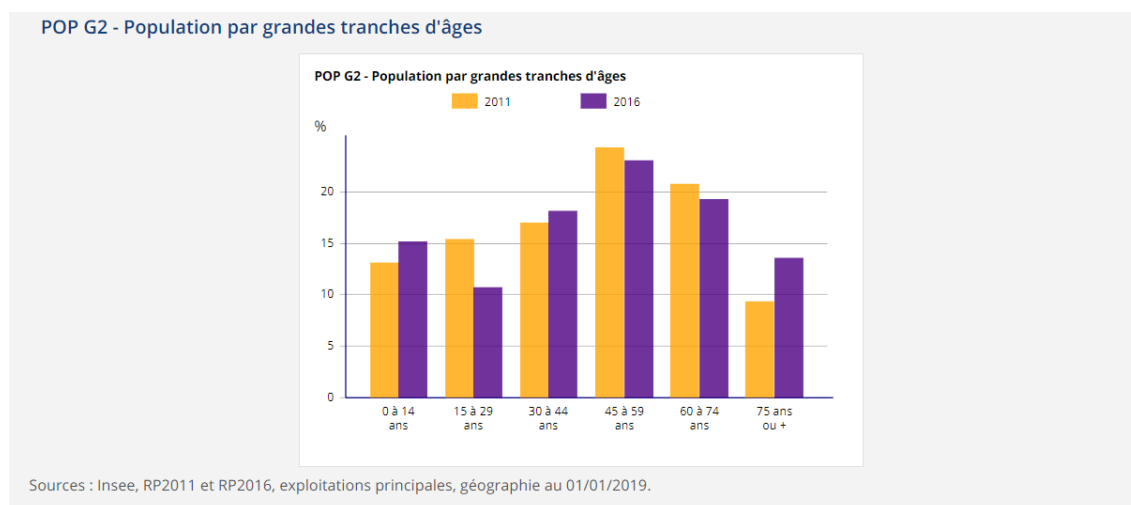
On constate néanmoins que sur la période la plus récente (2011 - 2016), le solde naturel est resté positif (+0.5) mais ne parvient toujours pas à compenser le solde migratoire largement négatif (-1.0). Ce solde migratoire tend à redevenir positif avec l'arrivée récente de nouvelles familles ce qui démontre l'attractivité de la commune.

2.2.2 STRUCTURE DE LA POPULATION

La structure de la population montre que la diminution de la population constatée entre 2011 et 2016 fait néanmoins apparaître une tendance à un rajeunissement des différentes classes d'âges :

- Augmentation des classes d'âges les plus jeunes : 0/14 ans ;
- Baisse des 15-29 ans ;
- Augmentation de 30-44 ans ;
- Baisse des 45-74 ans ;
- Augmentation des plus de 75 ans.

Illustration - Structure de la population



Ce constat démontre, malgré beaucoup de personnes âgées, une attractivité globalement satisfaisante de la commune avec le renforcement d'une population jeune et active (moins de 44 ans en enfants) qu'il faut absolument maintenir mais il faut aussi encourager l'accueil de jeunes afin de pallier au vieillissement futur de la population (glissement vers la droite de l'histogramme). La commune doit donc poursuivre l'accueil d'une population permanente et jeune pour éviter un déséquilibre trop marqué d'ici 10 à 15 ans.

La baisse de la taille moyenne des ménages observée de façon assez générale dans la population française depuis quelques décennies traduit le phénomène de « desserrement » des ménages qui s'explique par :

- L'augmentation de la part de la population âgée : départ des enfants du foyer familial, veuvage ;

- La montée du nombre de familles monoparentales ;
- La régression de la cohabitation multi-générationnelle.

Cette tendance est vérifiée à Saint-Bertrand de Comminges, avec des chiffres qui restent égaux à la moyenne départementale. Notons même qu'entre 2011 et 2016, le ratio personnes/ménage a augmenté ce qui démontre l'accueil d'une population jeune avec enfants.

Tableau - Taille moyenne des ménages

	1968	1982	1999	2011	2016
Saint Bertrand de Comminges	3.3	2.6	2.3	2.0	2.1
Haute-Garonne	3.1	2.7	2.3	2.2	2.1

2.2.3 MOBILITE

La population de Saint Bertrand de Comminges apparait comme relativement peu mobile : l'analyse des chiffres des recensements de 2016 montre que le nombre de ménages ayant emménagé dans sa résidence principale depuis plus de 10 ans représente plus de la moitié de la population (59 % - **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), et que seulement 9.4% de la population a emménagé il y a moins de 2 ans. Ces chiffres sont nuancés par l'arrivée de nouvelles familles (maisons neuves) en 2019.

Tableau - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2016

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	119	100,0	247	4,5	2,2
Depuis moins de 2 ans	11	9,4	28	4,3	1,7
De 2 à 4 ans	11	9,4	30	4,4	1,6
De 5 à 9 ans	26	22,2	58	4,2	1,9
10 ans ou plus	70	59,0	130	4,6	2,5

Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.

2.2.4 POPULATION ET ACTIVITE

En 2016, les actifs représentent près de 144 personnes (71.8% des 15-64 ans) et est en baisse entre 2011 et 2016. 64.1 % de cette classe d'âge occupe un emploi. Ce chiffre global est en baisse depuis 2011, dû principalement à la baisse des 15-29 ans et des 45 - 59 ans. Le nombre de chômeurs est en augmentation. Les personnes sans activité correspondent en 2016 principalement à des retraités et pré-retraités.

Tableau - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2016	2011
Ensemble	144	166
Actifs en %	71,8	71,9
Actifs ayant un emploi en %	64,1	66,1
Chômeurs en %	7,7	5,8
Inactifs en %	28,2	28,1
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,0	5,3
Retraités ou préretraités en %	12,0	14,6
Autres inactifs en %	9,2	8,2

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

Tableau - Lieu de travail

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2016	%	2011	%
Ensemble	98	100	110	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	22	22,9	25	23,0
dans une commune autre que la commune de résidence	75	77,1	84	77,0

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

A peine 23 % des actifs travaillent sur la commune, soit autant qu'en 2011 (tourisme, agriculture, télétravail).

La voiture est le moyen de déplacement principal pour ceux qui travaillent à l'extérieur de la commune (79.2%) ; 8.3 % des travailleurs n'ont pas de transport, 11.5 % utilisent la marche à pied, aucun le vélo et 1 % les transports en commun.

2.3 ECONOMIE ET ACTIVITES

2.3.1 EMPLOI ET ACTIVITE

EMP T5 - Emploi et activité

	2016	2011
Nombre d'emplois dans la zone	52	44
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	98	110
Indicateur de concentration d'emploi	52,8	40,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	52,4	54,7

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.
Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2019.

Le nombre d'emplois sur la commune est légèrement en augmentation depuis 2011 (+8). L'indicateur de concentration d'emploi¹ est par contre en baisse et reste relativement faible.

En 2016, les emplois offerts sur la commune se répartissent entre emplois salariés et emplois non-salariés suivant la proportion 68.5 / 31.5 %. La part des salariés est majoritaire.

2.3.2 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Historiquement, le développement économique des communes de Saint Bertrand de Comminges et Valcabrère est lié au tourisme et à l'aspect remarquable du secteur. D'ailleurs, on retrouve sur la commune de Saint Bertrand de Comminges un camping et un restaurant ainsi que plusieurs commerces d'art dans le centre historique. La commune de Valcabrère ne dispose quant à elle pas d'hébergement touristique ni de commerce. Plusieurs gîtes touristiques existent sur le territoire. Enfin, la commune de Valcabrère dispose, en bordure de la Garonne, d'une base de kanoë-kayak.

L'agriculture est également une activité majeure pour le territoire. Les terrains agricoles de la plaine de la Garonne sont cultivés (prairies majoritairement) et plusieurs jeunes agriculteurs exploitent les territoires des deux communes tout en devant se référer aux règles de l'AVAP mises en place (et notamment l'interdiction de construction de bâtiments agricoles sur certains secteurs).

Enfin, les communes ne disposent pas de zone d'activités sur leurs territoires.

Les entreprises de commerce, transport, hébergement et restaurant représentent la part la plus importante des entreprises recensées sur la commune de Saint Bertrand de Comminges (50 %).

¹ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la commune pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la commune

Saint Bertrand de Comminges :

DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 31 décembre 2018

	Nombre	%
Ensemble	22	100,0
Industrie	2	9,1
Construction	3	13,6
Commerce, transport, hébergement et restauration	11	50,0
Services marchands aux entreprises	5	22,7
Services marchands aux particuliers	1	4,5

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2019.

2.3.3 L'AGRICULTURE

Le diagnostic agricole est basé sur des questionnaires d'enquêtes, sur des enquêtes individuelles et sur l'analyse des RGA. Il a été réalisé courant 2017.

En préambule, la synthèse des données AGRESTE est la suivante :

	2010	2000	1988
<i>Exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune</i>	11	16	18
<i>Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel</i>	11	18	24
<i>Superficie Agricole Utilisée (en ha)</i>	188	254	267
<i>Cheptels (en unité de gros bétail, tous aliments)</i>	631	391	472
<i>Orientation Technico-économique de la commune</i>	Volailles	Ovins et caprins	-
<i>Superficie en terres labourables (en ha)</i>	s	14	58
<i>Superficie en cultures permanentes (en ha)</i>	0	1	1
<i>Superficie toujours en herbe (en ha)</i>	181	239	208

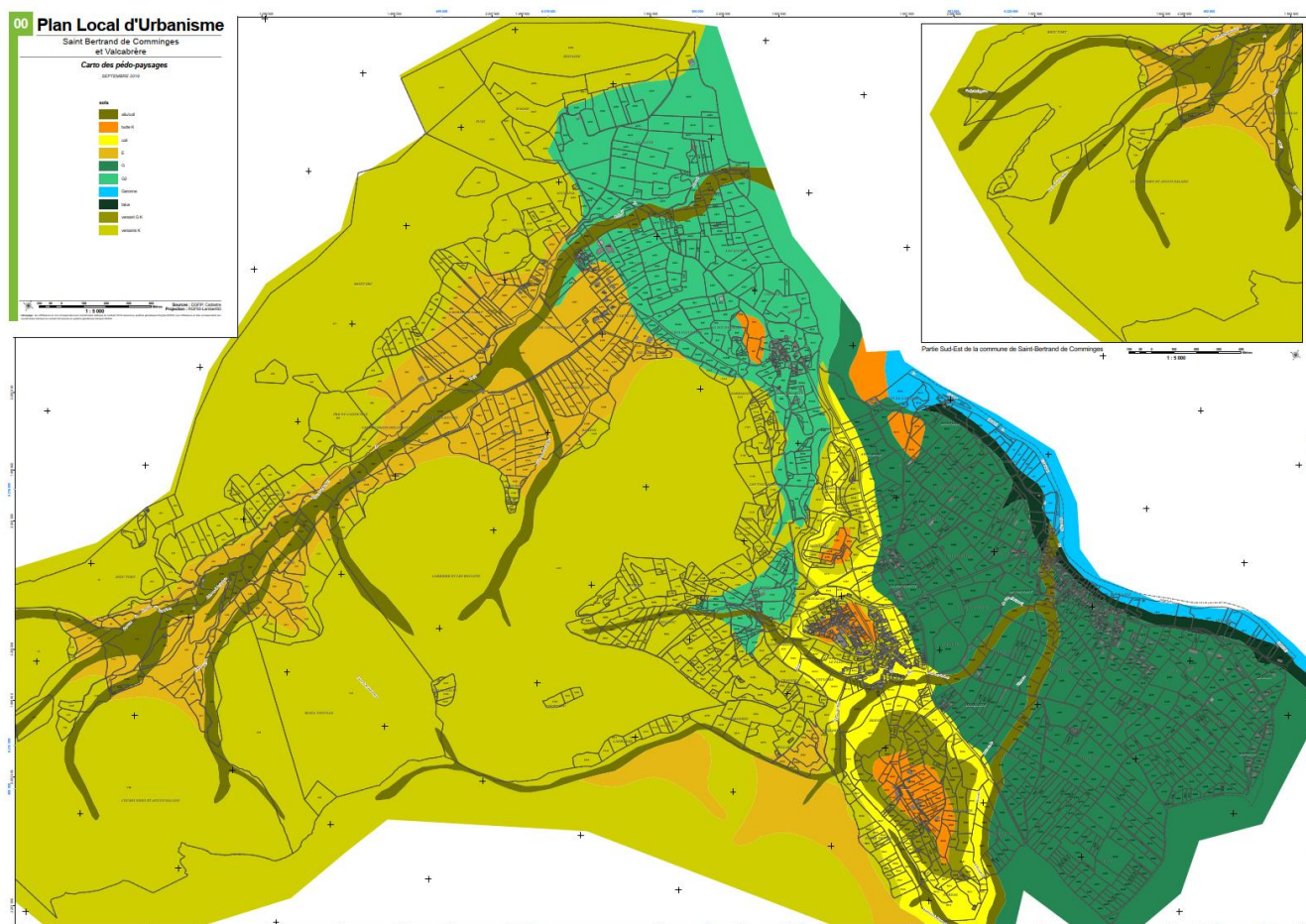
❖ TYPOLOGIE DES SOLS DU TERRITOIRE

La carte des sols est issue d'une analyse d'un document cartographique, le Référentiel Régional Pédologique de la Haute-Garonne, à l'échelle du 1/250000 (ENSAT - CNRS / ECOLAB et ASUP, 2015). Les unités cartographiques sont précisées en utilisant des outils de fragmentation fournis par Pyrénées Cartographie et par expertise ASUP.

Le territoire se découpe en 3 grands ensembles :

- Une zone plane de sols formés à partir d'anciens épandages morainiques. Les sols y sont épais, de texture hétérogène mais plutôt équilibrée ; on y observe des zones plus caillouteuses à galets, sous formes de cordons ou de nappes. C'est le domaine des BRUNISOLS. Le long de la Garonne, les sols sont plus caillouteux, plus sableux, moins épais, ce sont des FLUVIOSOLS.

- Une zone de piémont constitué de buttes aux flancs abrupts armées sur des formations calcaires. En sommet, les sols présentent une tendance calcaire, ils sont peu à moyennement épais (CALCOSOLS). Sur les flancs, ils sont très peu épais. Enfin, en bordure des épandages morainiques, ils sont colluvionnés, caillouteux, souvent plus humides (COLLUVIOSOLS).
- Une zone plus montagneuse, à dominante forestière, formée sur des calcaires et leurs colluvions. Les sols appartiennent encore aux CALCOSOLS et CALCISOLS ; en fond de vallée, les sols sont humides, argileux.



❖ QUELLES FONCTIONS, QUELS ENJEUX ?

Les sols rendent des fonctions multiples : production agricole, support de construction, biodiversité, gestion de l'eau, protection contre l'érosion, stockage carbone, bien être quotidien, loisir...

Ceux du territoire de St Bertrand de Comminges et de Valcabrière peuvent s'articuler principalement autour des fonctions suivantes :

- Enjeux production
- Enjeux biodiversité
- Enjeux paysage quotidien
- Enjeux gestion de l'eau

Toute décision en matière d'urbanisation du territoire ou de modification de la surface peut entraîner la perte irréversible de l'une ou de plusieurs de ces fonctions : imperméabilisation, recul des zones exploitées, limitation des pratiques etc.

❖ FONCTIONNEMENT AGRICOLE : EXPLOITATIONS, SURFACES

Le fonctionnement agricole du territoire est analysé à l'aide d'entretiens individuels réalisés auprès des exploitants agricoles, complétés par l'analyse des données du RGA 2010.

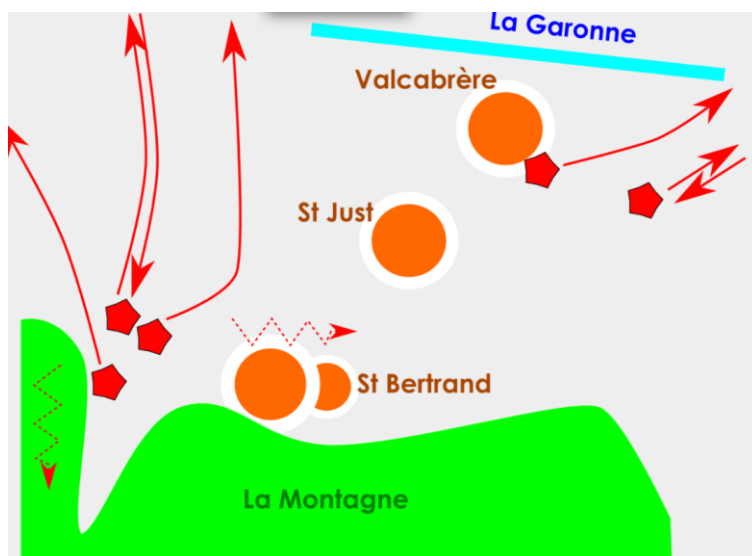
Il en ressort :

- De nombreuses productions : bovin viande, ovins, caprins, arboriculture, maraichage, etc.
- Des productions conventionnelles ou sous label.
- Deux modes principaux de commercialisation.
- Une diminution du nombre d'exploitations.
- Une diminution de la SAU
- Un grand nombre de double-actifs, en reprise ou non d'exploitation familiale
- Beaucoup de jeunes agriculteurs
- Une part importante du foncier en propriété
- Aucun projet de diversification signalé lors des entretiens

❖ FONCTIONNEMENT AGRICOLE : TYPOLOGIES

On distingue quatre grands modes de fonctionnement dans le territoire :

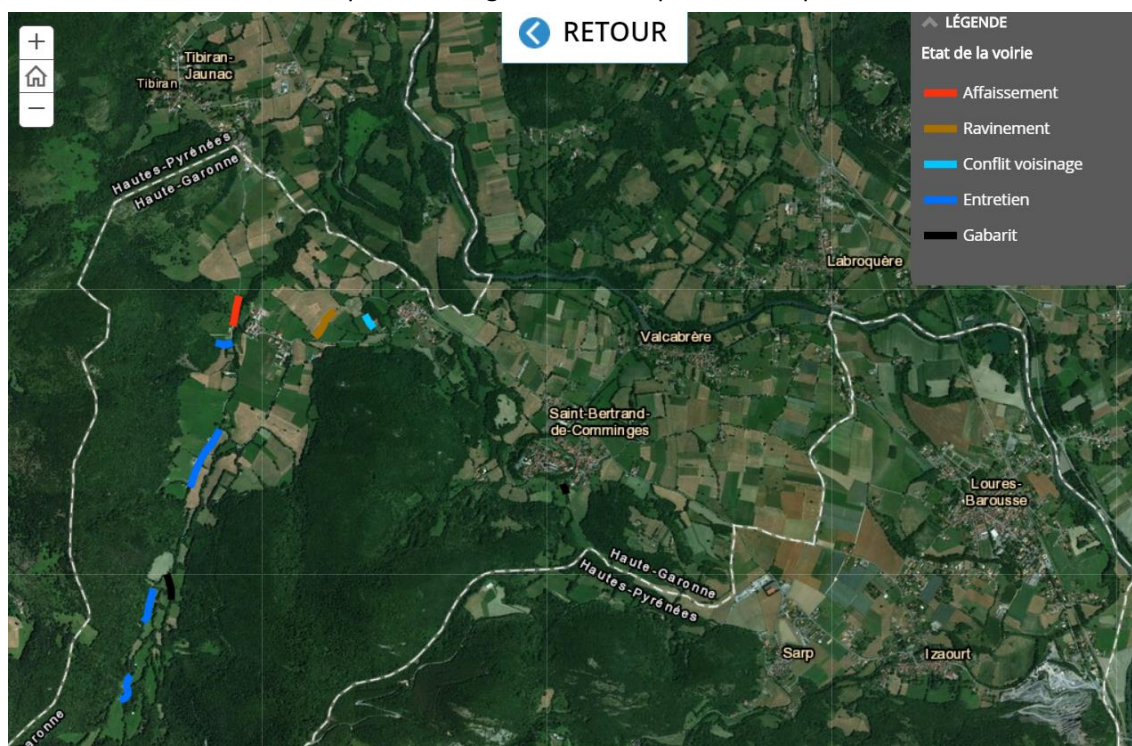
- Un fonctionnement avec production vers l'extérieur sans échanges locaux
- Un fonctionnement avec production vers l'extérieur liée à la vente directe, essentiellement hors territoire des deux communes
- Un fonctionnement avec une production "extensive" hors zone touristique
- Un fonctionnement avec une production "extensive" pour une image pittoresque

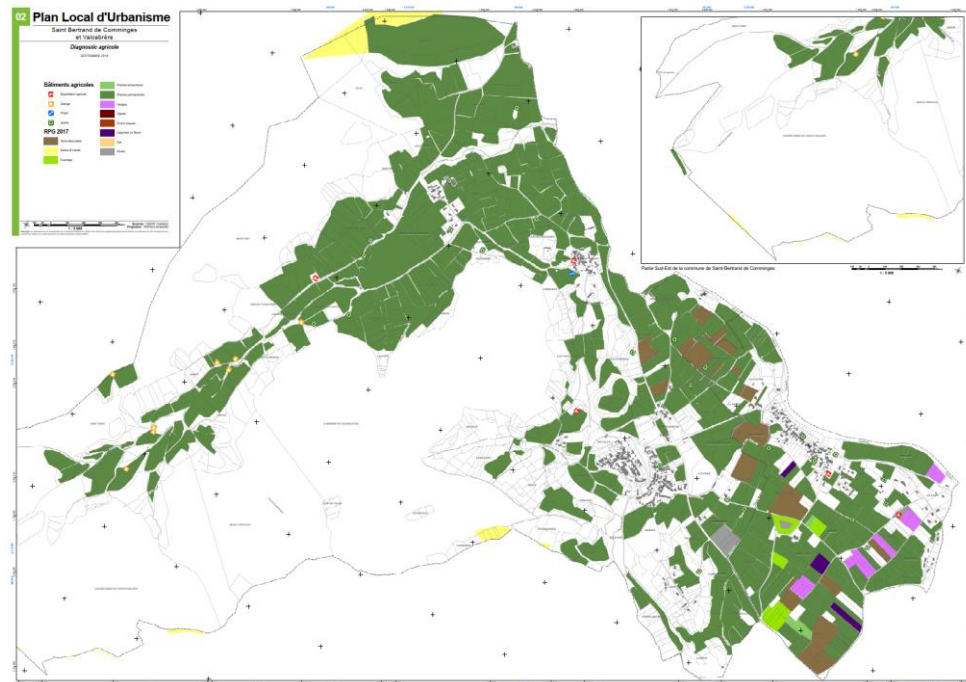


❖ FONCTIONNEMENT AGRICOLE : LES CONTRAINTES DU TERRITOIRE

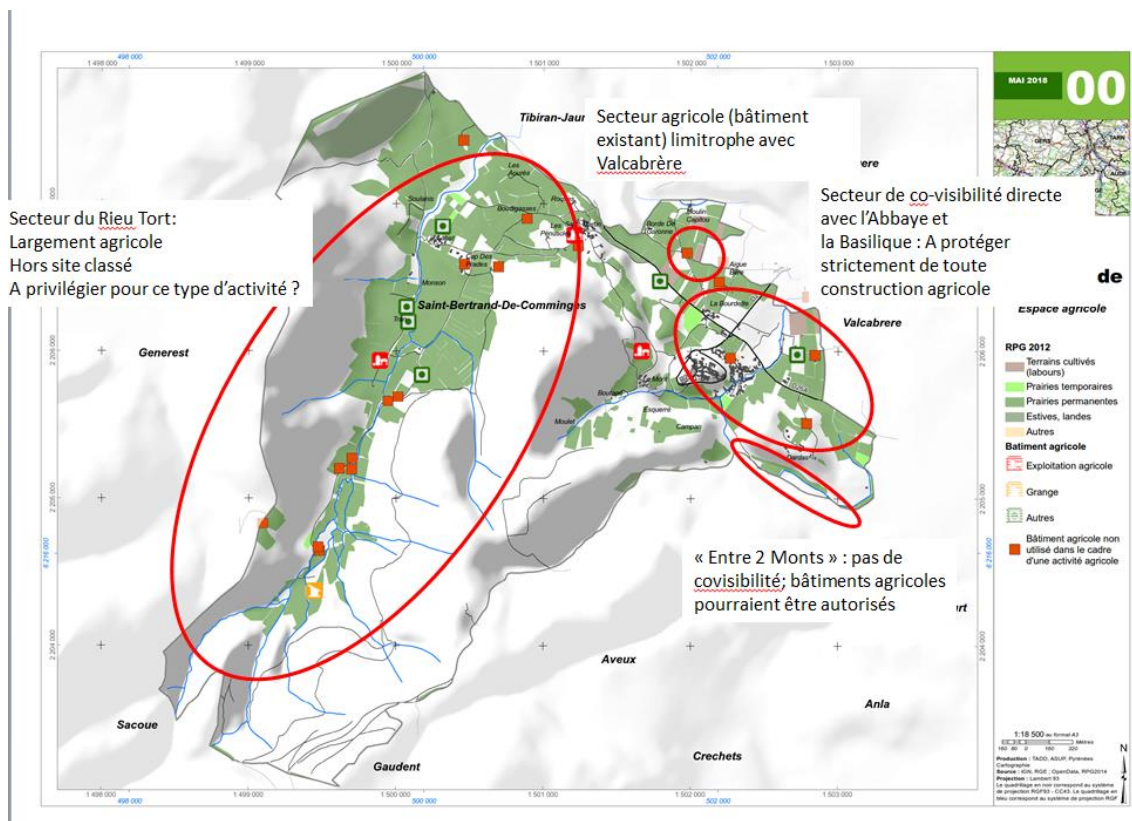
Les entretiens individuels permettent de faire ressortir un certain nombre de contraintes factuelles de fonctionnement :

- Contraintes locales liées à la voirie et aux déplacements en général : gabarit inadapté aux engins agricoles ou aux camions des fournisseurs, entretiens des abords, état de la voirie, stationnement etc.
- Contraintes liées à la covisibilité
- Contraintes liées aux bâtiments
- Contraintes liées aux conditions pédoclimatiques
- Contraintes liées à la pression du gibier : deux espaces d'occupation du sol





Carte disponible au format A3 en annexe



Mais ils permettent aussi de faire ressortir un certain nombre de traits qui sont plus des "ressentis".

"Immobilisme", "en haut/le reste en bas", "ville haute élitiste", "le territoire est une île", "mise sous cloche", "je me débrouille seul", "espace illisible"...

Un fonctionnement qui est ressenti comme une suite de coupures, entre ville haute et ville basse, entre St Bertrand et Valcabrère, entre les deux communes et les territoires voisins, notamment avec la Barousse.

Mais aussi de nombreux questionnements :

"Quels projets ont les communes voisines", "pourquoi ne peut-t-on pas ravitailler les pèlerins", "est-ce que le tourisme peut me faire vivre, mais quel type de tourisme ?", "les autres ont -ils des productions de qualité ?", "où est-ce que je peux installer un bâtiment ?"

En synthèse :

- Pas de mode de commercialisation vers la ville haute et ses restaurants
- Une certaine défiance à l'égard de "l'institutionnel" et des autres sur le territoire
- Un fonctionnement qui pourrait se dégrader peu à peu
- L'incompréhension par rapport à des décisions à court et moyen terme
- Les bénéfices d'une production qui échappent au territoire local, sauf la fonction d'entretien du paysage

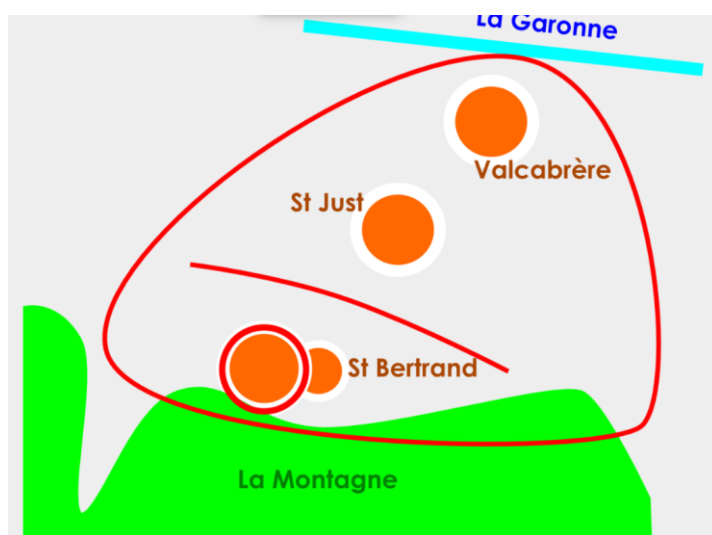


Schéma des coupures

D'où :

- Un sentiment d'isolement et d'insatisfaction
- Un regret qui semble récurrent : l'absence de projet commun. Mais pas de volonté nette d'insuffler une dynamique dans ce sens ; pourquoi ?

❖ FONCTIONNEMENT AGRICOLE : LES POTENTIALITES DU TERRITOIRE

Dans le même temps, se dégagent un ensemble de points positifs :

- Un mode de faire valoir qui privilégie la propriété
- Beaucoup de jeunes agriculteurs
- Le tourisme fait bon ménage avec l'agriculture
- Des relations avec l'extérieur, cf la montée en estive

- Pas de contraintes fortes de voisinage "pour l'instant..."
- Des réalisations extérieures qui génèrent de la discussion
- Des productions de grande qualité
- Des projets originaux et qui permettent d'étoffer les modes d'exploitation, en privilégiant notamment la notion d'entretien de l'espace collectif, voire de l'espace privé

❖ QUELS ENJEUX ?

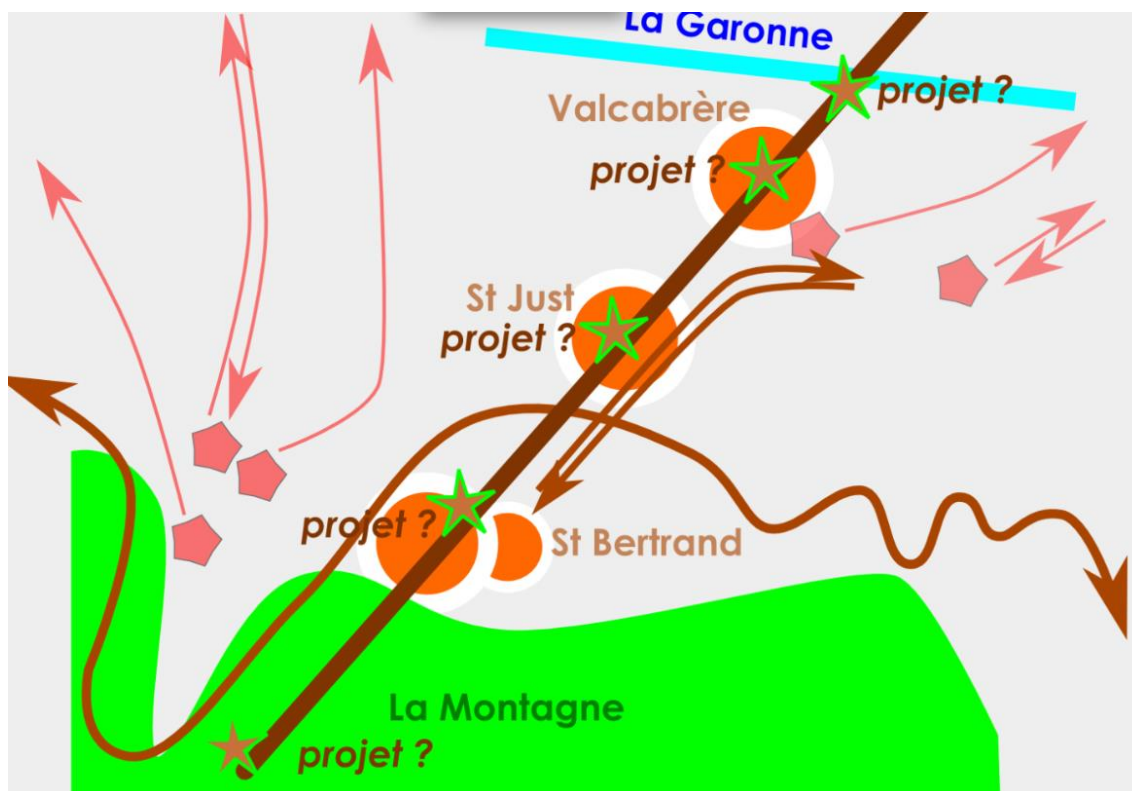
Quels enjeux pour l'agriculture dans les deux communes ?

Des enjeux liés à l'existant :

- Maintenir un outil de production adapté : amélioration et entretien de la voirie, autorisation d'implantations de bâtiments agricoles, renforcement de bâtiments agricoles...
- Travailler les liaisons entre les espaces agricoles à fort enjeu gestion de l'eau + production agricole et le reste du territoire, désenclaver ces secteurs à potentiel important pour l'avenir
- Réfléchir à une amélioration de la gestion des arbres et des haies le long des voiries
- Travailler certains secteurs de voirie inadaptée aux gros gabarits
- Travailler les zones de conflit potentiel entre les exploitants et les autres habitants (pratiques agricoles générales, déplacements etc.)
- Problématique du gibier

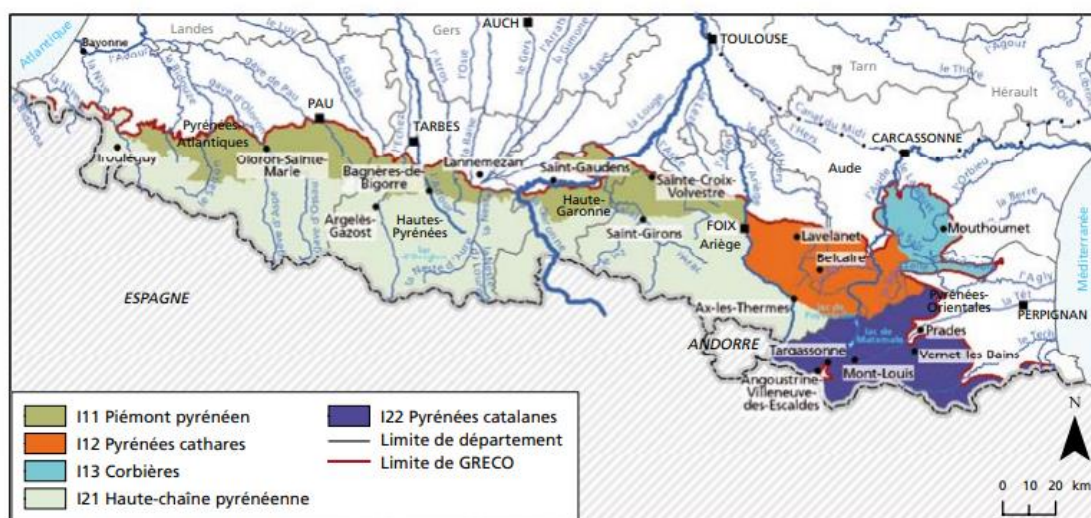
Des enjeux pour le fonctionnement général :

- Des articulations avec le cahier de gestion du site classé
- Étoffer les modes d'exploitation et réfléchir à la place de l'espace collectif
- Réfléchir à la notion de projet commun ou de dynamique commune : nécessité ou non ?
- Un territoire nourricier : quoi, qui, comment, où ? Une thématique spécifique ? Des projets dispersés ? Une liaison avec d'autres territoires ?
- Des projets liés à la seule fonction de production ?
- Quelle taille des projets ?
- Attention à la place du sol et de ses potentialités dans les décisions futures



2.3.4 LA FORET EN TANT QU'ACTIVITE ECONOMIQUE

Les communes de Saint Bertrand de Comminges et Valcabrère se situent dans le GRECO Sud-ouest océanique, ce dernier étant divisé en plusieurs sylvo-écorégions (SER), entités géographiques possédant les mêmes facteurs biogéographiques déterminant pour la production forestière (sols, climat, etc.).



Sources : BD CARTO® IGN, BD CARTHAGE® IGN Agences de l'Eau.

Les communes sont concernées par la sylvo-écorégion « Piémont Pyrénéen (I 11) ».

Le Piémont pyrénéen assure la transition entre les plaines et collines de l'Adour et des coteaux de la Garonne au nord et la chaîne montagneuse des Pyrénées au sud. La lithologie de son substratum, très variée, comprend des dépôts sédimentaires remaniés lors de la formation des Pyrénées et des dépôts détritiques provenant de leur érosion ultérieure.

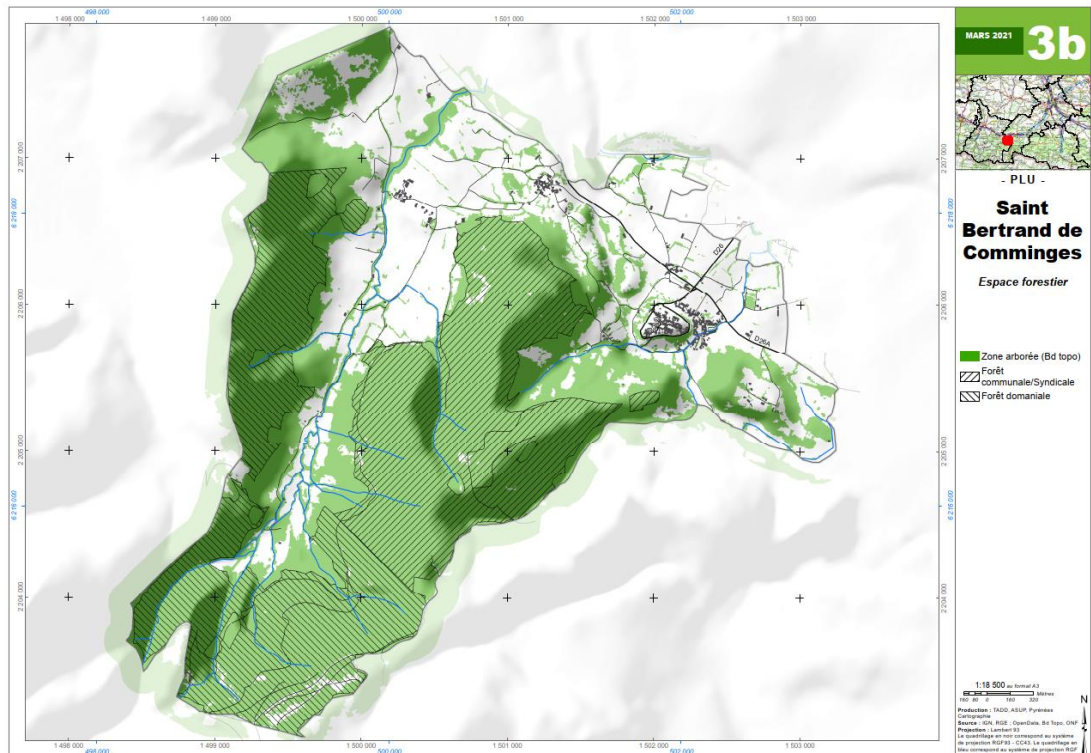
La SER I11 (Piémont pyrénéen) regroupe tout ou partie de trois régions forestières nationales, soit d'ouest en est :

- La zone de plaines et de collines des Basses montagnes basques ainsi que la partie
- Orientale située sur flyschs, la partie cristalline, montagneuse, rejoignant la Haute chaîne pyrénéenne ;
- La Bordure sous-pyrénéenne ;
- Les Petites Pyrénées et Plantaurel, à l'exception de la partie située à l'est de l'Ariège, rattachée aux Pyrénées cathares.

S'étendant sur les quatre départements des Pyrénées-Atlantiques, des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne et de l'Ariège, le Piémont pyrénéen comprend l'extrémité nord du parc national des Pyrénées, au sud de Pau, ainsi que le quart nord du parc naturel régional (PNR) des Pyrénées ariégeoises.

Valcabrère compte uniquement 38 ha d'espaces boisés, essentiellement en bordure de la Garonne.

Saint Bertrand de Comminges dispose de près de 938 ha d'espaces boisés composés de bois, de forêts de feuillus ou autres, de haies et de landes ligneuses. Les espaces boisés se retrouvent dans la partie sud du territoire, principalement au-dessus du village ancien et dans les vallées secondaires (Rieutord, Rieumort).



1.1.1.1 LES AUTRES FONCTIONS DE LA FORET

1.1.1.1.1 *Fonctions environnementales*

Les forêts, bois et bosquets et haies font partie intégrante de la trame verte et bleue : ils participent aux continuités écologiques à l'échelle communale et intercommunale.

Ce chapitre sera développé dans la suite du présent rapport dans la partie consacrée aux espaces naturels.

1.1.1.1.2 *Qualité du cadre de vie*

Les bois et les quelques haies sont présents dans le paysage, le plus souvent en mosaïque avec les espaces agricoles ; ils contribuent ainsi à la qualité de vie des habitants.

Leur rôle paysager sera évoqué dans un chapitre ultérieur du présent rapport.

1.1.1.1.3 *Fonction sociale*

Les bois et forêt participent aux paysages : tourisme et randonnée notamment.

2.4 LES SERVICES

La commune dispose de tous les services de proximité nécessaires aux habitants. A noter qu'elle se trouve à proximité de Montréjeau et Saint-Gaudens, disposant de toutes les grandes infrastructures nécessaires : équipements scolaires, sous-préfecture, supermarchés, ...

A noter que la commune de Saint-Bertrand de Comminges dispose d'une école.

2.5 ANALYSE URBAINE ET ARCHITECTURE

Les communes de Saint-Bertrand de Comminges et Valcabrère ont depuis plusieurs années travaillées conjointement pour élaborer une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine 5AVAP) commune aux deux territoires.

Cette étude très complète dispose d'un solide diagnostic urbain et paysager qui se substitue ainsi au diagnostic du PLU. L'AVAP est donc disponible en annexe du PLU.

Rappel du contexte historique majeur :

Les deux communes constituent un des grands sites reconnus par la région Occitanie. Elles sont les témoins de trois périodes importantes de l'histoire du Comminges :

- La période Romaine : ruines de la ville antique avec les restes des monuments (thermes, théâtre, marché, camp militaire, ...)
- Le Moyen âge et le Christianisme : Basilique Paléochrétienne, Basilique St Just, Cathédrale Ste Marie. Ces monuments sont inscrits au patrimoine de l'UNESCO au titre des chemins de St Jacques de Compostelle ;
- Les siècles derniers sont marqués par l'activité agricole et l'architecture des fermes Commingeoises.

2.6 PATRIMOINE HISTORIQUE RECONNU

Les territoires de Saint Bertrand de Comminges et de Valcabrère font l'objet d'une superposition de protections mais aussi de classements et labellisations diverses :

- Classements : Patrimoine mondial de l'UNESCO au titre du bien culturel en série « Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ». Inscrite sur la liste UNESCO en 1998 cette entité regroupe 70 composantes réparties dans 10 régions françaises (monuments, ensembles, sections de sentier).

A ce titre sont classés ici en tant que monuments :

- La cathédrale Sainte Marie
- La basilique Saint Just de Valcabrère

Et en tant qu'ensemble : la basilique Paléochrétienne et la chapelle Saint Julie

Il s'agit ainsi d'une reconnaissance majeure sur le plan de la culture et du patrimoine d'envergure internationale. L'ACIR (Association de Coopération Interrégionale) a pour mission d'animer le

réseau mais la gouvernance et la structuration de ce réseau restent à préciser et à conforter. De même qu'un vrai plan de gestion reste à définir.

- Protections :

- Site inscrit - depuis 1979

Comprend l'ensemble des territoires communaux de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère. Les secteurs de ces communes non inclus dans le Site classé ou l'AVAP (par lesquels une protection supérieure s'impose) restent soumis aux exigences du site inscrit : toutes demandes de travaux nécessitent un avis simple (ou conforme pour les démolitions) de l'Architecte des Bâtiments de France.

- Site classé - depuis 2010

Il s'agit par-là de la reconnaissance d'un intérêt de niveau national eu égard au caractère exceptionnel du patrimoine paysager du site, qui vient renforcer les dispositions de protection du site inscrit et compléter celles qui concernent le patrimoine bâti et culturel protégé au titre des monuments historiques et de l'archéologie.

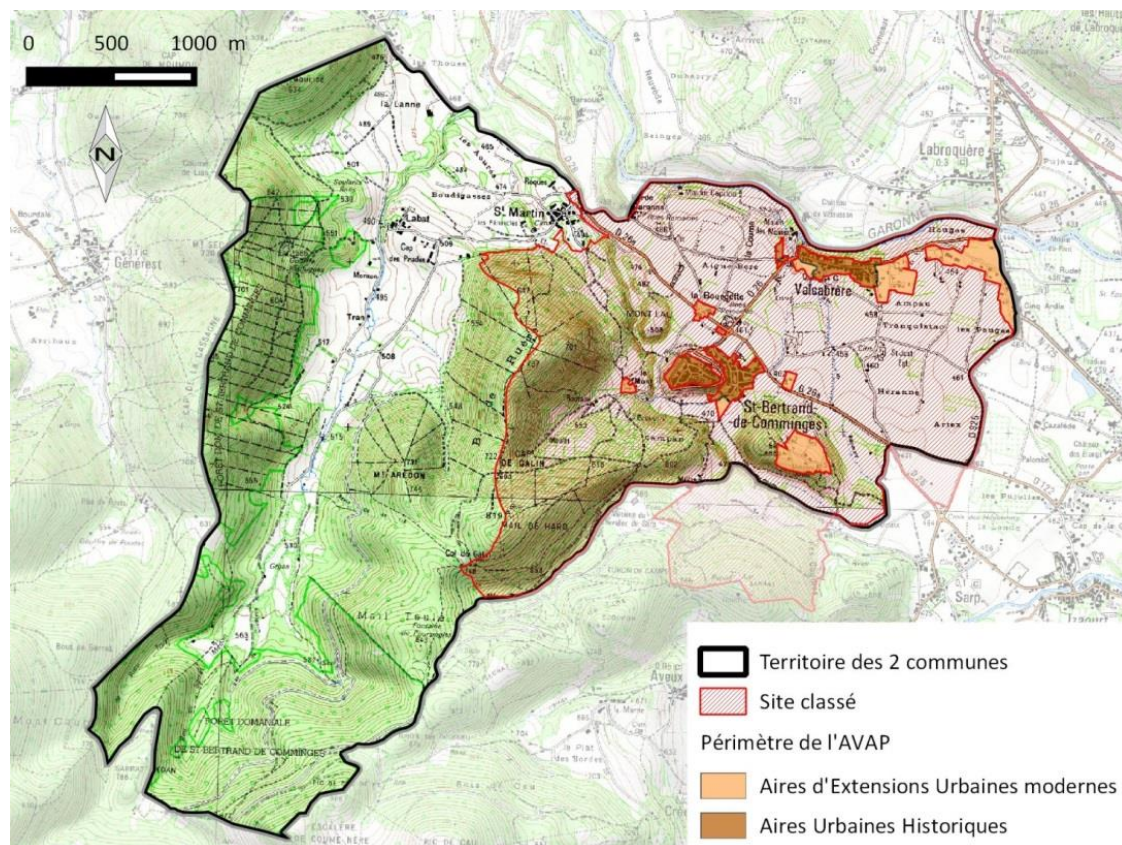
Le site classé couvre une superficie de 539 hectares sur 3 communes : 335 hectares à Saint-Bertrand-de-Comminges, 139 h. à Valcabrère et 65 h. à Sarp.

Son périmètre, défini en partenariat avec les acteurs locaux, inclus « les secteurs importants pour préserver les perspectives sur les éléments majeurs que sont les deux édifices culturels ». La préservation des cônes de vue en lien avec les activités agricoles et sylvicoles étant l'un des axes majeurs de préconisation du Cahier de gestion du site évoqué plus loin.

En revanche il exclut « les zones urbanisées ou susceptibles de l'être sans impact paysager » correspondant de fait aux périmètres de l'AVAP qui régit l'ensemble des zones urbaines de Saint Bertrand et Valcabrère.

Le classement du site soumet sur l'ensemble de son périmètre tout projet qui peut modifier l'état ou l'aspect des lieux à une autorisation spéciale (du préfet ou du ministre chargé des sites) après consultation de la commission départementale - CDNPS (qui mobilise parmi ses membres plusieurs services de l'Etat, ainsi que des élus locaux et des experts).

Le site classé de Saint-Bertrand-de-Comminges, Valcabrère et Sarp (département 65) fait l'objet d'un Cahier de gestion depuis 2014. Ce document, pourtant peu connu des acteurs locaux, donne de nombreuses orientations tant vis à vis de l'encadrement et du développement des activités sylvopastorales que de la gestion de l'écrin forestier ou encore de la protection et de la mise en valeur du patrimoine archéologique.



○ Monuments historiques classés :

- Ancienne cathédrale Notre-Dame (et son cloître) - classée en 1840 et 1889 - et construite entre les 11ème et 16ème siècle.
- Basilique Saint-Just de Valcabrère - classée en 1840 - construite entre les 11 ème et 12 ème siècles.
- Ruines antiques (comprenant thermes, temple et théâtre antique) - classées en 1946 - époque gallo-romaine

Le classement de ces éléments comme monuments historiques, témoignage de la richesse architecturale et archéologique des lieux reconnue d'intérêt national, implique un encadrement très précis des opérations d'entretien et de restauration sous le contrôle scientifique et technique des services de l'état.

Il implique également un encadrement des travaux modificatifs soumis à autorisation d'urbanisme sur le domaine bâti ou non bâti dans le champ de visibilité du monument historique (périmètre spécifique défini par arrêté préfectoral ou en l'absence périmètre de 500 m autour du monument).

○ Monuments historiques inscrits :

- Portail du cimetière de Valcabrère - inscrit en 1926 - en date du 13ème siècle.
- Tourelle (ville Haute de Saint Bertrand) -inscrite en 1927 - en date du 15ème siècle.

- Porte de ville (dite Porte Majoue, entrée de la ville Haute de Saint Bertrand) - inscrite en 1927
- Anciens remparts gallo-romains (autour de la ville haute de Saint-Bertrand) - inscrits en 1956
- Camps militaire romain de Saint-Bertrand-de-Comminges - inscrit en 1996 et 2012
- Camps militaire romain de Saint-Bertrand-de-Comminges (et son enceinte maçonnée) inscrit en 1996 et 2012
- Tour dite « Castet Bert » à Valcabrère - inscrit en 1997 - construite au 11ème siècle.

L'inscription, sans justifier une demande de classement immédiate au titre des monuments historiques, témoigne d'un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation. Elle implique également des demandes d'autorisation et des dispositions spécifiques pour toutes les interventions d'entretien, de restauration ou de modification de l'élément inscrit.

○ AVAP – Aire de Mise en Valeur du Patrimoine :

L'ensemble des zones urbanisées de Saint-Bertrand de Comminges et de Valcabrère sont concernées par cette protection. L'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) créée en 2013 succédait elle-même à une ZPPAUP (Zone de préservation du Patrimoine Urbain Architectural et Paysager).

L'AVAP définit plusieurs types de zones :

- les AUH : secteurs historiques urbains de Saint-Bertrand de Comminges et de Valcabrère
- les AEU : secteurs d'extensions modernes qui concernent les lotissements récents et certains hameaux.

Les objectifs définis par l'AVAP s'axent notamment sur :

- la mise en valeur et la préservation du patrimoine architectural et urbain au-delà des monuments protégés : la ville haute de St Bertrand, le faubourg du Plan, Valcabrère mais aussi le bâti rural des fermes commingeoises dont les qualités bioclimatiques sont mises en évidence.
- le respect de l'usage des savoir-faire et des matériaux locaux
- une densification maîtrisée des extensions pavillonnaires récentes en s'inspirant et réinterprétant les qualités de l'habitat traditionnel.

○ Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) :

Son emprise concerne la plaine entre Saint Bertrand et Valcabrère, villages compris. Elle correspond globalement au site antique étendu à ses suburbium. Cette protection permet à l'Etat sur son emprise de renforcer les dispositions générales relatives à l'archéologie : diagnostics archéologiques, prescription de fouilles ou définition de mesures de conservation. En outre, dans cette zone le préfet de région est saisi pour tout projet donnant lieu à une autorisation d'urbanisme.

- Labellisation :

- Grand Site Midi Pyrénées - depuis 2009 et Grand Site Occitanie - depuis 2018 : Le territoire est labellisé grand site Midi-Pyrénées depuis 2009. Depuis mars 2018, un renouvellement de la labellisation, cette fois nommée, « Grand Site Occitanie », avec l'évolution des régions françaises, a été déposé et approuvé.

Son territoire d'action appelé « cœur emblématique » reprend l'ensemble du périmètre du site inscrit ajouté à celui du site classé.

L'objectif de ce label et du Contrat de valorisation qui l'accompagne s'oriente principalement sur l'inscription du développement touristique comme une composante du développement économique, culturel et patrimonial.

Il s'agit ainsi notamment d'améliorer la fréquentation du site, par l'amplification de la durée de séjour de la clientèle, par les retombées économiques enregistrées, ainsi que par la pérennisation de l'offre et de l'activité touristique tout au long de l'année.

Les axes de développement définis par le Contrat de Valorisation porté dans sa mise en œuvre par le Syndicat mixte pour la promotion, de développement culturel et touristique du site de Saint Bertrand de Comminges et de Valcabrère sont les suivants :

- Poursuivre la valorisation des atouts patrimoniaux du site (restauration du patrimoine architectural, préservation des paysages et du site naturel)
 - Renforcer et développer les services pour une meilleure compréhension du site par les visiteurs (signalétique, équipements pédagogiques, parcours de découverte)
 - Engager une démarche qualité et une valorisation des espaces publics permettant d'améliorer l'offre et l'accueil des visiteurs (marketing territorial, offre d'hébergement, mise en valeur et accessibilité des espaces publics)
 - Organiser l'information et la promotion pour créer une porte d'entrée du touriste en Pays Comminges Pyrénées (dispositifs de communication à l'échelle locale et régionale).
- Saint Bertrand de Comminges – Plus beau village de France depuis 1982 : Ce label identifie 147 villages en France à travers un ensemble de critères basés à la fois sur la qualité du patrimoine architectural et urbain et sur la qualité de l'offre touristique. Une Charte de Qualité engage la commune à communiquer sur le label et à poursuivre les axes de valorisation et de développement définis par le label.

2.7 LE LOGEMENT

Remarque : Tout comme les données relatives à la population, les chiffres présentés sont basés des données issues des recensements généraux de la population menés par l'Insee.

2.7.1 DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

3.6.1.1. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

La commune n'est pas concernée par un Programme Local de l'Habitat approuvé.

3.6.1.2. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'INSERTION DES GENS DU VOYAGE (SDAIGDV)

La commune n'est pas concernée par un Schéma Départemental d'Accueil et d'Insertion des Gens du Voyage.

2.7.2 STRUCTURE ET EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

En relation avec l'évolution démographique vue précédemment, le nombre de logements en résidences principales est globalement en hausse jusqu'en 2011 puis à tendance à baisser au profit des résidences secondaires ou occasionnelles qui passent de 38 à 70 entre 2011 et 2016. Enfin, on remarque une baisse des logements vacants, phénomène qui tend néanmoins à perdurer essentiellement dû à des volontés familiales (maisons vides suite aux décès de l'habitant, pas de volonté de louer ou de vendre de la part des héritiers). Cette tendance est en train de se renverser très récemment avec l'arrivée de plusieurs jeunes ménages et la construction de maisons neuves (2018-2019).

Le logement se caractérise par une dominance des logements individuels (maisons) qui concernent plus de 82.1 % d'entre eux, la commune ne recensant que 7.6 % d'appartements en 2016. Les logements sont grands (plus de 80 % des logements sont composés de 4 pièces et plus) donc adaptés en majorité pour des familles. Enfin, 64.5 % des logements sont occupés par leurs propriétaires contre 32.9 % par des locataires.

Le statut d'occupation évolue peu entre 2009 et 2014 avec 75.2 % de propriétaires et 22.2 % de locataires pour les résidences principales.

Enfin, le parc est relativement ancien avec près de 60 % du parc datant d'avant 1970. Ce phénomène est aussi à mettre en relation avec la présence d'une AVAP réglementant strictement la construction en bordure du village. Plusieurs nouvelles maisons sont en cours de constructions récemment sur les hameaux à l'extérieur du centre bourg (non concerné par l'AVAP).

Évolution du nombre de logements par catégorie :²

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Ensemble	140	147	158	161	164	190	192	212
Résidences principales	95	93	88	93	105	117	127	119
Résidences secondaires et logements occasionnels	15	20	26	41	43	56	38	70
Logements vacants	30	34	44	27	16	17	27	24

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2006 au RP2016 exploitations principales.

2.7.3 DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION

Tableau - Nombre et type de permis (logements et locaux) – 2002 à 2012³

Année	Permis de construire	Déclaration préalable	Année	Permis de construire	Déclaration préalable
2018	3	3	2012	3	10
2017	3	1	2011	2	7
2016	0	1	2010	2	6
2015	0	4	2009	3	3
2014	0	4	2008	1	0
2013	3	2	TOTAL	20	41

Au cours de la période 2008-2018, la base de données Sit@del2 indique que 20 permis de construire⁴ (tout usage confondus) et 41 déclarations préalables⁵ ont été accordés.

De façon plus précise, la mairie indique que :

- Il s'agit principalement de rénovation ou d'évolution de l'existant (résidences principales ou secondaires)
- 6 nouvelles constructions ont été construites depuis 10 ans : hameau de Labat, Le Mont et Ares principalement
- Pour une consommation foncière de près de 1.3 ha soit 2100 m² en moyenne par logement.

² Source: Insee³ Source: Sit@del2 – MEEDDM/CGDD/SOeS⁴ Le permis de construire concerne les constructions nouvelles et les travaux sur constructions existantes⁵ La déclaration préalable permet de déclarer des constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à autorisation, qu'ils comprennent ou non des démolitions

2.8 EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX

2.8.1 EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

❖ EAU POTABLE

La desserte de la commune de Saint Bertrand de Comminges en eau potable est gérée par le Syndicat des eaux de la Barousse – Comminges – Saves. Ce Syndicat est l'un des plus grands réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable français. Il regroupe 248 communes, dont 130 communes de Haute-Garonne, 80 communes gersoises et 38 communes des Hautes-Pyrénées. Il dessert près de 47 000 abonnés à l'eau potable représentant environ 100 000 habitants.

La carte synthétique du réseau sur la commune est disponible dans les annexes du PLU.

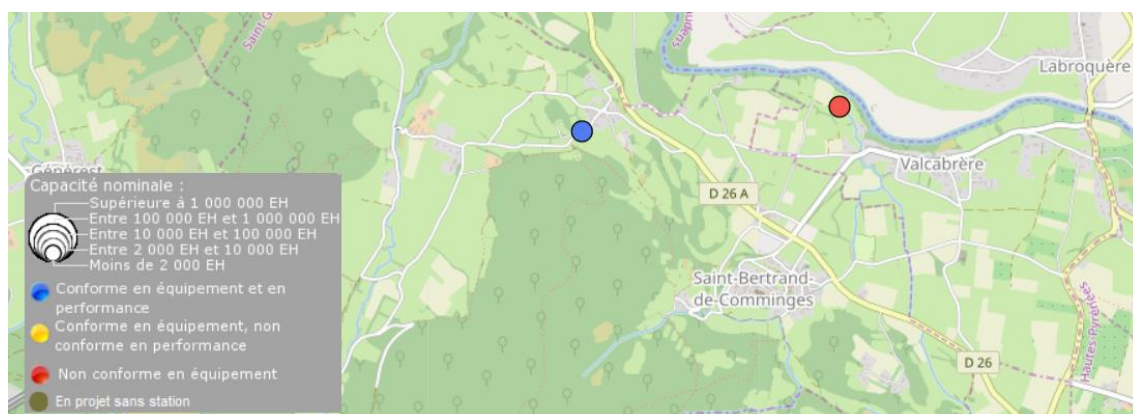
❖ DEFENSE INCENDIE

La défense incendie est assurée à partir du réseau AEP, avec plusieurs poteaux incendie répartis sur la commune.

2.8.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La gestion de l'assainissement sur les communes de Saint-Bertrand de Comminges et Valcabrère se font par le Syndicat Mixte Eau Assainissement Haute Garonne (SMEA) à travers deux stations d'épuration. Un schéma directeur est en cours d'élaboration actuellement concerne la remise aux normes de la station située du Valcabrère. Le territoire se compose donc de 2 stations d'épuration :

- la STEP de Valcabrère (700 EH),
- la STEP du hameau de Saint-Martin (50 EH).



Source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr

Système de collecte :

Les communes de Saint Bertrand de Comminges et Valcabrère disposent d'un réseau de collecte des eaux usées séparatif d'environ 7.3 km (400 ml de refoulement) qui présente les diamètres suivants :

- Ø 200 mm, sur la majorité du réseau,
- Ø 160 mm sur quelques branches du centre-ville de Saint-Bertrand de Comminges

Le réseau récent (1995) d'eaux usées est essentiellement en PVC.

Sur le hameau de Saint-Martin, il existe un réseau en PVC Ø 200 mm de 380 ml qui dessert une quinzaine d'habitations.

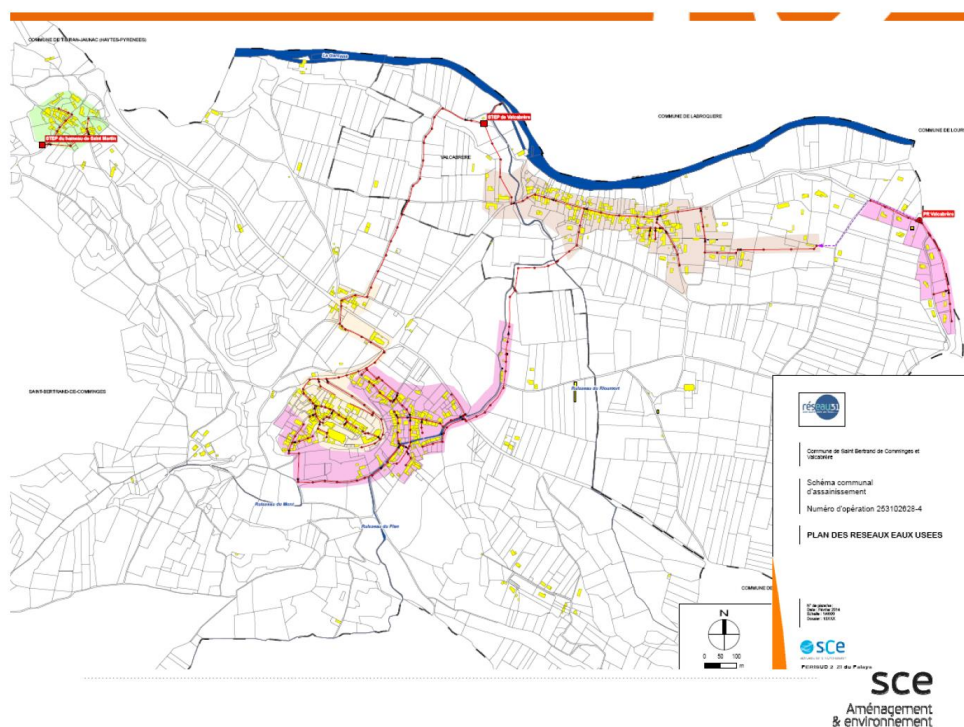
Le nombre d'abonnés eaux usées est de 244 (source SMEA), soit environ 490 EH, soit un taux de desserte d'environ 70 - 75%.

La consommation AEP annuelle de 27 370 m³ soit environ 150 l/j/EH.

Le territoire dispose également d'un poste de relèvement (PR), sur la commune de Valcabrère.

Il n'y a pas de déversoirs d'orage ni de by-pass sur le réseau d'eau usée en amont de la STEP de Valcabrère. Concernant la STEP du hameau de Saint Martin, un by-pass dont l'exutoire n'est pas localisé est présent.

Sur les hameaux ne bénéficiant pas de l'assainissement collectif (Labat, Le Mont, Ares, ...) des filtres à sables verticaux drainés ont été préconisés (ancien Schéma directeur d'assainissement de Saint-Bertrand-de-Comminges).



Plan du réseau d'assainissement collectif

2.8.3 AUTRES RESEAUX

❖ ELECTRICITE

Le réseau électrique est géré par le Syndicat d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG).

L'ensemble des zones urbanisées de la commune est raccordé au réseau électrique.

❖ TELEPHONE ET COMMUNICATIONS NUMERIQUES

L'ensemble des zones urbanisées est raccordé au réseau téléphonique fixe.

L'analyse des informations relatives à la couverture en téléphonie mobile (couverture simulée - Voix et SMS) ⁶ montre que la couverture du territoire est assurée suivant les opérateurs pour plus de 97 % de la surface du territoire et pour l'ensemble de la population, avec un niveau qualifié de « très bonne couverture » permettant de téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments, et, dans la plupart des cas, à l'intérieur des bâtiments.



Le conseil départemental fait de l'aménagement numérique du territoire une de ses priorités. La mise en œuvre du Schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) a commencé en 2016 pour s'achever en 2030.

La commune bénéficie d'un accès internet fixe par DSL avec un débit de 3 à 30 Mbits/ pour l'ensemble de la partie urbanisée du territoire. Elle n'est pas desservie aujourd'hui par les réseaux câblés ou FttH. Le secteur du plateau de Burbe (granges foraines aménagées) n'est pas desservi.

2.8.4 GESTION DES DECHETS

La Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises organise la collecte des déchets ménagers résiduels sur des points de regroupement et a mis en place pour cela des bacs roulants collectifs de 660 litres.

Actuellement, La communauté de commune assure la gestion des déchets pour les communes et la collecte les lundis.

Les déchets non recyclages sont traités par enfouissement sur le site du Pihourc à Lieoux.

Ce site est géré par le SYSTOM des Pyrénées. Le site est contrôlé pour limiter son impact sur l'environnement et la dégradation des déchets permettent la production d'énergie électrique.

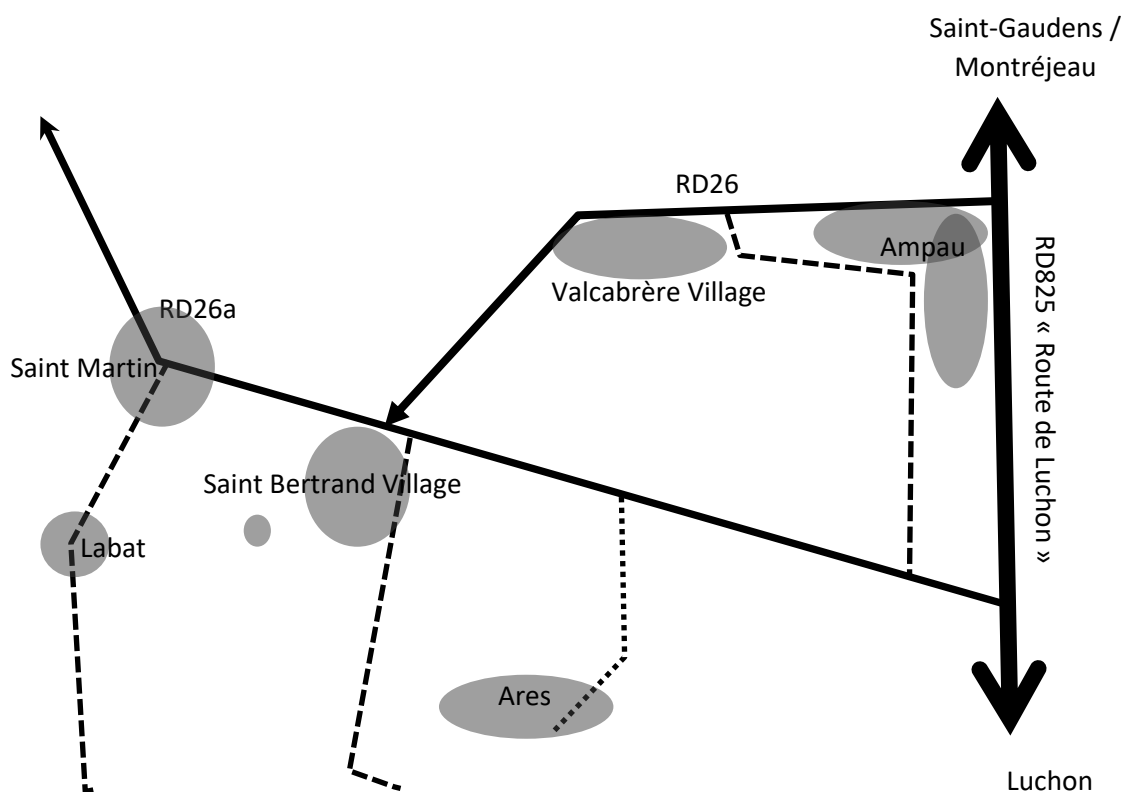
⁶ Source : ARCEP

2.8.5 ENERGIE

Les communes de Valcabrière et de Saint Bertrand de Comminges ne sont pas desservies par le réseau de gaz naturel.

2.9 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

2.9.1 LE RESEAU VIAIRE



Le réseau viaire du territoire se compose de deux voies départementales majeures :

- La RD825 qui relie Saint-Gaudens à Luchon et qui dessert indirectement le territoire ;
- Les RD26 et 26a qui relient la commune de Valcabrière à Saint Bertrand de Comminges. Ces voies permettent un bouclage depuis la RD825 via Sarp à l'Est et vers la vallée d'Aure vers l'Ouest.

Ensuite, le territoire est desservi par des voies communales et des chemins ruraux qui mènent notamment aux différents hameaux.

2.9.2 LES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX

Les déplacements piétons sont fréquents, notamment pour un usage touristique et de loisirs. Il n'existe que peu d'itinéraires dédiés mais un schéma d'aménagement touristique est en cours pour aménager de façon sécurisée de nouveaux itinéraires notamment entre les villages de Valcabrière et Saint Bertrand de Comminges via la basilique Saint-Just.

2.9.3 ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Les équipements publics sont globalement accessibles aux personnes à mobilité réduites.

2.9.4 STATIONNEMENT

Les possibilités de stationnement sur la commune sont les suivantes :

- Haute-ville : plusieurs parkings d'importance
- Basse-ville : un grand parking en face de l'école pouvant accueillir des bus
- Et plusieurs stationnements non matérialisés dans les hameaux.
- Stationnement en projet prévus dans le schéma d'aménagement touristique en cours d'étude.

2.10 SERVITUDES ET CONTRAINTES

Les servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont des servitudes administratives qui établissent des limites au droit de propriété et d'usage du sol et le Code de l'Urbanisme prévoit leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme au titre d'annexes (articles L126-1 et R126-1).

Ces servitudes sont visibles dans la partie « annexes » du présent P.L.U.

3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE

3.1.1 DOCUMENT SUPRA-COMMUNAL : LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR GARONNE

Les SDAGE sont des documents institués par la loi sur l'eau de 1992, élaborés à l'échelle de chacun des grands bassins versants hydrologiques français (7 bassins en métropole et 5 en outre-mer) : ils fixent pour 6 ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux" (pour les cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et littoraux). Les SDAGE s'imposent à l'ensemble des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Pour chaque bassin, le comité de bassin adopte les grandes orientations dans le cadre des politiques nationales et européennes de l'eau. Cette assemblée composée d'une représentation large de toutes les catégories d'acteurs de l'eau, pilote l'élaboration du SDAGE du bassin.

Les agences de l'eau, principaux organes de financement de la politique de l'eau dans les bassins, assurent avec les services déconcentrés de l'Etat (DREAL de bassin) et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (Onema), le secrétariat technique pour l'élaboration du SDAGE. Elles agissent dans chaque bassin pour concilier la gestion de l'eau avec le développement économique et le respect de l'environnement.

La dernière génération du SDAGE Adour-Garonne a été approuvée le 1er décembre 2015 et s'applique pour la période 2016-2021. Elle tire le bilan du SDAGE 2010-2015 et définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne :

- En précisant les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource :

4 orientations sur le bassin Adour-Garonne



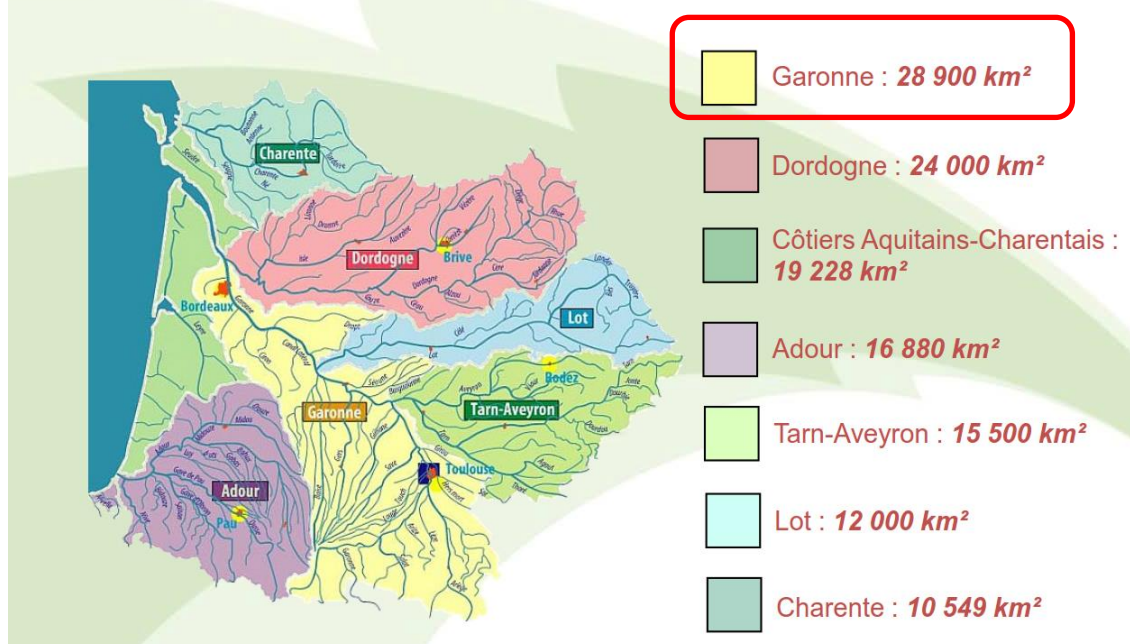
- En fixant des échéances pour atteindre le bon état des masses d'eau ;
- En préconisant ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques ;
- En prenant en compte le changement climatique.

Le Programme de mesures (PDM) regroupe des actions à la fois techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Il évalue le coût de ces actions.

Le P.L.U. doit être compatible avec le SDAGE, en particulier sur les thématiques suivantes :

- Réduction de l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques (gestion des eaux pluviales, de l'assainissement des eaux usées, etc.) ;
- Gestion durable des eaux souterraines, préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- Fourniture d'une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- Maîtrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique (préventions des crues) ;
- Approche territoriale de l'eau placée au cœur de l'aménagement du territoire.

7 « sous-bassins » hydrographiques



Le territoire appartient au bassin versant de la Garonne qui s'étend sur 2 régions et se caractérise par :

- Sa taille : plus grand bassin-versant d'Adour-Garonne avec 28900 km² ;
- Sa population : le plus peuplé avec 2 923 777 habitants pour une densité de 84 hab/km² mais une répartition contrastée : l'axe garonnais concentrant près de 2 millions d'habitants autour de Toulouse et de Bordeaux et de quelques villes moyennes (Agen, Marmande).
- La présence de deux grands pôles industriels que sont Toulouse et Bordeaux et l'importance de l'hydroélectricité.

- L'agriculture comme principale activité du piémont ;
- L'importance du tourisme, notamment en amont avec les sports d'hiver mais aussi le thermalisme et le tourisme rural.

Ainsi, les principaux enjeux au regard de l'eau pour ce bassin versant sont les suivants :

- Préserver les eaux superficielles et souterraines pour l'alimentation en eau potable, objectif prioritaire du bassin,
- Réduire les pollutions diffuses par les nitrates et phytosanitaires, pollutions les plus présentes, très liées aux écoulements d'eau dans les bassins versants,
- Préserver et réhabiliter le bon fonctionnement des milieux aquatiques (étiages, hydromorphologie, continuité écologique, zones humides, ...),
- Résorber les macro-pollutions encore persistantes,
- Gérer la ressource pour tous les usages (quantité d'eau, ...),
- Prévenir le risque d'inondation.

Les chiffres clés relatifs au SDAGE pour le Bassin de l'Adour sont donnés dans la figure jointe.

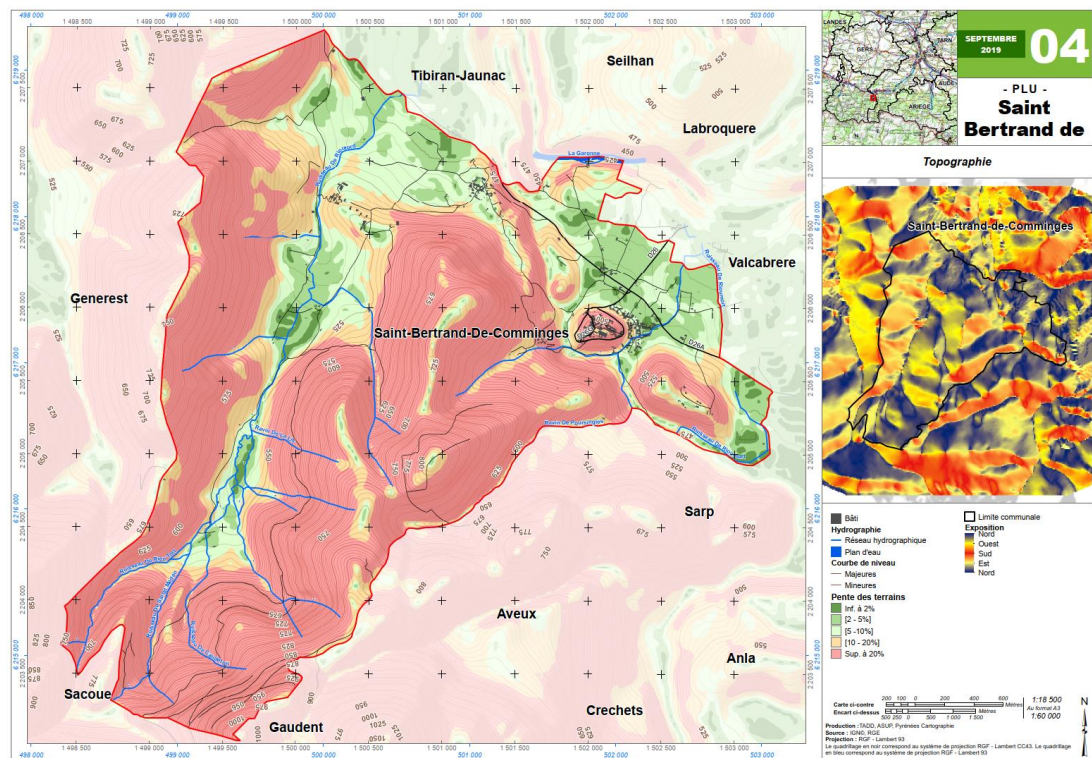
3.1.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET GEOMORPHOLOGIQUE

Le territoire se situe dans la partie méridionale du Bassin d'Aquitaine, sur la bordure septentrionale de la chaîne des Pyrénées ; il intéresse les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées.

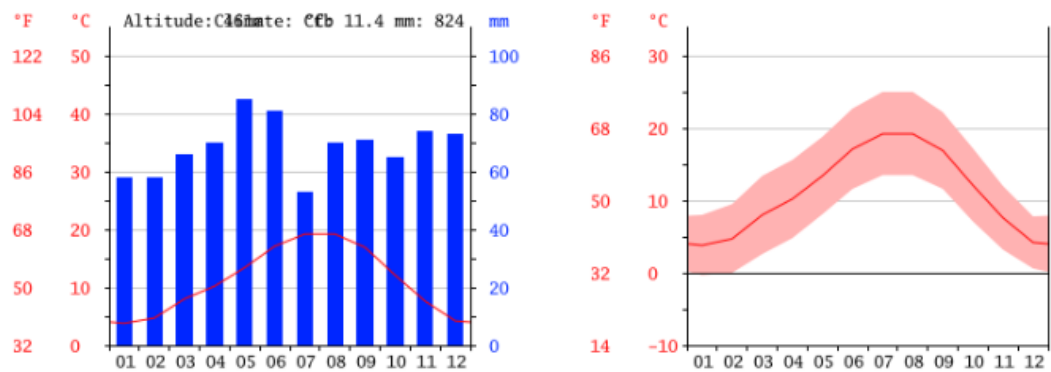
Séparée du plateau de Lannemezan par le couloir alluvial des vallées de la Neste et de la Garonne dans leurs cours est-ouest, le territoire d'étude est un pays de moyennes montagnes, très boisées, de morphologie confuse, qui s'étend sur les confins commingeois et bigourdans. Les sommets ont une altitude moyenne de 500 à 700 m ; cette altitude s'accroît cependant vers le Sud-Ouest où le pic Picharot culmine à 1129 mètres. Cette région est traversée par les cours subméridiens de la Neste, du Nistos et de la Garonne. Cette dernière entaille l'édifice morainique frontal du glacier quaternaire, bien développé aux abords de la cuvette de Barbazan - Labroquère. Le substratum de cette zone montagneuse méridionale est constitué de terrains plissés essentiellement calcaires ou calcaréo-argileux, jurassiques et crétacés, dont la structure complexe sera décrite ultérieurement. Ces terrains mésozoïques nord-pyrénéens appartiennent à la couverture septentrionale du Massif de la Barousse, massif paléozoïque qui s'étend au Nord de la zone primaire axiale, depuis la vallée de la Neste à l'Ouest, jusqu'à la vallée de la Garonne à l'Est.

3.1.3 TOPOGRAPHIE ET EXPOSITION

La commune de Saint Bertrand de Comminges est une commune de piémont, en bordure de Garonne et composé de terres agricoles et de versants boisés. Du point de vue topographique, on remarque que le lit de la Garonne est relativement encaissé, ce qui prémuni le territoire d'un risque inondation certain. Autrement le territoire reste plat uniquement en pied de versants. Les versants sont ensuite pentus (plus de 20 % en pente) et majoritairement boisés.



3.1.4 CONTEXTE CLIMATIQUE



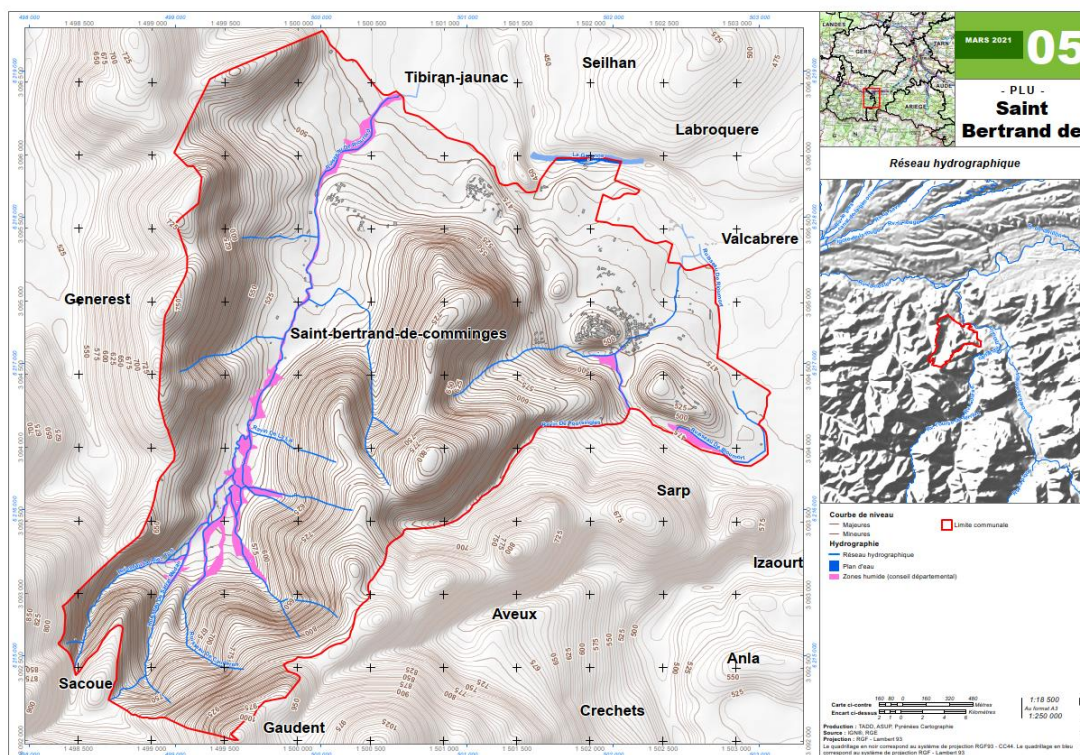
Le climat est chaud et tempéré. Les précipitations sont significatives, avec des précipitations même pendant le mois le plus sec. Selon la classification de Köppen-Geiger, le climat est de type Cfb (océanique). En moyenne la température est de 11.4 °C. Il tombe en moyenne 824 mm de pluie par an.

3.1.5 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE, LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ZONES HUMIDES

❖ RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique est constitué de la rivière de La Garonne à son extrémité sud et de plusieurs affluents : ruisseau du Rioutord, ruisseau du Rioumort, ravin de poursingles.

Carte 5 – Réseau hydrographique (carte au format A3 en annexe)



❖ ZONES HUMIDES

Les abords de la Garonne et de ses affluents constituent les principaux sites probables de zones humides.

Le bassin Adour Garonne n'a pas recensé de zones humides sur le territoire.

Le Conseil Départemental a quant à lui identifié un certain nombre de zones humides sur le territoire communal (indiquées dans la carte ci-dessus).

Les études de terrain réalisées dans le cadre du P.L.U. n'ont pas conduit à identifier de zones humides particulières à l'intérieur des zones urbaines ou à urbaniser. Les zones humides identifiées par le CD31 ont été classées en « éléments remarquable du paysage – motifs écologiques » (prescriptions).

❖ QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

○ *Milieux aquatiques superficiels*

La commune fait partie de la zone « Garonne du confluent de l’Ourse au confluent de la Neste ». Elle n’est pas classée en zone sensible, ni en zone vulnérable, ni en zone de répartition des eaux (ZRE).

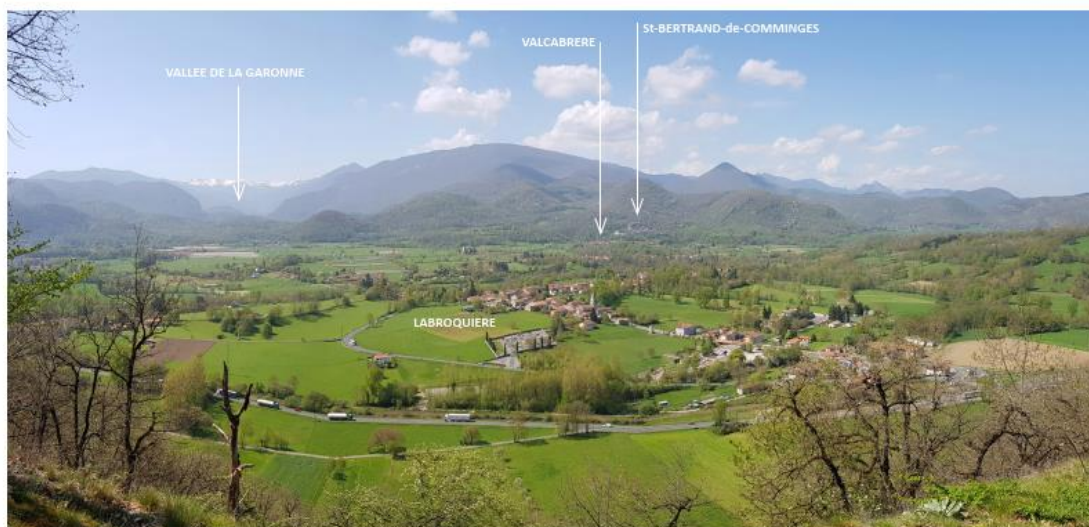
3.2 ANALYSE PAYSAGERE

Le PLU n’a pas vocation à faire une nouvelle analyse paysagère ; en effet, le paysage a déjà largement été étudié lors de l’AVAP et du schéma directeur d’aménagement touristique réalisés sur le territoire. De cette manière, ces études sont annexées au PLU.

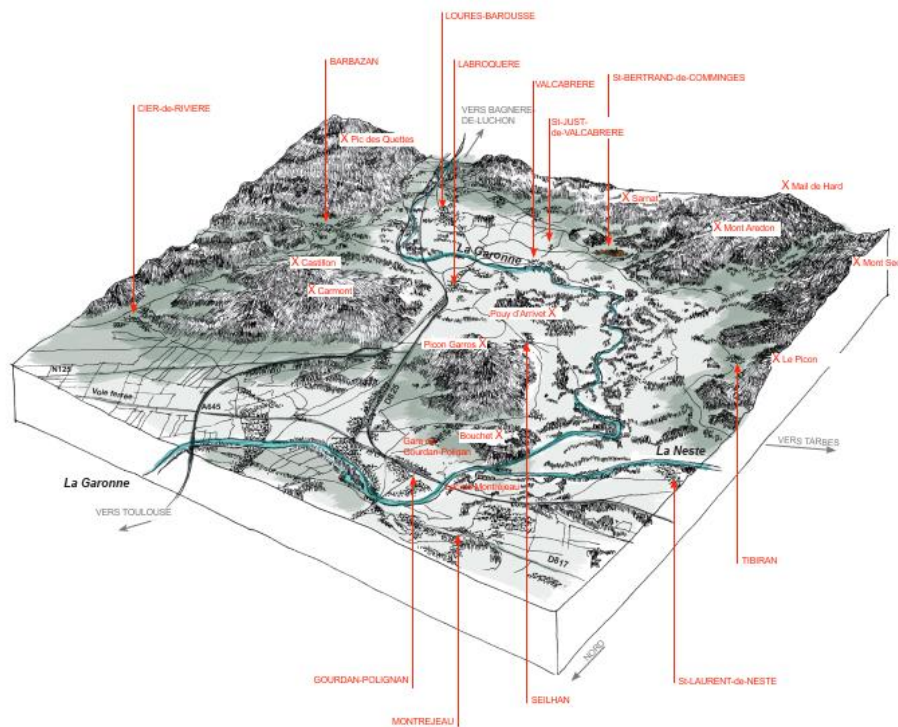
De plus, le cahier de gestion du site classé de Saint-Bertrand-de-Comminges, Valcabrère et Sarp est annexé au rapport de présentation du P.L.U. Le cahier de gestion est un document de référence qui, sur la base d'un diagnostic territorial, définit le sens qu'il convient de donner à l'évolution de ses paysages et aux moyens de mieux découvrir et connaître ce territoire. Il permet d'accompagner les acteurs locaux pour concevoir ou orienter leurs projets afin qu'ils soient compatibles avec les valeurs du site classé, notamment les enjeux paysagers relatifs aux vues sur les monuments historiques. S'il n'a pas de valeur réglementaire ou de caractère opposable, certaines de ses orientations peuvent être reprises dans les documents d'urbanisme et être rendues opposables. Il ne dispense pas des autorisations spéciales requises conformément à l'article L.341-10 du Code de l'environnement.

Le cahier de gestion synthétise les enjeux actuels et futurs du site classé, et doit être envisagé comme un document d’intention, un projet de territoire, qui croise les différents regards (habitants, élus, agriculteurs, forestiers, paysagistes, archéologues...) qui se posent sur le site.

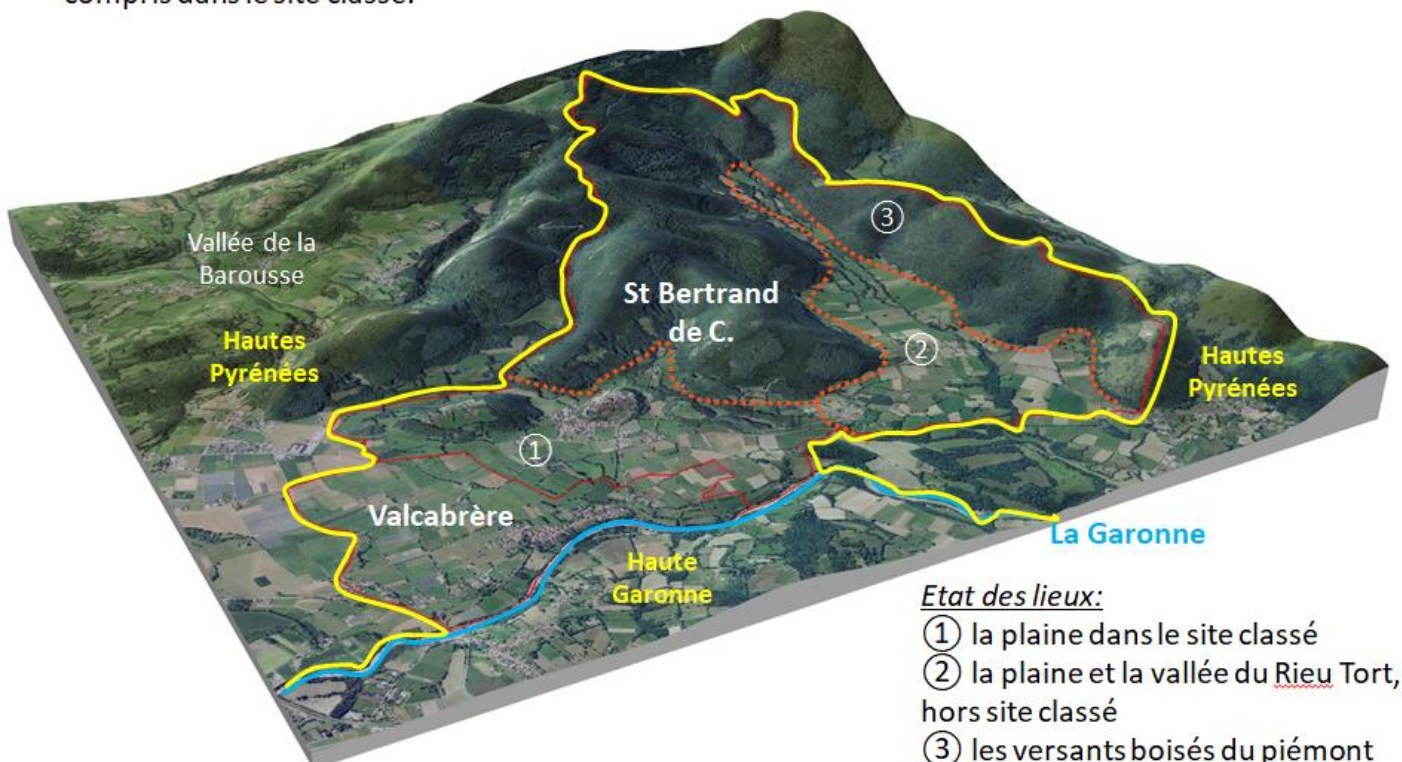
Synthèse des identités paysagères (extrait du schéma directeur d’aménagement touristique, 2018) :



Vue vers Valcabrère, Saint Bertrand et la chaîne pyrénéenne en arrière plan, depuis la colline de Castillon



- Fonctionnement communal de St Bertrand : des espaces différents
- Fonctionnement communal de Valcabrière : une superficie moindre et un territoire plus homogène mais intégralement compris dans le site classé.



3.3 MILIEUX NATURELS – TRAME VERTE ET BLEUE

4.3.1. LES ESPACES NATURELS REGLEMENTES OU RECONNUS

❖ SITES NATURA 2000

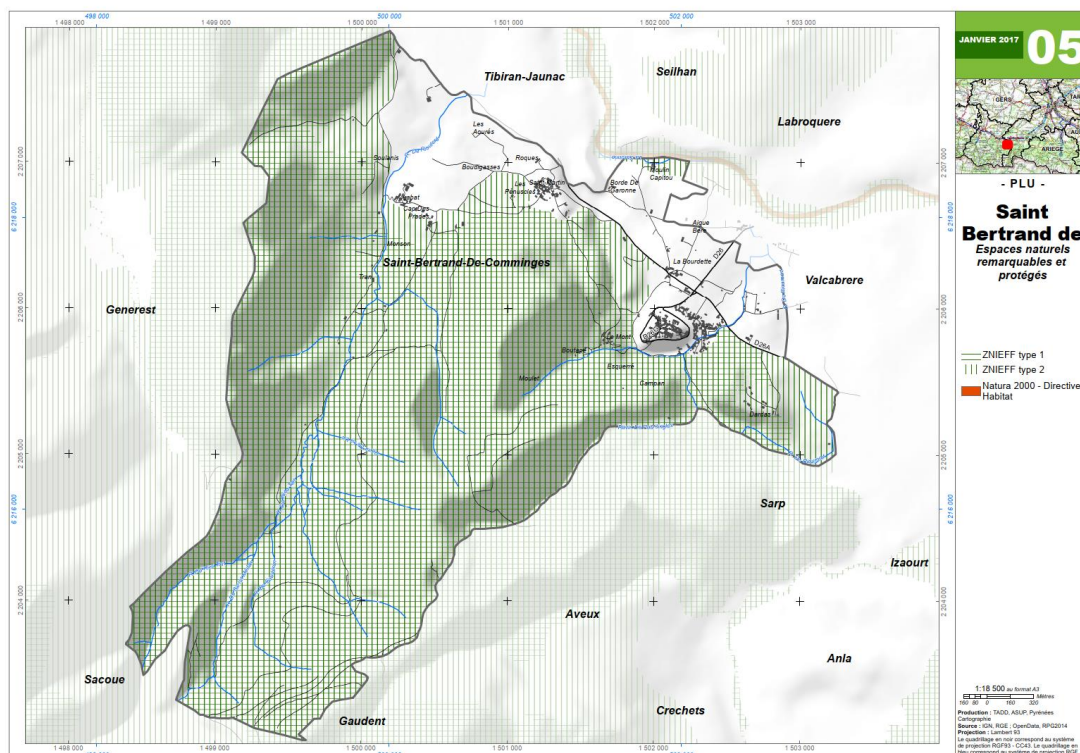
La commune est directement concernée par une zone de protection réglementaire de type Natura 2000 : le site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (FR7301822) - ZCS

La constitution du réseau Natura 2000 repose sur la mise en œuvre de deux directives européennes : les directives « oiseaux » et « habitats ».

Son objectif est la conservation, voire la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage, et d'une façon générale, la préservation de la diversité biologique.

Un document de gestion, appelé document d'objectifs (DOCOB) est réalisé site par site. Il définit les principaux enjeux du site, les objectifs de gestion et les mesures à mettre en œuvre afin de conserver dans un état favorable les habitats et les espèces, qui ont justifié la désignation de ce site pour intégrer le réseau Natura 2000 européen.

Carte 8- Espaces naturels (Carte au format pleine page en annexe)



- *Directive habitats, faune, flore : Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (FR7301822)*

Ce site a été intégré au réseau Natura 2000 par arrêté ministériel du 27/05/2009.

Il correspond au cours de la Garonne et ses principaux affluents en Midi-Pyrénées : Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Le site comprend des parties de nature et extensions différentes :

- Plaine alluviale de la Garonne entre Toulouse et la confluence du Tarn formant un écosystème, organisé en fonction de la fréquence des inondations : lit mineur et annexes fluviales, convexités de méandres et anciens chenaux avec inondations saisonnières (retour 1 à 5 ans) " bassure " avec inondation fréquente (retour 10 ans), " hauteur " avec inondations rares (retour 50 à 100ans). Intérêt piscicole avec la présence des 3 espèces piscicoles migratrices (grande alose, lamproie marine et saumon atlantique) et de la bouvière.
- Cours de l'Hers vif (entre Saint Amadou et Roumengoux - Moulin neuf) et bas Douctouyre : partie du site plus large comprenant, outre l'intérêt piscicole, des habitats de la Directive de type ripisylve et zones humides.
- Cours de la Garonne amont et de la Pique, du Salat, de la Neste, de l'Ariège ainsi que cours de l'Hers vif en amont de Roumengoux - Moulin neuf et à l'aval de Saint Amadou (dans le département de l'Ariège) : le lit mineur est seul concerné pour les poissons résidents et le Desman ainsi que pour les poissons migrateurs en cours de restauration (zones de frayères actives pour le saumon atlantique)

Qualité et importance du site :

- Grand intérêt du réseau hydrographique pour les poissons migrateurs (zones de frayères actives et potentielles importantes pour le Saumon en particulier qui fait l'objet d'alevinages réguliers et dont des adultes atteignent déjà Foix sur l'Ariège, Carbonne sur la Garonne, suite à l'équipement des barrages en systèmes de franchissement (passes à poissons par exemple) sur le cours aval).
- Intérêts particuliers de la partie large de la Garonne (écosystème comportant une diversité biologique remarquable) et de la moyenne vallée de l'Hers qui comporte encore des zones de ripisylves et autres zones humides liées au cours d'eau intéressantes et abrite des populations de Loutre, espèce en voie de recolonisation.
- Intérêt des parties intra-pyrénéennes de la Garonne, de la Pique et de la Neste pour la diversité des habitats pionniers du lit mineur et pour la contiguïté d'habitats rocheux xériques.

Vulnérabilité :

- Les habitats aquatiques et péri-aquatiques subissent encore les effets des anciennes extractions en lit mineur (réduction du transport solide et du renouvellement des formes alluviales, abaissement de la nappe et dépérissement des saulaies arborescentes), même si l'on observe dans certains secteurs une réelle dynamique des bancs de graviers et des habitats pionniers associés.
- Les obstacles à la libre circulation formés par les barrages restent un frein important au développement des populations de poissons migrateurs, malgré les progrès engendrés par les ouvrages de franchissement à la montaison et à la dévalaison. Les éclusées hydroélectriques entraînent des perturbations du milieu aquatique et

peuvent réduire la productivité biologique des cours d'eau ; selon la configuration des vallées alluviales, elles peuvent affecter directement la réussite de la reproduction et la croissance des alevins de salmonidés.

- La qualité des eaux reste dégradée sur des tronçons importants. Les apports excessifs en fertilisants et en MES touchent avant tout les habitats naturels des eaux stagnantes.
- Le maintien des prairies maigres de fauche riveraines est lié aux pratiques agricoles associées à l'élevage. D'une manière plus générale, la mosaïque bocagère favorable aux chauves-souris et aux insectes du bois dépend du maintien d'une activité agricole associant polyculture et élevage, notamment sur la partie du site en amont de Toulouse.

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	41%
Forêts caducifoliées	31%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	11%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	7%
Autres terres arables	5%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%

❖ ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)⁷

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière, ...).

La commune est concernée par 2 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2.

⁷ Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel

- ZNIEFF 1 « La Garonne de la frontière franco-espagnole jusqu'à Montréjeau » (FR730011037)

Ce site concerne la Garonne depuis son entrée en France au plan d'Arem, jusqu'à Montréjeau. Il intègre le lit mineur et les franges boisées riveraines, auxquels viennent s'associer des éléments rocheux limitrophes lorsqu'ils présentent un intérêt naturel identifié, ainsi que les annexes fluviales constituées par les canaux de moulins et les parties aval des torrents affluents. Les petits réseaux hydrographiques issus des versants et n'appartenant pas à d'autres ZNIEFF sont également inclus. Ceux-ci comprennent les deux ruisseaux de Barousse, la Gau et ses affluents issus du lac de Saint-Pé-d'Ardet ainsi que le lac de Barbazan et son émissaire. Les terrains traversés sont d'abord acides, principalement schisteux puis calcaires dans le secteur de Saint-Béat avec à la suite des rognons d'ophites (roches basiques des Pyrénées) qui entravent l'écoulement au niveau d'Eup (Pouy du Calvaire). Ensuite, le lit passe à nouveau sur des niveaux de terrains schisteux entre Eup et Fronsac, puis on rentre de nouveau dans des niveaux calcaires qui vont se poursuivre jusqu'à Gourdan-Polignan et Montréjeau. La roche en place est recouverte de niveaux d'alluvions récentes formant des bassins successifs voire de petites terrasses alluviales ou fluvio-glaciaires. On peut les localiser entre Fos et Saint-Béat, entre Eup et Labroquère, puis à une échelle plus réduite, entre Valcabrière et Tibiran-Jaunac. Paradoxalement, c'est principalement dans la partie aval du site, en aval de Labroquère et jusqu'à Gourdan-Polignan, que les rives s'escarpent en petites gorges où apparaissent des saillies de rochers calcaires plus vifs. Le climat est principalement froid dans la partie amont (Fos-Saint-Béat) du fait de la profondeur et de l'orientation de la vallée qui limite l'ensoleillement hivernal. Il est tempéré ailleurs. Les précipitations sont de l'ordre de 900 à 1 000 mm par an dans la partie aval avec une isotherme annuelle de 12°C, conditions qui se maintiennent sur la plus grande partie du site sauf en amont de Saint-Béat où les précipitations rentrent dans une tranche de 1 100 à 1 200 mm et où l'isotherme est inférieure à 12°C. La vallée est marquée, surtout sur ses versants, par l'empreinte du glacier qui atteignait Labroquère à son extension maximale et qui a laissé des replats latéraux, notamment les dépressions formant les lacs de Barbazan et de Saint-Pé-d'Ardet. Les paysages sont constitués de milieux ouverts principalement prairiaux ou cultivés sur les bassins alluviaux et les terrasses, ainsi que de franges arborées plus ou moins larges presque continues le long du fleuve. Les milieux présents sont de plusieurs natures. Le milieu aquatique et proprement riverain comprend des herbiers flottants de renoncules aquatiques, des grèves plus ou moins végétalisées soumises à la dynamique alluviale comprenant des végétations annuelles eurosibériennes de vases déposées, des massifs arbustifs de saules drapés, et enfin des ripisylves se partageant entre saulaies blanches (30 % environ) et frênaies-aulnaies (60 %), soumises à des crues plus ou moins régulières. On note plus ponctuellement, au niveau d'anciennes gravières sur la commune d'Ore, des végétations d'eaux calcaires oligotrophes riches en characées. Quelques éléments de mégaphorbiaie montagnarde existent çà et là en bord de rivière, mais n'ont pas un grand développement. Les milieux boisés comprennent également des tillaies plus ou moins sèches de versants instables, présentes çà et là en aval de Labroquère. La lande est présente de façon vestigiale, soit par des formations stables de Buis occupant des versants rocheux au niveau de Gourdan-Polignan, soit par des landes sèches à Callune avec une végétation acidiphile très typique, dont l'intérêt culmine à Eup avec l'apparition de formations de Cistes à feuilles de sauge (*Cistus salviifolius*) exceptionnelles en situation aussi interne dans le massif pyrénéen. Les formations rocheuses associées concernent, en amont et au centre, des dalles siliceuses colonisées et riches en orpins, ainsi

que des végétations de parois calcaires ou de parois siliceuses. On compte également quelques petites cavités rocheuses peu développées. Les milieux prairiaux sont souvent bien préservés et d'autant plus intéressants, en particulier sur Fos, Argut-Dessous, Arlos, Saint-Béat, Marignac et Bagiry. On y rencontre une gamme complète de prairies de fauche de montagne, de prairies maigres de fauche et de prairies que l'on peut rattacher au Mesobromion des Pyrénées centrales.

Les espèces de flore associées sont, pour les rochers siliceux, le Ciste à feuilles de sauge, la Linaire à feuilles de pâquerette (*Anarrhinum bellidifolium*) et le Millepertuis à feuilles de linair (Hypericum linariifolium). Pour les parois rocheuses en amont, on trouve principalement l'Asaret (*Antirrhinum asarina*), mais qui reste rare. Les mégaphorbiaies contiennent la Lunaire vivace (*Lunaria rediviva*) à Labroquère, la Grande astrance (*Astrantia major*) et l'Œillet barbu (*Dianthus barbatus*) à Argut-Dessous, alors que l'on trouve, uniquement à Fos en limite amont, la Laitue de Plumier (*Cicerbita plumieri*) de manière plus isolée et surtout au niveau des parois humides. Dans certaines prairies de fauche très humides au printemps, on observe l'Ophioglosse commun (*Ophioglossum vulgatum*) et, si elles sont riches en calcaire, elles sont susceptibles d'héberger l'Orchis punaise (*Orchis coriophora* subsp. *coriophora*), espèce protégée en France. La Fritillaire des Pyrénées (*Fritillaria nigra*) est bien représentée dans les prairies calcaires autour de Saint-Béat. Les abords marécageux du lac de Barbazan hébergent trois espèces protégées en Midi-Pyrénées : le Marisque (*Cladium mariscus*), qui n'a pas été revu récemment, le Polystic des marais (*Thelypteris palustris*), qui reste bien représenté, et une belle ceinture de Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*) sur les eaux du lac. Enfin, les pentes de la terrasse fluvio-glaciaire en aval de Seillan contiennent une formation d'Ajonc nain (*Ulex minor*) qu'on ne retrouve plus à l'intérieur de la vallée. La faune présente également un intérêt certain tant pour sa diversité que pour ses espèces patrimoniales. Parmi les mammifères aquatiques, la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) est bien représentée ici malgré une colonisation assez récente. Cette espèce est reproductrice sur plusieurs parties du site. Le Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*) semble aujourd'hui ne trouver sur la Garonne qu'une solution de continuité entre les diverses confluences des torrents de l'amont (Melles et Arlos) où il paraît mieux représenté, et les ruisseaux et les canaux de moulins et d'irrigation qui sillonnent les divers bassins de la moitié amont du site (de Fos à Ore). Plus en aval, il apparaît également sur le cours des ruisseaux. Le Putois (*Mustella putorius*) est présent çà et là dans les milieux humides en bord de rivière et dans les villages. Les chauves-souris, Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), Petit et Grand Rhinolophes (*Rhinolophus hipposideros* et *Rhinolophus ferrumequinum*) et Vespertillon à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), sont présentes à proximité du site, en nombre assez modeste. Mais elles représentent une certaine diversité d'espèces, et leur utilisation privilégiée du milieu riverain et de ses abords comme zones de chasse voire de gîte est un facteur important à prendre en considération. Le plan de restauration des poissons migrateurs œuvre depuis plusieurs années pour le retour du Saumon atlantique (*Salmo salar*). Cette espèce fait l'objet sur le site d'apports d'individus adultes reproducteurs capturés en aval de Carbonne (retenue d'eau qui inaugure une série de seuils infranchissables pour l'espèce, dans l'attente d'équipements adaptés). Par ailleurs, des introductions de jeunes poissons nés en pisciculture ont lieu entre Chaum et Marignac, afin d'alimenter un processus de remontée naturelle de saumons vers le bassin amont de la Garonne. La Garonne amont constitue donc,

pour le plan de restauration de cette espèce, une zone particulièrement importante. Le Chabot (*Cottus* sp.), espèce plus discrète, nocturne et sensible aux apports de sédiments fins, est encore assez bien représenté au niveau des gravières. L'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), espèce sensible à la pollution des eaux, aux calibrages et aux introductions d'espèces, occupe encore une place correcte dans plusieurs ruisseaux affluents de la Garonne. Parmi les oiseaux, le Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*) est fréquent sur ce site, y compris en période de reproduction. Il occupe les grèves peu végétalisées, les atterrissements et les îles et, nichant au sol, il est sensible aux piétinements et aux dérangements. Le Milan royal (*Milvus milvus*) chasse fréquemment au bord de la Garonne où sa présence, tant en période d'hivernage que de reproduction (ripisylve, bocage, pentes boisées), est assez constante. Le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) trouve au niveau des rives des zones de chasse intéressantes. Régulièrement signalé à Fos ces dernières années, il bénéficie d'une reprise démographique au niveau de l'ensemble de la région, et est susceptible de s'installer partout où des pentes escarpées ou des parois, même petites, lui assurent un refuge. Parmi les insectes signalés sur le site, le Cordulégastre bidenté (*Cordulegaster bidentata*) est bien représenté au niveau des ruisseaux aux eaux calcaires ou peu acides. La Grande Coronide (*Satyrus ferula*) est présente sur la partie amont du site, sur les pelouses sèches et landes occupant certaines pentes schisteuses. Elle pond ses œufs sur la Fétuque des moutons (*Festuca ovina*). Cette espèce est ici en limite occidentale de son aire. Le Grand Nègre des bois (*Minois dryas*) semble absent en bordure de la Garonne, mais est plus facile à observer sur les marais calcaires riches en Molinie (plante hôte privilégiée), qui prolongent ses affluents en rive droite (Lourde et Saint-Pé).

○ *ZNIEFF 1 « Montagnes de Saint-Bertrand de Comminges à Tibiran-Jaunac » (FR730011126)*

La ZNIEFF englobe les montagnes de Tibiran-Jaunac et de Saint-Bertrand-de-Comminges comprises entre la vallée de la Garonne, le ruisseau de Larise à l'ouest et le ruisseau de l'Arriou au sud, ce dernier étant intégré dans la zone. Il s'agit d'une unité paysagère constituée d'un ensemble de monts recouverts principalement par la forêt caducifoliée, à vastes surfaces de chênaie pubescente thermophile, développée sur affleurements calcaires, et en mosaïque avec des landes sèches, fruticées et pelouses sèches. La zone présente également une cohérence fonctionnelle puisqu'elle intègre le bassin versant des ruisseaux du Sarrat Médan et de la partie amont du ruisseau du Rieu Tort. Le vallon correspondant, composé de prairies bocagères et d'un ruisseau, présente notamment une richesse particulière en orthoptères. Il sépare les monts situés au nord-ouest (Picon, cap de Moumou, mont Sec, cap de la Cassagne) de ceux situés à l'est (mont Aredon, cap de Galin, Sarrat, Cuguron). La partie nord de la zone est favorable aux chiroptères par la présence de cavités et de grottes karstiques.

La montagne de Saint-Bertrand-de-Comminges, formée de collines calcaréo-dolomitiques avec localement l'affleurement de marnes, est majoritairement recouverte par la chênaie. Un petit vallon composé de prairies bocagères et d'un ruisseau sépare les monts situés au nord-ouest (Picon, cap de Moumou, mont Sec, cap de la Cassagne) de ceux situés à l'est (mont Aredon, cap de Galin, Sarrat, Cuguron). Les enjeux naturalistes identifiés concernent principalement les milieux calcaires et secs.

Parmi les habitats déterminants, on peut mentionner des peuplements de chênes pubescents (bois occidentaux de *Quercus pubescens*) qui apparaissent sur des calcaires présentant des sols squelettiques (crêtes du mont Sec et du bois de Ruère). Ces groupements thermophiles comprennent l'Érable de Montpellier (*Acer monspessulanum*), le Cerisier de sainte Lucie (*Prunus mahaleb*) et le Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*), trois espèces non déterminantes dans les Pyrénées.

Des pelouses et des landes localisées sur des versants pentus exposés à l'ouest ou au sud recèlent des plantes rares et déterminantes telles que la Scille d'automne (*Scilla autumnalis*), l'Hysope (*Hyssopus officinalis*), la Fritillaire noire (*Fritillaria nigra*), le Serpolet de Druce (*Thymus polytrichus* subsp. *britannicus*) et le Genêt très épineux (*Echinospartum horridum*) qui est protégé en France. Sur ces pelouses se développent également des communautés de plantes annuelles, dont le Brachypode à deux épis (*Brachypodium distachyon*) et le Buplèvre du mont Baldo (*Bupleurum baldense*), deux taxons non déterminants mais peu fréquents.

Plus au sud, le caractère montagnard de la végétation apparaît avec la hêtraie, particulièrement bien développée dans la forêt domaniale de Saint-Bertrand-de-Comminges dont le point culminant atteint 963 m d'altitude.

Au point de vue faunistique, divers groupes sont représentés.

Les cavités et les grottes de karst sont particulièrement favorables aux chauves-souris. 2 espèces patrimoniales y ont été inventoriées : le Minioptère de Schreibers et le Grand Rhinolophe.

La diversité des papillons de jour est remarquable avec une espèce protégée en France, la Bacchante (*Lopinga achine*), et 2 autres papillons déterminants, le Miroir (*Heteropterus morpheus*) et le Nacré de la Filipendule (*Brenthis hecate*).

Dans le vallon, la richesse en orthoptères souligne un intérêt biogéographique.

○ ZNIEFF 2 « Garonne amont, Pique et Neste » (FR730011042)

Cette ZNIEFF concerne le réseau hydrographique de la Garonne en amont de Montréjeau : la Garonne depuis son entrée en France au plan d'Arem jusqu'à Montréjeau, la Pique entre Luchon et sa confluence avec la Garonne, l'Ourse en aval de Ferrère, le Nistos et les Nestes d'Aure (jusqu'en amont d'Arreau) et de Luron, ainsi que leurs affluents.

Ainsi, ce site touche un vaste réseau hydrographique étagé entre 415 et 1 970 m d'altitude.

Le climat y est contrasté. Collinéen en partie basse, sa dominante est atlantico-montagnarde sur la Neste basse et moyenne, avec quelques points de végétation méditerranéenne sur les zones rocheuses bien exposées. Il devient montagnard puis subalpin lorsqu'on s'élève dans les vallées. Les secteurs plus resserrés et les gorges (Arreau-Sarrancolin, Angoust de la Layrisse) sur la Pique ont un climat froid et plus humide. Les bassins d'Ore-Saint-Béat, Luchon et Mauléon-Barousse bénéficient d'entrées climatiques méditerranéennes.

Les contours du site intègrent le lit mineur et les franges boisées riveraines, auxquelles viennent s'associer localement des éléments rocheux limitrophes ainsi que les annexes fluviales constituées par les canaux de moulins et les parties aval des torrents affluents.

Les terrains traversés sont d'abord acides, principalement schisteux sur la Garonne amont, la Pique et la Neste moyenne, puis calcaires dans les secteurs de Saint-Béat, d'Izaourt, sur l'Ourse, sur le Nistos, à Saint-Lary et Vielle-Aure. Des grès rouges et des pélites sont présents à proximité de Camous et Fréchet-Aure.

La roche en place est recouverte d'alluvions récentes, formant de place en place, autour des rivières, des bassins successifs voire de petites terrasses alluviales ou fluvio-glaciaires, jusqu'aux terrasses de la basse Neste et de la Garonne en aval de Bizous et de Gourdan-Polignan.

Le milieu aquatique et proprement riverain comprend des herbiers flottants de renoncules aquatiques, des grèves plus ou moins végétalisées soumises à la dynamique alluviale comprenant des végétations annuelles eurosibériennes de vases déposées, des massifs arbustifs de saules drapés, ainsi que des ripisylves se partageant entre saulaies blanches et frênaies-aulnaies soumises à des crues plus ou moins régulières. On note, plus ponctuellement au niveau d'anciennes gravières, des végétations d'eaux calcaires oligotrophes riches en characées.

Très ponctuellement se rencontrent des formations de sources pétrifiantes en particulier sur la Garonne et la Pique ainsi qu'en aval d'Arreau, sur la Neste.

Quelques parois rocheuses calcaires et parois siliceuses se rencontrent également avec leurs végétations spécifiques ainsi que des dalles siliceuses.

On observe, plus fréquemment en remontant les cours d'eau, des mégaphorbiaies pyrénéo-cantabriques sur les berges ombragées avec des plantes caractéristiques : Valériane des Pyrénées (*Valeriana pyrenaica*), Lunaire (*Lunaria rediviva*), Grande astrance (*Astrantia major*) et Œillet barbu (*Dianthus barbatus*).

Dans les rares zones marécageuses apparaissent la Prêle panachée (*Equisetum variegatum*) et l'Épipactis des marais (*Epipactis palustris*).

Les rives comprennent également quelques formations de bois alluviaux d'aulnes (*Alnus glutinosa*), de saules blancs (*Salix alba* et *Salix fragilis*) et de frênes (*Fraxinus excelsior*) bien développés.

Les bassins alluviaux, où la nappe phréatique est souvent proche de la surface et apporte de la fraîcheur, comprennent des prairies de fauche montagnardes marquées, au printemps, par d'abondants parterres de Narcisse des poètes (*Narcissus poeticus*), et sur les terrains plus calcaires par la présence de la Grande astrance (*Astrantia major*), une espèce non déterminante dans les Pyrénées.

Certaines de ces prairies montagnardes se situent en limite basse de répartition, avec une flore riche et caractéristique (non déterminante) composée, notamment, de la Grande pimprenelle (*Sanguisorba officinalis*), de l'Avoine dorée (*Trisetum flavescens*), de la Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*) et de la Berce des Pyrénées (*Heracleum pyrenaicum*). Elles donnent un attrait important à ce site par leur bon entretien et leur localisation à très basse altitude liée à des conditions stationnelles fraîches.

Dans certaines prairies de fauche très humides au printemps, on observe l'Ophioglosse commun (*Ophioglossum vulgatum*) et, lorsqu'elles sont riches en calcaire, elles sont

susceptibles d'héberger l'Orchis parfumé (*Orchis coriophora* subsp. *fragrans*), espèce à protection nationale. La Fritillaire des Pyrénées (*Fritillaria nigra*) est bien représentée dans les prairies calcaires autour de Saint-Béat.

Ces prairies de fauche sont particulièrement bien conservées dans les bassins alluviaux des parties amont des vallées, mais on les trouve également dans les parties aval du site sur la basse Neste en particulier.

Certaines pelouses sèches sur terrain calcaire s'apparentent au Mesobromion, avec la présence de quelques plantes (non déterminantes) de milieux plus chauds comme la Bugrane fétide (*Ononis natrix*), voire, à Vielle-Aure, le Réséda de Jacquin (*Reseda jacquini*) habituellement en situation plus orientale dans les Pyrénées. Ces pelouses semblent plus rares.

Les forêts jouxtant la rivière sont essentiellement des boisements de feuillus, avec parfois des forêts de ravins à Tilleul (*Tilia cordata*) plus ou moins sèches (sur la Garonne en aval de Labroquère) ou à Érable (*Acer pseudoplatanus* et *Acer platanoides*) sur les terrains instables, et des hêtraies sur les terrains plus fermes.

Les landes sont présentes de façon vestigiale, soit par des formations stables de buis occupant des versants rocheux au niveau de Gourdan-Polignan ou en moyenne vallée d'Aure, soit par des landes sèches à Callune avec une végétation acidiphile très typique, dont l'intérêt culmine à Eup avec l'apparition de formations à Ciste à feuilles de sauge (*Cistus salviifolius*), exceptionnelles en situation aussi interne dans le massif pyrénéen. Les formations rocheuses associées concernent, en amont et au centre, des dalles siliceuses riches en orpins et des végétations de parois calcaires ou siliceuses. Sur ces dernières est présent le Muflier asaret (*Asarina procumbens*), rare et connu seulement en amont de la Garonne. On compte également quelques petites cavités, mais qui n'offrent, en général, que peu de végétation.

La partie aval de la vallée de la Neste présente un cortège d'espèces végétales déterminantes à forte valeur patrimoniale comprenant le Liondent de Dubois (*Leontodon duboisii*), la Saxifrage à longues feuilles (*Saxifraga longifolia*), la Raiponce des Pyrénées (*Phyteuma pyrenaicum*) et le Scléranthe à crochets (*Scleranthus uncinatus*). Certaines sont également inscrites sur la liste rouge régionale : la Fritillaire des Pyrénées (*Fritillaria nigra*), la Lathrée écailleuse (*Lathraea squamaria*), et l'Ophioglosse commun (*Ophioglossum vulgatum*).

On observe également, sur les pentes de la terrasse fluvio-glaciaire en aval de Seillan, une formation d'Ajonc nain (*Ulex minor*).

Les abords marécageux du lac de Barbazan ont hébergé le Marisque (*Cladium mariscus*), espèce qui n'a pas été revue récemment, et le Thélyptérisme des marais (*Thelypteris palustris*), qui y reste bien représenté. Ces deux espèces sont protégées en Midi-Pyrénées. Les eaux du lac comprennent une belle ceinture de Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*), espèce protégée en Haute-Garonne et en Hautes-Pyrénées.

La faune est à l'image de la flore, diversifiée et répartie sur l'ensemble de la ZNIEFF.

La Loutre (*Lutra lutra*) fréquente ici l'ensemble du réseau hydrographique et des zones humides associées, avec des points de présence constants et des zones de tranquillité favorables à sa reproduction et à l'élevage des jeunes. Sa présence est le fruit d'une

colonisation récente, dans la première moitié des années 2000. L'aval de la Neste (Saint-Paul, Aventignan) a été l'un des rares points de persistance possible de cet animal sur le site dans les années 1980 et 1990.

Le Desman (*Galemys pyrenaicus*) fréquente encore cette zone avec des indices trouvés sur la partie amont de la Pique en 2007, mais la question de son maintien sur l'ensemble du site devrait être mieux étudiée.

Signalé à la fin des années 1980 sur la partie aval de la Neste, il est encore présent en 2000 à Arreau ainsi que dans la vallée de Nistos.

Il semble ne trouver sur la Garonne qu'une solution de continuité entre les diverses confluences des torrents de l'amont et du piémont, où il paraît mieux représenté. Il paraît occuper également de façon plus constante les ruisseaux et canaux de moulins et d'irrigation qui sillonnent les divers bassins de la moitié amont de la Garonne (de Fos à Ore). Plus en aval, il apparaît sur le cours des ruisseaux.

L'Écrevisse à pattes blanches (*Austroptamobius pallipes*), espèce sensible à la pollution des eaux, aux calibrages et aux introductions d'espèces, occupe encore une place correcte dans plusieurs ruisseaux affluents.

On observe également l'Euprocte des Pyrénées (*Euproctus asper*), bénéficiant d'une protection nationale et inscrit à l'annexe IV de la directive « Habitats ».

Les chiroptères, Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), Petit et Grand Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros* et *Rhinolophus ferrumequinum*), Vespertillon à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) sont présents sur le site ou à proximité, en nombre assez modeste du fait d'une régression généralisée attestée par de nombreux témoignages. Ils représentent néanmoins une certaine variété d'espèces, et leur utilisation privilégiée du milieu riverain et de ses abords, comme zone de chasse voire de gîte, est un facteur important à prendre en considération. On peut noter des colonies de Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) dans des bâtiments proches de la Pique dans la région de Luchon, qui chassent notamment dans le bocage riverain. Le Grand Rhinolophe semble mieux représenté en moyenne vallée de la Neste. Enfin, les Petit et Grand Murins (*Myotis myotis* et *Myotis blythii*) occupent les anfractuosités de certains ponts.

Parmi les mammifères, on signale enfin la présence du Putois (*Mustela putorius*) qui fréquente notamment le bord de la rivière dans sa partie aval (Tuzaguet).

Les parties aval des rivières de ce site présentent de nombreux faciès d'écoulement (pools, courants profonds...) favorables à la reproduction et au développement des saumons atlantiques. Elles constituent une zone importante pour la restauration des populations de cette espèce.

Le plan de restauration des poissons migrateurs œuvre depuis plusieurs années pour le retour du Saumon atlantique (*Salmo salar*) sur le site. Cette espèce fait l'objet d'apports d'animaux adultes reproducteurs capturés en aval de Carbonne, où la retenue d'eau constitue la première barrière d'une série de seuils infranchissables à l'espèce, dans l'attente d'équipements adaptés. Par ailleurs, des introductions de jeunes poissons nés en pisciculture ont lieu entre Chaum et Marignac, afin d'alimenter un processus de remontée naturelle de saumons vers le bassin amont de la Garonne. La Garonne amont constitue donc, pour le plan

de restauration de cette espèce, une zone particulièrement importante. Le Chabot (*Cottus* sp.), espèce plus discrète, nocturne et sensible aux apports de sédiments fins, est encore assez bien représenté.

Parmi les oiseaux, le Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*) est fréquent y compris en période de reproduction. Il occupe les grèves peu végétalisées, les atterrissements et les îles ; nichant au sol, il est sensible aux piétinements et au dérangement. Le Milan royal (*Milvus milvus*) chasse fréquemment au bord de la Garonne et de la Neste, où sa présence tant en hivernage qu'en période de reproduction (ripisylve, bocage, pentes boisées) est assez constante. Le Grand-duc (*Bubo bubo*) trouve, au niveau des rives, des zones de chasse intéressantes. Signalé régulièrement à Fos ces dernières années, il bénéficie d'une reprise démographique au niveau de l'ensemble de la région, et est susceptible de s'installer partout où des pentes escarpées ou des parois même petites lui assurent un refuge.

L'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*) arrive ici en limite altitudinale de son aire, et forme une petite colonie sur la basse Neste, en zone d'extraction de gravier.

Parmi les insectes signalés sur le site, le Cordulégastre bidenté (*Cordulegaster bidentata*) est bien représenté au niveau des ruisseaux aux eaux calcaires ou peu acides. La Grande Coronide (*Satyrus ferula*) est présente sur la partie amont du site, sur les pelouses sèches et landes occupant certaines pentes schisteuses. Elle pond ses œufs sur la Fétuque des moutons (*Festuca ovina*). Cette espèce est ici en limite occidentale de son aire. Le Grand Nègre des bois (*Minois dryas*) semble absent en bordure de Garonne, mais est plus facile à observer sur les marais calcaires riches en Molinie (plante hôte privilégiée) qui prolongent ses affluents en rive droite (Lourde et Saint-Pé).

Cette partie des rivières concernées par le site relie les espèces et les habitats naturels de la haute montagne et ceux que l'on trouve dans le piémont ou plus en aval. Certaines populations ou formations végétales de l'aval (Loutre, Saumon atlantique, Desman, mégaphorbiaies) nécessitent impérativement que ce relais se maintienne dans de bonnes dispositions.

○ ZNIEFF 2 « Montagnes sèches » (FR730011470)

Cette ZNIEFF de type 2 englobe un ensemble de reliefs karstiques, situé à l'est et à l'ouest de la vallée de l'Ourse, de l'étage collinéen à l'étage montagnard. Trois ZNIEFF de type 1 sont incluses dedans, dont deux situées en rive gauche de l'Ourse : la « montagnes de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Tibiran-Jaunac », ainsi que les « vallon de Sarroumagna, bois du Pradet et soulane d'Ourde ». La troisième se trouve en rive droite de l'Ourse : les « rochers calcaires et milieux associés, du Mail de Maubourg à la montagne de Gert ».

Si la forêt recouvre plus de la moitié des surfaces de ce territoire, les enjeux les plus forts concernent les milieux calcaires, secs ou rupestres.

Dans les parties nord-ouest et nord-est du site, un ensemble de monts, ne dépassant guère les 800 m d'altitude, est recouvert par la forêt caducifoliée. Cette dernière comprend des peuplements de chênes pubescents qui se sont développés sur des affleurements calcaires en mosaïques avec des pelouses, des landes et des fruticées.

Plus au sud, la végétation présente un fort contraste de part et d'autre des principaux sommets et crêtes qui dépassent les 1 000 m d'altitude. Si la hêtraie recouvre généralement les versants en ombree, ce sont des milieux thermophiles et ouverts qui apparaissent régulièrement en soulane. Les affleurements calcaires nombreux et différenciés déterminent une grande diversité de milieux naturels (éboulis, dalles, falaises calcaires, grottes, gouffres, pelouses basophiles, fruticées et boisements thermophiles).

On observe localement sur la montagne de Gert et dans le vallon de Sarroumagna d'importants complexes de rochers et de falaises calcaires. Des fruticées thermophiles sempervirentes à chênes verts se remarquent en soulane d'Ourde et dans le bois de Bagiry, en particulier en période hivernale.

Un paysage de bocage et d'élevage apparaît çà et là, en périphérie des massifs forestiers. Les petits cours d'eau alimentent les bassins versants de la Garonne et de l'Ourse. L'Ourse, qui borde ce territoire dans sa partie sud-ouest, le traverse plus loin en son milieu, du sud vers le nord.

Les principaux villages, villes et les zones dégradées (notamment la carrière de Castan au nord-est) sont exclus.

Du fait de cette grande diversité de biotopes, les intérêts écologiques, floristiques et faunistiques sont donc remarquables.

Ce site présente un grand intérêt phytogéographique qui se traduit par la présence de plusieurs peuplements de Chêne vert (*Quercus ilex* subsp. *ballota*) correspondant aux dernières stations connues en position occidentale sur le versant nord-pyrénéen. Le Stipe d'Offner (*Stipa offneri*) et le Plantain argenté (*Plantago argentea*), deux espèces méditerranéennes en limite d'aire, ainsi que plusieurs stations du Genêt très épineux (*Echinospartum horridum*), une espèce endémique pyrénéo-cantabrique protégée en France, participent également à l'intérêt phytogéographique du site. Les populations du Genêt d'Occident (*Genista hispanica* subsp. *occidentalis*), une espèce de répartition atlantique, sont parmi les plus orientales connues pour la région Midi-Pyrénées.

Sur les falaises calcaires ont été observés la Campanule à belles fleurs (*Campanula speciosa*), la Potentille fausse alchémille (*Potentilla alchemilloides* subsp. *alchemilloides*), le Buplèvre à feuilles anguleuses (*Bupleurum angulosum*), la Ramonde des Pyrénées (*Ramonda myconi*) et la Scrophulaire des Pyrénées (*Scrophularia pyrenaica*), une plante protégée en France.

Sur les pelouses basophiles, les fruticées et les milieux rocheux associés, un grand nombre de plantes calcicoles déterminantes ont été recensées dont l'Hysope (*Hyssopus officinalis*), la Phalangère ramifiée (*Anthericum ramosum*), le Cardoncelle molle (*Carduncellus mitissimus*), la Lavande à larges feuilles (*Lavandula latifolia*), la Fétuque d'Auquier (*Festuca auquieri*), la Renoncule à feuilles de graminée (*Ranunculus gramineus*), protégée dans les départements des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Garonne, le Lin à feuilles de soude (*Linum suffruticosum* subsp. *appressum*), le Centranthe de Lecoq (*Centranthus lecoqii*), la Scille d'automne (*Scilla autumnalis*), l'Orchis odorant (*Orchis coriophora* subsp. *fragrans*), protégé en France, etc.

Les fruticées ou peuplements thermophiles à chênes verts ou pubescents comprennent l'Alaterne (*Rhamnus alaternus*) ainsi que 3 espèces non déterminantes dans les Pyrénées : l'Érable de Montpellier (*Acer monspessulanum*), le Ceriser de sainte Lucie (*Prunus mahaleb*) et le Nerprun purgatif (*Rhamnus catharticus*).

Sur des hêtraies basophiles liées à des éboulis calcaires, des orchidées rares telles que la Céphalanthère rouge (*Cephalanthera rubra*) et l'Épipactis à petites feuilles (*Epipactis microphylla*) se développent.

Dans la hêtraie montagnarde, la Laîche appauvrie (*Carex depauperata*), qui est protégée en Midi-Pyrénées, est mentionnée.

Les enjeux faunistiques sont tout aussi remarquables et concernent plusieurs groupes.

Les zones de falaises et de gouffres permettent la nidification d'un bon nombre de rapaces attachés à ce type de milieu, comme le Vautour percnoptère, espèce protégée nationalement et vulnérable, le Faucon pèlerin et le Hibou grand-duc. Certains corvidés tels que le Crave à bec rouge et le Chocard à bec jaune, ainsi que le Martinet à ventre blanc affectionnent aussi ce milieu.

La Perdrix grise des Pyrénées est liée aux pelouses et landes d'altitude tandis que le Pic mar occupe certaines parties boisées.

Parmi les papillons, le Nacré de la Filipendule (*Brenthis hecate*) se reproduit sur des pelouses comprenant une forte densité de Filipendule (*Filipendula vulgaris*). Le Miroir (*Heteropterus morpheus*) est également sur ce site, tout comme la Bacchante (*Lopingia achine*), un papillon rare et protégé en France, qui est lié aux lisières forestières et aux peuplements forestiers présentant une strate herbeuse bien développée.

Les orthoptères déterminants sont la Decticelle aquitaine (*Zeuneriana abbreviata*), une sauterelle endémique pyrénéo-cantabrique, et la Miramelle fontinale (*Miramella alpina subalpina*, non déterminante), observée à 500 m d'altitude, soit à une des altitudes les plus basses connues pour les départements des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Garonne.

Quant aux autres invertébrés, on peut signaler 2 mollusques terrestres : *Abida pyrenaearia* et *Cochlostoma obscurum obscurum*.

Enfin, la Loutre et le Desman des Pyrénées, deux mammifères vivant dans les bassins de l'Ourse et de la Garonne, sont susceptibles de remonter les cours d'eau de ce site.

Par sa grande diversité en milieux naturels, ce site offre des habitats à de nombreuses espèces végétales et animales. Il s'avère favorable à leur reproduction et à leur alimentation.

3.3.1 LES FONCTIONS DES ESPACES NATURELS

❖ FONCTIONS ENVIRONNEMENTALES

✓ Cours d'eau

Les cours d'eau constituent des habitats naturels particuliers ; ils peuvent s'accompagner de zones humides (prairies humides en particulier) et permettent la connexion entre des espaces naturels situés tout au long de leur cours.

✓ *Milieux relais*

Les milieux relais correspondent à des espaces dont la taille n'est pas suffisante à elle seule pour assurer la totalité du cycle de vie des espèces ou permettre une grande diversité (bosquets, arbres isolés, mares). Associés à des ensembles naturels plus larges, situés à proximité des réservoirs de biodiversité, ou proches les uns des autres, ils peuvent malgré tout contribuer aux déplacements ou à la propagation des populations et participer à des "corridors écologiques" plus ou moins praticables.

Parmi ces milieux relais, on peut citer les bosquets qui sont disséminés dans l'espace agricole.

❖ FONCTIONS SOCIALES

Les fonctions sociales des espaces naturels sont liées à la qualité du cadre de vie (lieux de promenade, randonnées, paysages, points de vue) ou à la protection contre les risques, notamment d'inondation. Ces différents aspects ont été abordés précédemment.

❖ FONCTIONS ECONOMIQUES

Les fonctions économiques assurées par les espaces agricoles et naturels ont été détaillés dans les chapitres relatifs à l'agriculture et à la forêt ; elles seront complétées dans le chapitre relatif aux ressources du territoire.

4.3.5. RELEVES NATURALISTES EFFECTUES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU P.L.U.

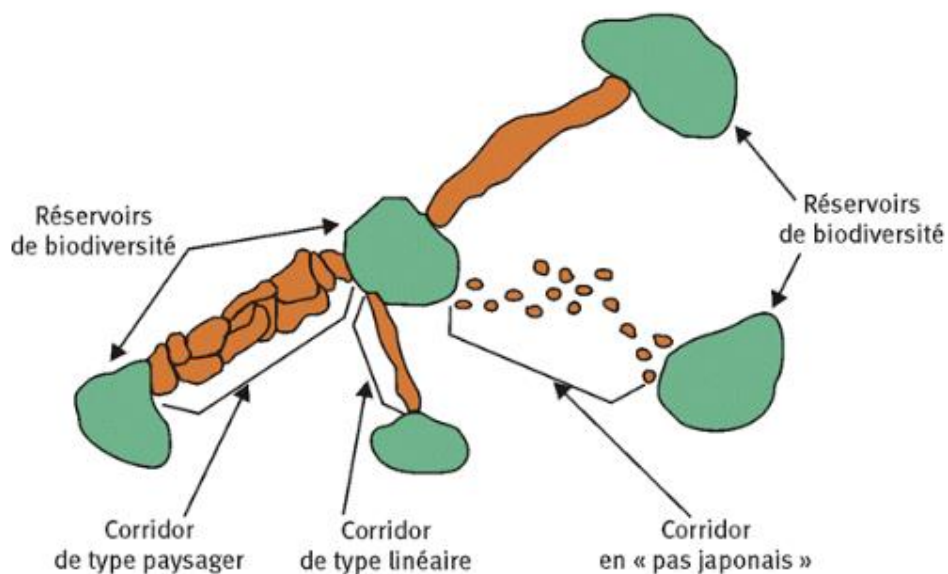
Dans le cadre de l'évaluation environnementale du P.L.U., des relevés naturalistes ont été réalisés à différentes dates. Ils ont permis de mieux caractériser les espaces naturels dans et à proximité des zones urbaines et à urbaniser du P.L.U., d'évaluer les incidences potentielles et de proposer des mesures afin de limiter l'impact sur l'environnement.

La synthèse de ces inventaires figure dans le chapitre « justifications ».

4.3.6. LA TRAME VERTE ET BLEUE

La "Trame Verte et Bleue" (TVB) est un outil d'aménagement du territoire issu de la loi ENE du 12/07/2010 (Grenelle 2) qui a pour objectif la préservation de la biodiversité, en identifiant et maintenant un réseau fonctionnel national de milieux où les espèces animales puissent assurer leur cycle de vie et circuler.

Figure 1 – Exemple d'éléments de la Trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres, Cemagref, d'après Bennett 1991)



A l'échelle régionale, la "Trame Verte et Bleue Aquitaine " se traduit par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé en décembre 2015 et s'appuie en partie sur un découpage de la région en six unités globalement homogènes quant à leurs caractéristiques géographiques, leur mode de mise en valeur et d'utilisation des sols (source : Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et de ses Habitats – 2006).

Les continuités écologiques sont constituées :

- De réservoirs de biodiversité qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée,
- De corridors écologiques qui permettent des connexions entre les réservoirs de biodiversité et offrent ainsi aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les cours d'eau sont considérés comme des espaces constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

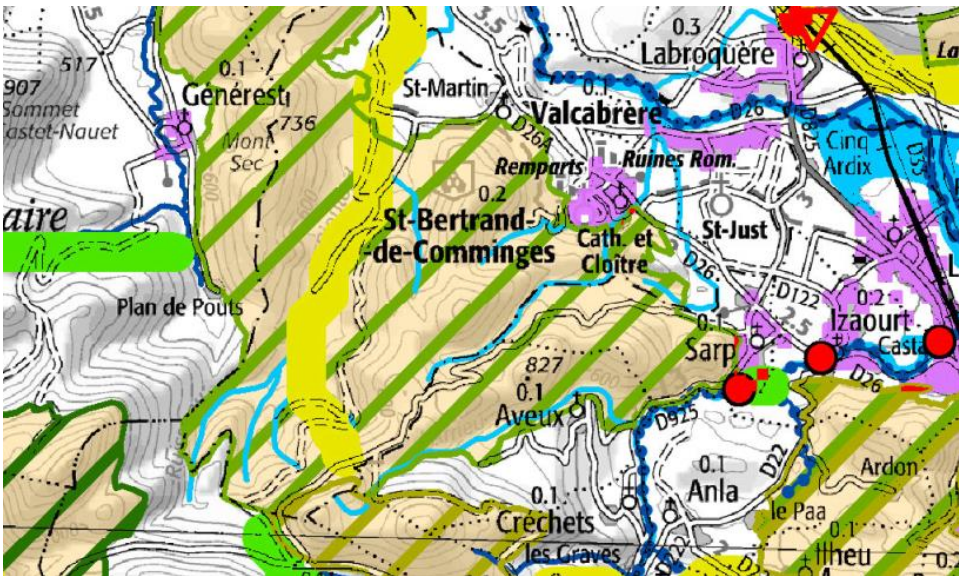
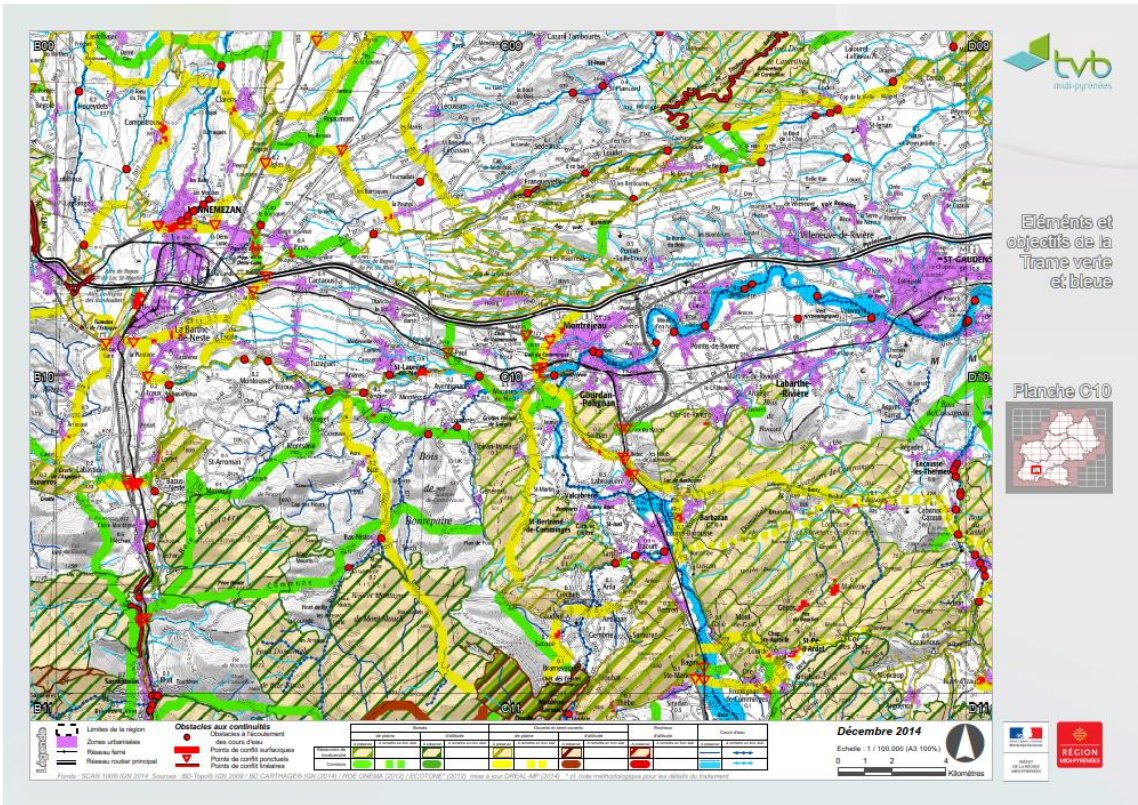
Au niveau du territoire d'étude (commune de Saint Bertrand de Comminges et Valcabrère), la trame verte définie par le SRCE indique :

- Une trame bleue qui s'appuie sur les principaux cours d'eau que sont la Garonne et ses affluents ;
- Des réservoirs de biodiversité de type milieux de plaine boisés à préserver pour la partie sud de Saint Bertrand de Comminges ;
- Un corridor écologique à préserver entre ces milieux boisés de Saint Bertrand de Comminges et le nœud écologique au niveau de la Garonne à Mazères de Neste.

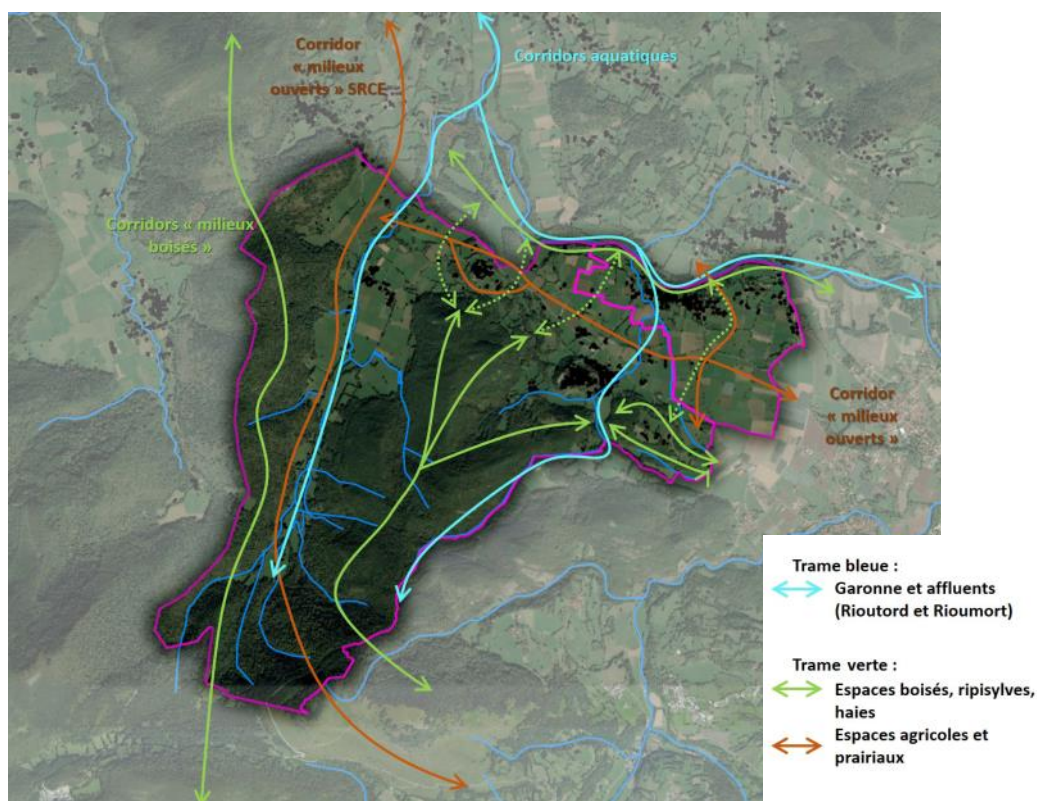
Ces orientations relatives à la trame verte et bleue sont complétées à l'échelle locale par une interface agricole bocagère à préserver entre Saint Bertrand de Comminges et Valcabrère et des coupures entre hameaux à maintenir.

- Par la préservation des boisements des ripisylve encore existante en bordure de la Garonne et de ses affluents ;
- Par la délimitation d'une enveloppe bâti stricte afin de préserver l'ensemble des réservoirs de biodiversité.

Illustration – SRCE Midi-Pyrénées – Extrait



	Boisés				Ouverts et semi-ouverts				Rochueux d'altitude		Cours d'eau	
	de plaine		d'altitude		de plaine		d'altitude					
	A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état
Réservoirs de biodiversité												
Corridors												

Schéma de la TVB locale :

4.3.7. MATIERES PREMIERES, SOUS-SOL ET ESPACE

❖ EXPLOITATION ET RECHERCHE D'HYDROCARBURE

La commune n'est pas concernée.

❖ SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

Le schéma départemental des carrières a été approuvé par arrêté préfectoral du 10/12/2009. Il a pour objectifs la préservation de la ressource, la promotion d'une utilisation rationnelle des matériaux, la réduction du recours aux matériaux alluvionnaires, la recherche de modes de transport adaptés, la prise en compte du devenir des sites et la protection de l'environnement.

Il n'existe pas de carrières en cours d'exploitation ni d'ancienne carrière sur le territoire communal.

4.3.8. ENERGIE

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Aquitaine a été approuvé le 28 juin 2012. Il définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.

Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE Midi-Pyrénées sont les suivants :

- Réduire les consommations énergétiques (sobriété et efficacité)
- Développer la production d'énergies renouvelables
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Adapter les territoires et les activités socio-économiques face aux changements climatiques
- Prévenir et réduire la pollution atmosphérique.

❖ HYDROELECTRICITE

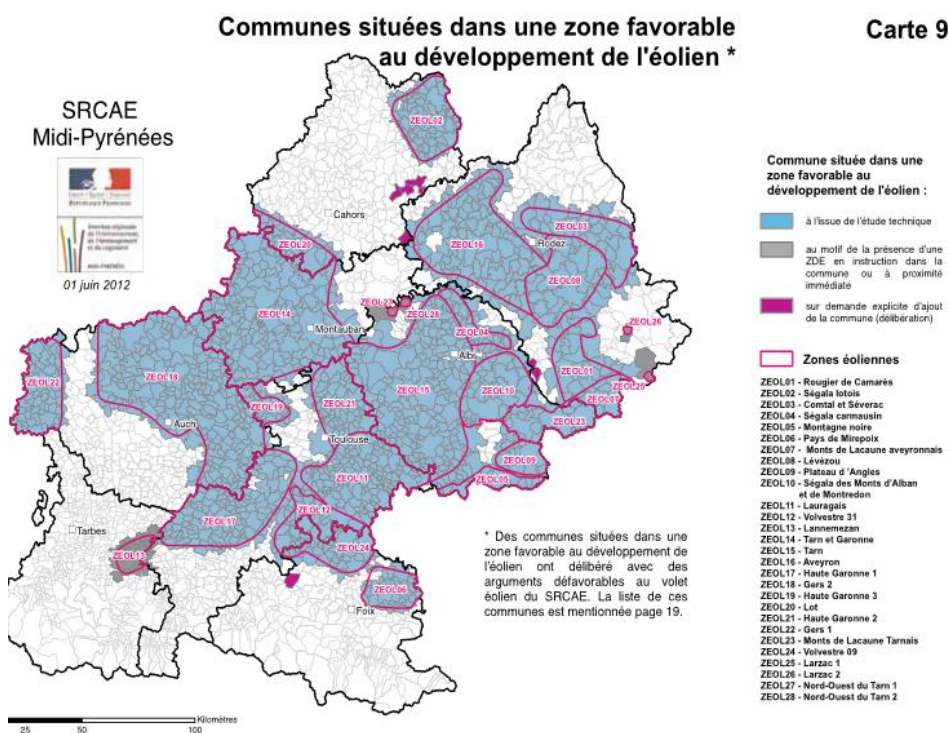
La commune ne dispose pas d'équipement hydroélectrique sur son territoire.

❖ ENERGIE SOLAIRE

Les caractéristiques d'ensoleillement (en moyenne pour la région Midi-Pyrénées : durée d'ensoleillement de 2 000 heures/an, énergie solaire incidente sur le plan horizontal de 1 300 kWh/m²/an - source ADEME) permettent d'envisager la production d'eau chaude solaire ou d'électricité au moyen de panneaux photovoltaïques pour les particuliers ou sur les toits des bâtiments agricoles, artisanaux ou commerciaux.

❖ ENERGIE EOLIENNE

La commune ne se situe pas dans une zone favorable au développement de l'éolien (SRCAE).



❖ ECONOMIE D'ÉNERGIE POTENTIELLES

Dans le domaine du logement, des économies d'énergie sont potentiellement possibles par rapport à une simple extrapolation des consommations actuelles en mettant en œuvre différents dispositifs : amélioration de la qualité thermique des constructions neuves, travaux sur le parc existant (notamment le plus ancien, avant 1975 et dans une moindre mesure avant 2000), mais aussi par un choix de formes plus compactes pour les maisons, voire par le développement de maisons mitoyennes.

4.4. RISQUES ET NUISANCES

4.4.1. RISQUES NATURELS

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est un document où le préfet consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau du département ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Ces informations comprennent la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Le DDRM de la Haute-Garonne a été élaboré en décembre 2016.

Dans le DDRM, la commune est concernée par :

- Une Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI – PSS) lié à la Garonne

Pas de PPRn en cours.

- Un risque sismique (3)

Le code de l'Environnement fixe pour les zones 2 à 5 les règles applicables en fonction de la nature des constructions : choix de l'implantation (prise en compte de la nature du sol), conception générale de l'ouvrage et qualité de l'exécution (matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre).

- Un risque de rupture de barrage

4.4.2. ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

Quatre arrêtés de catastrophe naturelle ont concerné la commune. Ils sont regroupés dans le tableau suivant.

Figure - Liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sur Saint Bertrand de Comminges⁸

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 5

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
31PREF19990562	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
31PREF20090468	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
31PREF20131060	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
31PREF19980043	01/05/1989	28/02/1997	09/04/1998	23/04/1998

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
31PREF19820468	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

4.4.3. RISQUES TECHNOLOGIQUES ET MINIERS

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé ou prescrit.

⁸ Source : Géorisques - MTEs

4.4.4. TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

La commune n'est pas concernée par le risque de transport de matières dangereuses.

4.4.5. AUTRES RISQUES ET NUISANCES

Le département a été déclaré totalement termité par l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001. Pour tout le département, les conséquences sont :

- En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un état du bâtiment relatif à la présence de termites est joint au dossier de diagnostic technique à la vente ;
- En cas de construction ou d'aménagement neuf, des mesures relatives à la protection contre les termites s'appliquent.

Il n'existe pas d'arrêté préfectoral méré dans le département.

La réglementation en vigueur impose par ailleurs une information des locataires et/ou des acquéreurs relative aux risques tels que ceux liés à la présence de canalisations en plomb pour les immeubles construits avant 1949, ou de matériaux et produits contenant de l'amiante

4.4.6. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

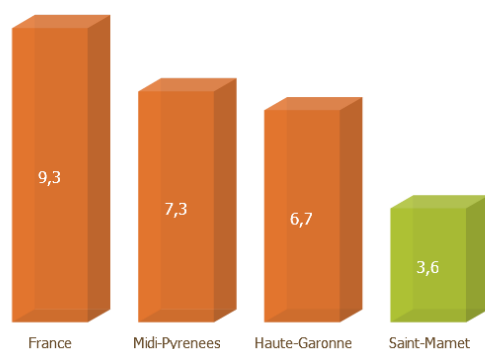
La commune n'est pas dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

4.4.7. DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

La commune n'est pas dotée d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

4.5. CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

Pouvoir de réchauffement global (en teq CO2 par an par habitant)



4.5.1. CONSOMMATIONS ENERGETIQUES (SOURCE : CLIMAGIR.ORG)

Les consommations en énergie sont principalement dues aux activités résidentielles, avec en premier lieu les consommations liées au résidentiel (chauffage) et aux transports routiers, puis à l'agriculture. La part due à l'agriculture, aux activités industrielles et tertiaires sont faibles à négligeables.

La répartition des différentes sources d'énergie utilisées est liée au type d'activité : produits pétroliers pour le transport routier et l'agriculture ; électricité en majorité pour le résidentiel et les activités tertiaires.

4.5.2. EMISSION DE POLLUANTS ET GAZ A EFFET DE SERRE

La production de gaz à effet de serre (vapeur d'eau, dioxyde de carbone, méthane, ozone, etc.) contribue au réchauffement climatique et la réduction de leur émission est un des objectifs inscrits dans la loi.

Les émissions de gaz à effet de serre montrent des valeurs inférieures aux moyennes régionale et départementale lorsqu'on les ramène au nombre d'habitants, en raison de l'absence d'élevage ou d'industrie.

A l'échelle de la commune, les émissions de gaz à effet de serre s'expliquent par :

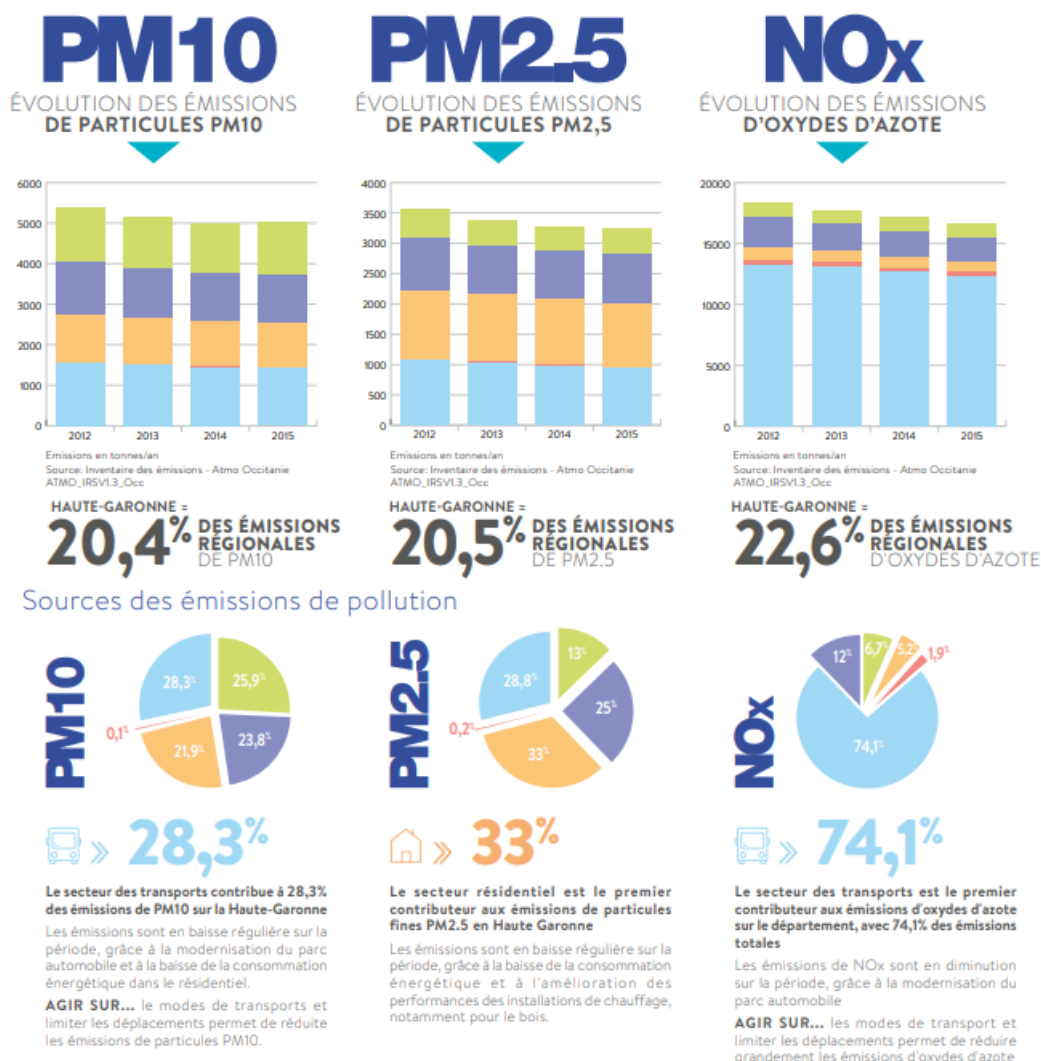
- Le transport routier (29%) ;
- Le tertiaire (34.2%)
- Le résidentiel (36.3%) : chauffage au bois ou au fioul ;

Ainsi, l'éco-comparateur de l'ADEME met en évidence l'importance du choix du mode de déplacement sur les consommations d'énergie et les émissions de CO₂ ; on notera que le covoiturage à 4 personnes dans le même véhicule (essence de petite cylindrée) permet de se situer dans une valeur inférieure à celle de l'autocar pour la consommation d'énergie, mais au-dessus en ce qui concerne les émissions de CO₂. Le TER est plus favorable pour les 2 paramètres.

4.5.3. QUALITE DE L'AIR

La surveillance de la qualité de l'air est assurée au niveau régional par l'ORAMIP (Observatoire Régional de l'Air en Midi Pyrénées), association agréée par le ministère du développement durable.

Les 2 stations de surveillance de la qualité de l'air les plus proches se situent à St Gaudens ou à Toulouse.



4.5.4. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) adopté en juin 2012 comprend un volet "Air" et fixe les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de la qualité de l'air. Il se substitue au Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) révisé en 2008.

Les 5 grandes orientations du SRCAE en matière de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique sont les suivantes :

- Améliorer la connaissance sur les émissions de polluants atmosphériques,
- Améliorer la connaissance sur les concentrations dans l'air ambiant de polluants atmosphériques impactant la santé et l'environnement,
- Développer la prise en compte de la problématique pollution atmosphérique dans le bâtiment, l'aménagement et des démarches territoriales,
- Agir sur les pratiques pour réduire les émissions de polluants atmosphériques,
- Sensibiliser le grand public et les professionnels à la pollution de l'air et à ses impacts sur la santé et l'environnement.

4 EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

4.1 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. s'appuie sur les enjeux communaux et les objectifs décrits précédemment. Il prend en compte les objectifs assignés aux documents d'urbanisme issus du cadre législatif et réglementaire (et notamment lois « Solidarité et Renouvellement Urbain » et « Urbanisme et habitat », loi « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement », loi portant « Engagement National pour l'Environnement », loi pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) »).

Le PADD s'organise en 4 axes :

- Axe 1 : Vivre le Paysage
- Axe 2 : Vivre le Patrimoine bâti
- Axe 3 : Par et Pour les Hommes

Nota : Les communes de Saint-Bertrand de Comminges et Valcabrère ont depuis plusieurs années décidées d'élaborer leurs projets de territoire en commun étant donné les fortes interactions existantes entre les deux communes. C'est ainsi que l'AVAP a été mise en place sur le territoire des deux communes et que les deux PLU ont été réfléchis conjointement. A ce titre, les deux PADD ont été coconstruits afin de prendre en compte l'entité paysagère et patrimoniale et les logiques de Co-visibilité existantes entre les deux communes.

AXE 1 – VIVRE LE PAYSAGE

Orientation 1.1 : Préserver la Nature (Trame Verte et Bleue)

Pourquoi ? Le territoire se compose d'une large plaine agricole surmonté de pentes boisées et bordés par la Garonne. Ce contexte naturel fait partie intégrante de la construction du paysage et de l'identité du territoire et concourt significativement à la préservation de la biodiversité (faune et flore).

Objectif :

- Protection des espaces naturels constitutifs de la « TVB » en les préservant de toute activité susceptible de nuire à leur qualité ou de perturber la faune et la flore
- Identifier les trames bleues traversant les espaces urbanisés comme socle de la biodiversité urbaine et pilier du cadre de vie et du paysage (notamment le ravin de Poursingles à St Bertrand de Comminges et le ruisseau du Rioumort à Valcabrère)
- Permettre aux espaces interstitiels de jouer un rôle de corridor écologique et/ou de réservoir de biodiversité localisé et spécifique en favorisant le maintien des habitats naturels : haies, bosquets, espaces publics boisés d'essences locales, ...
- Créer de nouveaux corridors au sein des espaces d'urbanisation : espaces verts, noues enherbées, haies, ...

Traduction dans les zonages : l'ensemble des espaces boisés sont classés en zone naturelle tout comme les abords de la Garonne. La plaine agricole est préservée et les espaces constructibles prévus en stricte continuité de l'existant et de manière modérée.

Suite aux avis PPA, les éléments boisés majeurs ainsi que les cours d'eau et leurs ripisylves (10 mètres de part et d'autre des berges) ainsi que les zones humides identifiées (CD31) sont classées et préservées au travers une prescription : éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (articles L151-23 et R151-43 du Code de l'Urbanisme).

Orientation 1.2 : Prendre soin du cadre de vie

Pourquoi ? Parce que le cadre de vie influence directement l'attractivité de la commune, celui-ci se doit d'être préservé et mis en valeur afin d'encourager les habitants actuels à rester sur la commune mais également pour donner de l'attrait à la commune afin d'accueillir de nouvelles familles. Comme indiqué précédemment, la structure paysagère du territoire concourt à la qualité de celui-ci et à son attractivité.

Objectif :

- Qualifier les entrées des villages et hameaux et préserver les coupures urbaines et naturelles
- Affirmer la présence des éléments naturels, et notamment les espaces « jardinés » dans le tissu urbain en appliquant un coefficient « cadre de vie » au calcul du « besoin » en zones ouvertes à l'urbanisation afin de permettre le maintien et la création d'espaces de respiration en zone urbanisée.
- Assurer le maintien des structures paysagères et des vues remarquables.

Traduction réglementaire :

Zonage	Identification des secteurs à urbaniser, conformément à l'AVAP, en stricte continuité de l'existant, de manière modérée et en conservant les coupures urbaines entre les hameaux (notamment entre le village de Valcabrière et le hameau de Ampau).
OAP	Traduire les principes de haies à créer ou à conserver, notamment en « liaison » entre les espaces urbanisés et les espaces naturels / agricoles.

Orientation 1.3 : Accompagner la dynamique agricole (foncier, construction, renouvellement)

Pourquoi ? L'activité agricole reste une activité majeure sur le territoire tant d'un point de vue économique que pittoresque.

Objectifs :

- Préserver le foncier agricole
- Limiter le développement des zones d'habitat à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation
- Encourager le renouvellement des exploitations agricoles en permettant l'installation
- Accompagner les constructeurs des bâtiments agricoles de la conception à la réalisation
- Permettre le développement d'activités complémentaires
- Autoriser le changement de destination des bâtiments agricoles de caractère

Traduction réglementaire : Il faut noter que l'AVAP réglemente fortement les installations de bâtiments agricoles en bordure des deux villages et dans la plaine agricole. Dans cette logique et dans les secteurs autorisés par l'AVAP et hors périmètre AVAP (vallée du Rieutord), le règlement des PLU autorise les bâtiments agricoles et le changement de destination des bâtiments identifiés (destinations finales indiquées dans le document « prescriptions »).

AXE 2 – VIVRE LE PATRIMOINE BATI

Orientation 2.1 : Affirmer la place des monuments dans le paysage

Pourquoi ? La boucle de la Garonne, qui accueille les communes de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère et s'ouvre largement sur la Barousse et la commune de Sarp, possède un très prestigieux passé historique. Il est notamment révélé par la cathédrale Saint-Marie qui s'inscrit majestueusement dans le paysage et constitue le phare d'un patrimoine historique et culturel des plus riches, dont les vestiges de la ville romaine de Lugdunum des Convènes et la basilique romane Saint-Just.

Ainsi, ces deux territoires communaux sont concernés :

- Par une protection au titre des monuments historiques et de l'archéologie (Code du Patrimoine) des éléments bâtis suivants : tour de Castet-Bert, église Saint-Just et son portail de cimetière (Valcabrère), camp romain de Tranquistan, ruines de la ville antique, ville haute – cathédrale/cloître/porte de ville/tourelle/remparts antiques (Saint-Bertrand-de-Comminges).
- Par une identification en « site classé » permettant de préserver l'écrin paysager dans lequel ces éléments patrimoniaux identifiés précédemment s'inscrivent ainsi que d'identifier et de protéger le patrimoine archéologique.
- Par une identification en « site inscrit », patrimoine mondiale de l'UNESCO.
- Par une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui définit des prescriptions architecturales et constructives permettant de garantir la qualité et la cohérence des aménagements et des constructions.

Objectif : Affirmer la mise en place de ces outils réglementaires et de leurs prises en compte dans l'aménagement du territoire, affirmant ainsi la place prépondérante des monuments précités dans le paysage.

Traduction réglementaire :

Zonage et règlement écrit	Zonage et règlement écrit établis sur la base de l'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine)
---------------------------	---

Orientation 2.2 : Préserver la cohérence des ensembles

Pourquoi ? En cohérence avec l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, les élus affirment plusieurs objectifs permettant de préserver la cohérence des ensembles bâtis de l'ensemble des territoires communaux.

Objectifs :

- La stricte protection des ensembles identitaires patrimoniaux (Ville Haute de Saint-Bertrand de Comminges, quartier du Plan à Saint-Bertrand de Comminges) où toutes constructions nouvelles ne peuvent y être envisagées qu'en termes d'interventions sur l'existant sous forme d'aménagement, d'extensions ou de surélévations.
- La préservation de l'habitat agro-pastoral : à l'origine, une ferme commingeoise regroupant un habitat et des animaux. Aujourd'hui, un bâtiment ayant souvent changé de destination ou en passe de le faire tout en conservant sa spécificité architecturale (activités de diversification de l'agriculture, tourisme, habitat). Le respect des savoir-faire locaux traditionnels pour la rénovation est recherché (couverture, enduit, encadrements des ouvertures, menuiserie).
- La mise en place d'extensions urbaines densifiées et maîtrisées : rechercher une cohérence architecturale, urbaine et paysagère vis-à-vis du noyau urbain ancien existant, maîtrise de la consommation foncière, définition des zones « à urbaniser » en continuité des ensembles bâtis existants et préservation des éléments patrimoniaux existants sur les parcelles (murets en pierre, haies,). Dans ce contexte, plusieurs quartiers semblent favorables à l'implantation de nouvelles constructions :

Saint Bertrand de Comminges	Ares, Saint-Martin et Labat
Valcabrère	Ampau

Traduction réglementaire :

Zonage et règlement écrit	Zonage et règlement écrit établis sur la base de l'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) et du cahier de gestion du site classé pour prendre en compte l'ensemble des éléments patrimoniaux (bâtis et paysages) du territoire.
---------------------------	---

Orientation 2.3 : Pérenniser l'occupation des logements existants

Pourquoi ? La préservation des grands ensembles bâtis étant la priorité pour les élus, le projet de développement pour les 15 prochaines années vise à organiser le développement des secteurs identifiés en privilégiant dans un premier temps les dents creuses présentes dans le tissu urbain, en fixant des limites strictes entre zone urbaine et zones agricoles et naturelles et en travaillant sur la cohérence urbaine et paysagère des extensions.

Objectifs :

- Privilégier l'utilisation et la rénovation des constructions existantes ;
- Encourager le comblement des « dents creuses » dans les secteurs identifiés (Arès, Saint-Martin et Labat pour Saint-Bertrand de Comminges) ;

- Pour les nouvelles zones d'extensions : veiller à leurs cohérences intrinsèques avec le bâti environnant mais aussi de traiter les zones de confrontation avec les espaces naturels et agricoles.

Traduction réglementaire :

Zonage et règlement écrit	Zonage et règlement écrit établis sur la base de l'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) et du cahier de gestion du site classé pour prendre en compte l'ensemble des éléments patrimoniaux (bâti et paysages) du territoire.
OAP	Insertion d'obligation de traitement des franges urbaines avec le tissu agricole et naturel pour certaines parcelles.

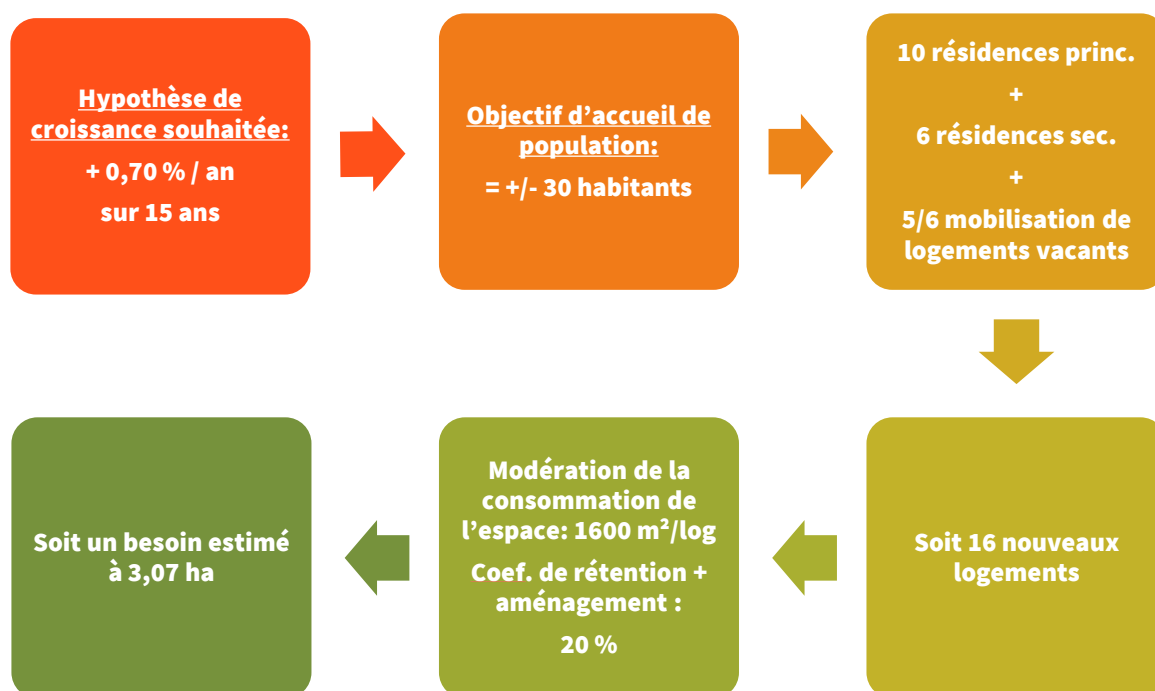
AXE 3 – PAR ET POUR LES HOMMES

Orientation 3.1 : Accueillir de nouveaux habitants pour assurer une croissance maîtrisée et équilibrée

- **Saint-Bertrand de Comminges :**

Pourquoi ? Avec une croissance moyenne de près de 0,3 %/an à Saint-Bertrand de Comminges et 0.45 %/ an à Valcabrère depuis 1999, les communes semblent dynamiques et attractives bien que leurs croissances se soit stabilisées ces dernières années : villages de piémont à quelques kilomètres de Montréjeau offrant un cadre de vie de qualité.

Objectifs pour Saint-Bertrand-de-Comminges :



Orientation 3.2 : Accompagner le développement économique

Pourquoi ? Parce que le tissu économique d'un territoire est un de ces moteurs de développement privilégié, les territoires de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère offrent une diversité d'activités qu'il est nécessaire de préserver et de développer.

Objectif : Favoriser l'installation et le développement du commerce de proximité, de l'artisanat et de toutes les autres activités compatibles avec le voisinage d'habitation.

Traduction dans le PLU :

- Développer le tissu économique au sein des village et des hameaux à condition de ne pas engendrer de nuisances pour le voisinage et soutenir le commerce de proximité / autorisé dans toutes les zones U et 1AU du PLU.
- Privilégier l'installation des activités non compatibles avec l'habitat dans les zones artisanales existantes ou à venir du territoire communautaire / Pas de zone d'activité prévue sur le territoire.

Objectif : Soutenir les activités économiques agricoles

Traduction dans le PLU :

- Permettre le maintien et le développement de l'activité agricole en limitant le développement des zones d'habitat à proximité des bâtiments d'exploitation (conflits d'usage potentiels).
- Maintenir le potentiel agricole dans la plaine et sur le piémont pour le maintien d'une agriculture de montagne : protection stricte des grandes unités agricoles, des sols à bonne valeur agronomique et des secteurs intermédiaires de montagne.
- Faciliter l'installation des nouveaux agriculteurs dans les secteurs dédiés.
- Permettre le développement d'activités complémentaires (agrotourisme, vente directe, gîtes et campings à la ferme, atelier de transformation, ...).

Objectif : Permettre le développement des activités en lien avec le tourisme.

Traduction dans le PLU :

- Accompagner la rénovation des logements vacants /vétustes, notamment pour la création de résidences secondaires ou de site d'accueil touristique (gîtes, chambres d'hôtes, gîtes d'étape, ...). Cette volonté s'accompagne de l'autorisation de changement de destination de certains bâtiments agricoles.
- Pérenniser l'activité « camping » existant en permettant son évolution dans le cadre du périmètre actuel et en accompagnant son intégration paysagère.
- Encourager la mise en place d'itinéraires piétons et/ou vélo en lien avec les initiatives plus larges : sentier Via-Garonna, sentier du Comminges, ...
- Identifier et permettre des aménagements sur les sites archéologiques. (Constructions d'accueil, pédagogie, ...)
- Mettre en valeur l'environnement naturel et le patrimoine architectural et historique remarquable (en lien avec les axes s 1 et 2)

- Pérenniser une rencontre économique annuelle entre décideurs et acteurs économique locaux avec un objectif d'échanges et de propositions concrètes autour de l'économie solidaire, durable et connectée. Cet axe implique une réflexion sur la construction de lieux de séminaires et salles de rencontres.

Orientation 3.3 : Instituer le « Vivre Ensemble » : services et équipements collectifs, lieux de culte, lieux de rencontre, lieux d'expression, liaisons douces

Pourquoi ? Les espaces publics ont un rôle prépondérant dans le village. Ils peuvent être de plusieurs types : places publiques, espaces verts paysagers, espaces de détente, espaces de sport, espaces de jeux, mais aussi localisation de services essentiels (se garer, trier ses déchets, attendre un bus ou une voiture en co-voiturage, ...). Ces espaces non-bâti situés au cœur du tissu urbain représentent des lieux de rencontre essentiels à la vie de village, créateurs de liens sociaux.

Objectifs :

- Identifier l'ensemble des espaces collectifs et d'intérêt du territoire
- Permettre de les relier entre eux facilement, idéalement par des liaisons douces
- Repérer les secteurs qui seraient favorables pour la création de nouveaux espaces publics si besoin, et notamment réfléchir à la création de nouveaux espaces de stationnement

Avec 2 optiques :

- Le « vivre ensemble » pour les habitants permanents (et notamment se déplacer vers les mairies, écoles, arrêts de bus, ...)
- Le « vivre ensemble » pour les personnes de passage (et notamment se déplacer vers les sites d'intérêts)

Orientation 3.4 : Maitriser l'extension des réseaux et voiries en s'appuyant sur les trames existantes et permettre aux habitants d'accéder à une desserte numérique de qualité

Pourquoi ? La garantie d'une desserte en réseaux et numérique efficace sur le territoire est primordiale pour le développement des constructions mais aussi favorable à l'attractivité de la commune.

Objectifs :

- Mettre en œuvre un développement urbain en adéquation avec la capacité des équipements et réseaux : voiries, réseaux d'eau et d'électricité ; En outre, toutes les extensions urbaines de Valcabrière et, dans une moindre mesure, du centre de St Bertrand de Comminges, devront être raccordées au réseau d'assainissement collectif. Les extensions dans les hameaux de Saint-Bertrand de Comminges pourront quant à elles avoir recours à un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.
- Privilégier l'enfouissement des réseaux lorsque cela est possible (pour les nouvelles installations mais aussi en cas de rénovation d'anciennes installations).
- Défendre l'accès à la meilleure desserte numérique (ADSL) possible auprès des instances décisionnaires

Orientation 3.5 : Favoriser l'habitat et les énergies durables

Pourquoi ? Dans l'esprit des objectifs réglementaires assignés par le Grenelle de l'Environnement, le P.L.U fixe également des objectifs de réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) et de préservation des ressources énergétiques et environnementales. Concrètement, cela passe par la maîtrise des zones d'urbanisation future (localisation, desserte en réseaux,), par l'intégration architecturale des nouvelles constructions, par une réhabilitation de qualité des constructions anciennes qui prenne en compte l'amélioration de leurs performances énergétiques et la préservation de leurs caractéristiques architecturales, et par un encouragement de la production d'énergies renouvelables.

Traduction dans le PLU : le règlement n'interdit pas le recours aux énergies renouvelables, sous réserve d'être compatible avec le règlement de l'AVAP.

4.2 CHOIX RETENUS POUR LE REGLEMENT

Ayant prescrit l'élaboration de leur P.L.U. avant le 1^{er} janvier 2016, les communes de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère ont néanmoins souhaité appliquer les dispositions du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, et elles ont délibérés en ce sens en décembre 2016.

Les destinations et sous-destinations des constructions sont donc définies par les articles R151-27 et R151-28 du code de l'urbanisme et précisées dans l'arrêté du 10 novembre 2016.

4.2.1 REGLEMENT GRAPHIQUE

- **PRINCIPES GENERAUX**

Les choix de zonage sont d'abord basés sur l'utilisation des sols pour chacun des 4 grands types de zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles) et pour la plupart de leurs subdivisions, d'autres faisant entrer en jeu les caractéristiques urbaines et architecturales des quartiers ou la capacité des réseaux et/ou voiries.

Ils se sont appuyés sur les orientations définies par le PADD, et notamment l'identification :

- De zones urbaines à vocation dominante d'habitat (principales, secondaires et touristiques) et de commerces de proximité, correspondant au centre-bourg, aux extensions modernes et aux hameaux existants.
- De zones à urbaniser à court et moyen termes à vocation dominante d'habitat (principales, secondaires et touristiques) et de commerces de proximité où des extensions de réseaux peuvent être nécessaires.
- De zones agricoles :
 - À vocation d'activités agricoles.
 - À vocation agricoles mais préservées pour des raisons patrimoniales et paysagères.
- De zones naturelles
 - Pour les secteurs boisés.
 - Pour les STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée).

4.2.2 LES DIFFERENTS TYPES DE ZONES

Le règlement s'organise avec la définition des zones suivantes (cf carte ci-dessous) :

Zones urbaines :

- La zone UA correspond au noyau urbain historique.
- La zone UC correspond à des constructions contemporaines situées dans une zone à fort impact paysagé et concernées par les mêmes règles que la zone UA.
Les zones UA et UC sont identifiées par l'Aire de mise de Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et doivent donc être conformes au règlement de ce dernier. L'ensemble des zones est concerné par les règles de la zone AUH de l'AVAP.
D'une manière générale, aucune nouvelle construction n'est autorisée dans ces zones. Seules les évolutions du bâti existants sont autorisées sous conditions.
- La zone UB correspond aux zones d'extensions urbaines. Les nouvelles constructions sont autorisées dans les dents creuses sous conditions.
Les constructions et installations envisagées dans un secteur identifié par l'Aire de mise de Valeur de l'Architecture et du Patrimoine doivent donc être conformes au règlement de ce dernier. L'ensemble de la zone est concerné par les règles de la zone AEU de l'AVAP. Ces règles sont reprises à titre informatif dans le présent règlement en encart coloré.
- La zone UH correspond aux secteurs agglomérés des hameaux, hors périmètre AVAP mais concerné par le site classé. Il s'agit de secteurs à vocation principale d'habitat mais les activités compatibles avec celui-ci pourront y être autorisées. Le règlement est un peu plus souple que dans les zones UB.

Zones à urbaniser :

La zone 1AU est une zone correspondant par définition aux secteurs ouverts à l'urbanisation à court et moyen terme. Sa vocation est essentiellement l'habitat, ainsi que des activités nécessaires ou liées à l'habitat et non constitutives de nuisances pour celui-ci.

Les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existants à la périphérie immédiate de la zone 1AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone mais des travaux peuvent être nécessaires pour aménager de manière cohérente la zone concernée.

Les constructions sont autorisées :

- Soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble ;
- Soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone ;

Dans tous les cas, l'aménagement cohérent de la zone est celui prévu par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Pour l'ensemble de cette zone, les règles de la zone Ub s'appliquent.

A noter que, pour les deux territoires, seule une zone 1AU est définie, au hameau de Ares, à Saint-Bertrand-de-Comminges. Les autres secteurs ouverts à l'urbanisations sont classés en UB ou UH car desservis par les réseaux.

Zones agricoles :

Zones agricoles A correspondant à des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres, destinés à accueillir les constructions et installations à vocation agricole ; elles comprennent les sous-zones :

- La zone Aa correspondant aux espaces purement agricoles pouvant accueillir de nouveaux bâtiments sous réserve de respecter les distances de recul règlementaires (ICPE ou RSD) avec les habitations les plus proches, au-delà des espaces concernés par l'AVAP. Seuls deux secteurs dans le périmètre AVAP sont classés en Aa et Ab et permettent, sous conditions, l'installation de nouveaux bâtiments agricoles (notamment d'implantation pour la zone Ab).
- La zone Ap qui correspond aux espaces agricoles de la plaine, entre les villages de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère, concernée par l'AVAP.

Zones naturelles :

Zones N à vocation principale d'exploitation forestière et de protection des espaces naturels ; elles correspondent aux principaux espaces boisés ; elles comprennent des sous-zones :

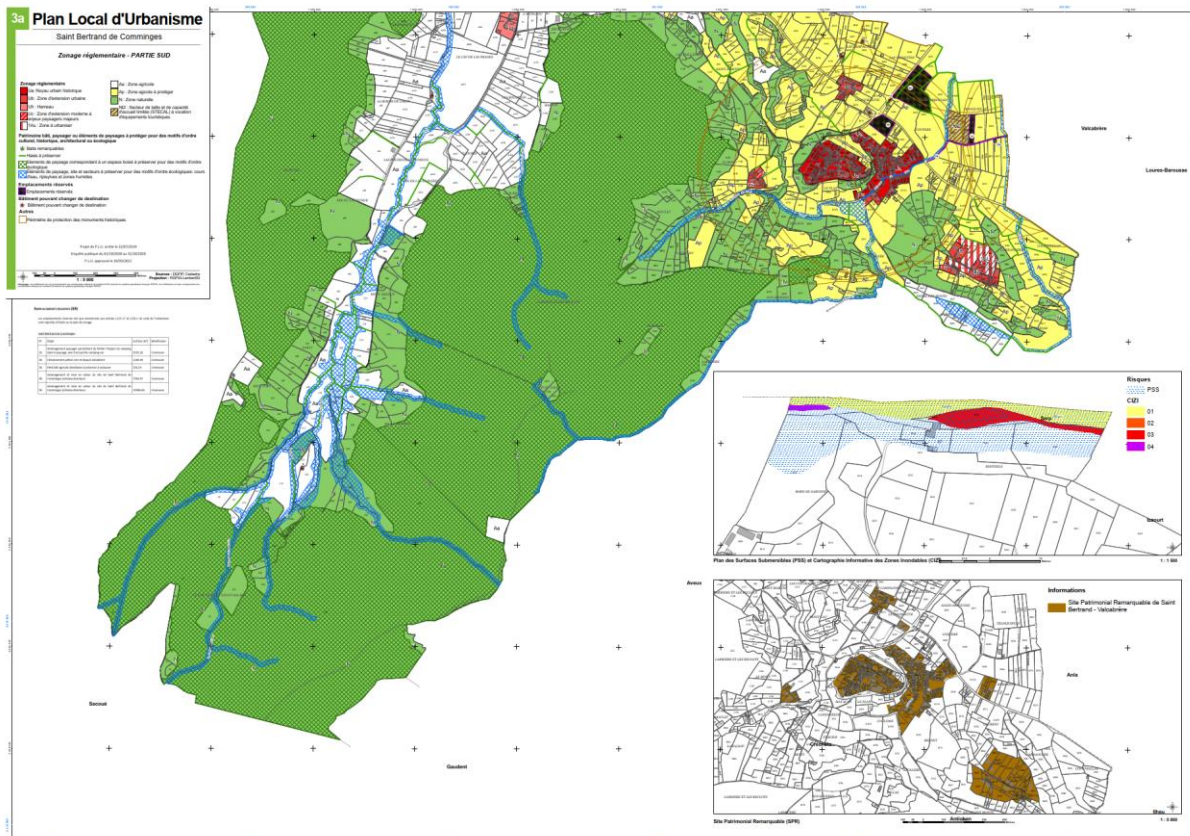
- La zone N correspondant aux espaces boisés, notamment sur les versants
- Les zones Nt1 et Nt2 correspondant respectivement à la base de canoë kayak existante de Valcabrère et au camping existant de Saint-Bertrand-de-Comminges à Saint-Bertrand-de-Comminges (STECAL – Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée).

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, le règlement écrit comporte 5 parties :

- La première relative aux dispositions générales qui précisent le contexte d'application du règlement et indiquent les règles qui s'appliquent à l'ensemble du territoire ;
- Les 4 suivantes à chacun des grands types de zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles) et subdivisée par rapport aux différentes zones décrites ci-après.

Pour chaque zone, il s'organise en 3 chapitres :

- Usages des sols et destination des constructions ;
- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;
- Equipements et réseaux.

[illegible]

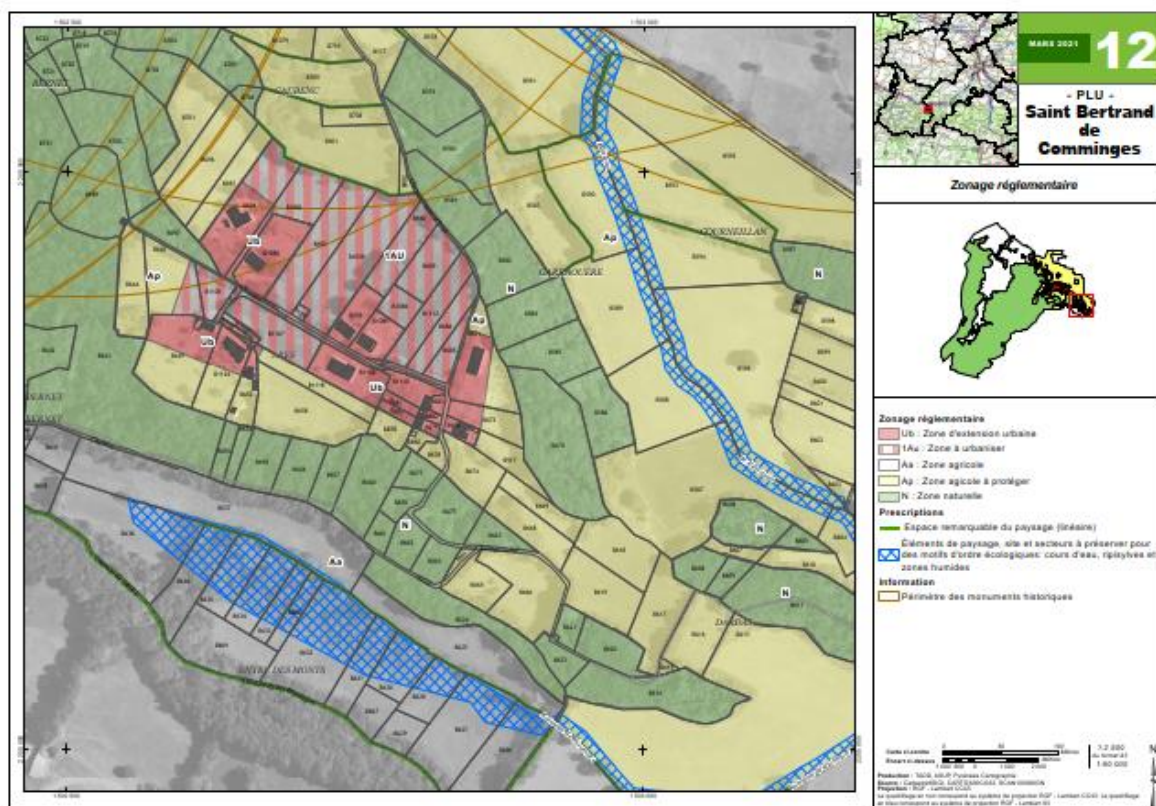
4.2.3 CHOIX DE ZONAGE

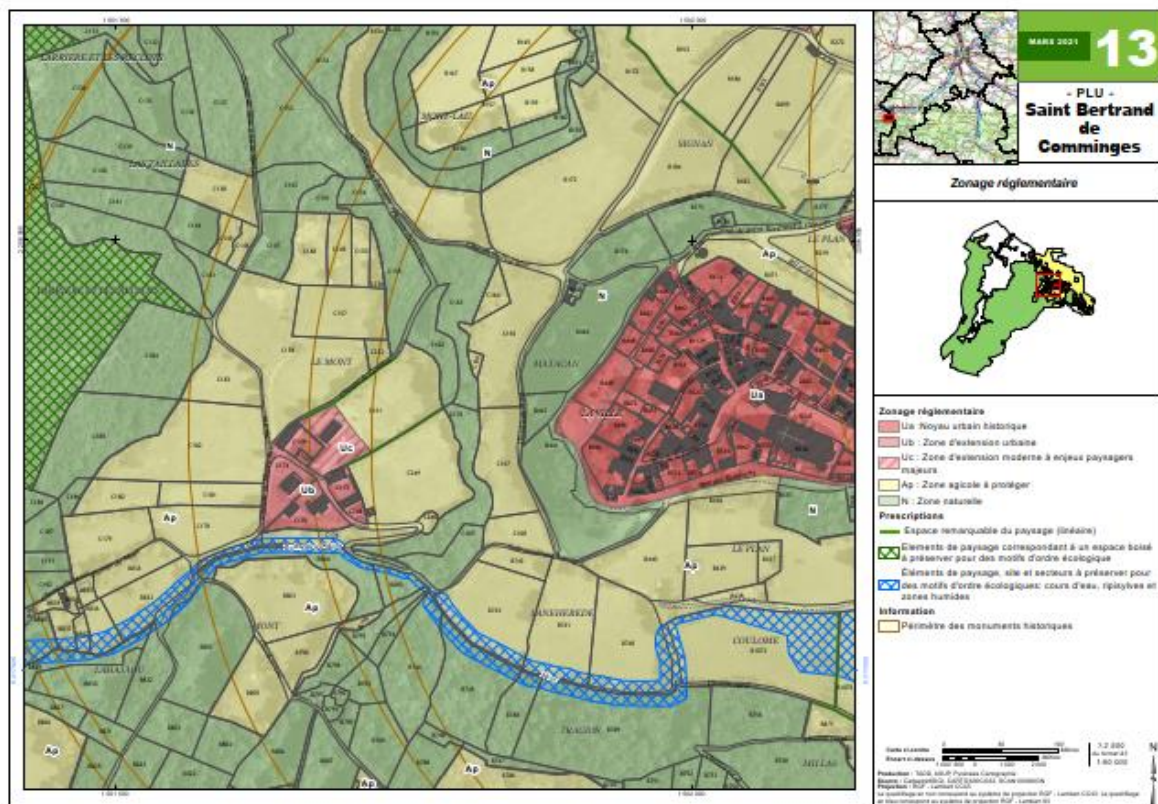
- Une absence de dents creuses et un effort d'urbanisation à proximité immédiate des zones déjà construites.

Comme vu précédemment, les zones UA et UC ne peuvent pas être densifiées (règlement AVAP repris dans le PLU). Seuls les zones UB pourraient être identifiables mais peu voire pas de dents creuses sont identifiées dans ces zones (seuls quelques rares jardins pourraient faire l'objet d'une division parcellaire mais la forte rétention foncière appliquée à ces terrains et leurs faibles emprises – moins de 3000 m² au total - expliquent qu'ils n'ont pas été comptabilisés dans les surfaces ouvertes à l'urbanisation.

La commune de Saint-Bertrand-de-Comminges propose ainsi :

- 2.60 ha en zone 1AU : il s'agit du plus grand secteur d'extension. Il est situé au hameau de Ares, à l'est du centre ancien, dans le secteur concerné par l'AVAP. Il s'agit déjà d'un hameau existant de 10 habitations. Le développement de ce secteur nécessite la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) permettant de définir notamment les modalités de desserte (voirie, réseaux) du quartier. Ce quartier n'est pas desservi par l'assainissement collectif et les nouvelles constructions devront donc disposer d'un assainissement autonome aux normes en vigueur. De par sa situation géographique, la topographie environnante et la présence de boisements tout autour du hameau, les nouvelles constructions n'auront pas d'impact sur le paysage et les co-visibilité possibles avec les bâtiments patrimoniaux.
- 1120 m² pour une construction nouvelle en UB au pied de la ville haute, en continuité des habitations existantes. Ces parcelles sont desservies par l'assainissement collectif. La constructibilité des parcelles est limitée au bord du chemin rural afin de préserver les fonds de parcelles humides.
- 2800 m² pour deux à trois nouvelles constructions au hameau de Saint-Martin (Uh) située à l'est du hameaux, entre deux constructions existantes (B116 et B1044) et à la sortie sud du hameau (B72 et B74 en partie).
- Environ 3000 m² pour 2 à 3 nouvelles constructions au hameau de Labat (Uh). Ce hameau, composé d'environ 12 constructions dont plusieurs récentes (non cadastrées) se situe en dehors du périmètre de l'AVAP mais tout de même dans le périmètre du site classé (cahier de gestion).
- Enfin, aucune construction supplémentaire possible aux hameaux du mont et de la Bourdette étant donné les conflits de co-visibilité avec le patrimoine remarquable (AVAP).







- Des zones naturelles et agricoles encadrant majoritairement le territoire

La commune de Saint-Bertrand-de-Comminges est encadrée au nord par la Garonne et une plaine agricole faisant la jonction avec le village de Valcabrère et au sud par une importante masse boisée créant un effet monumental au-dessus du village historique. L'ouest du territoire se compose, au-delà du périmètre de l'AVAP, d'une vallée secondaire (vallée du Rieutord) où s'implante les hameaux de Saint-Martin et de Labat. Ainsi :

- L'ensemble des boisements du territoire (versants et bosquets) sont classés en zone naturelle car ces éléments répondent à des enjeux multiples : trame verte et bleue, enjeux paysagers, identifié patrimoniale, ...
- La majorité de la plaine agricole, en co-visibilité directe avec les éléments patrimoniaux, est classée en zone AP, soit totalement inconstructible. Un secteur est identifié comme pouvant néanmoins accueillir de nouveaux bâtiments agricoles sans impacter trop fortement le paysage. Dans cette zone « Aa », les bâtiments agricoles sont autorisés sous conditions de prescriptions architecturales. Les secteurs « Aa » sont situés en limite de Valcabrère, sur le secteur « d'entre Deux Monts » et dans la vallée du Rieutord.

4.2.4 JUSTIFICATIONS DU REGLEMENT ECRIT

Les communes de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère travaillent depuis des années ensemble afin de gérer de manière cohérente et homogène le développement de leur territoire via la prise en compte des éléments patrimoniaux. Dans cette logique, une AVAP commune a été créée. Ce document supra-communal s'impose donc aux PLUs.

De ce fait :

- Les règles des zones UA, UB, UC, 1AU reprennent strictement les règles de l'AVAP.
- La zone Ap est totalement inconstructible et la perméabilité des clôtures y est règlementée.

Le travail des communes s'est donc porté essentiellement sur les zones UH, Aa/Ab et N.

❖ ZONES URBAINES

- ✓ Usages des sols et destination des constructions

Contexte réglementaire (art. R151-18 et R151-20 du code de l'urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter »

« Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements

internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

L'ensemble des zones U sont dédiés aux constructions à usage d'habitation et aux activités de proximité pour le voisinage :

- UA : Centre ancien / vocation patrimoniale stricte ; seul l'évolution sous conditions des constructions existantes est autorisée.
- UB : Zones d'extensions urbaines. Ces zones se composent de constructions plus récentes. La densification et l'extension sont possibles sous conditions, notamment architecturales.
- UC : même réglementation qu'en zone UA. La différence avec la zone UA s'observe dans la date de construction des bâtiments : les bâtiments en UC sont plus récents mais sont situés dans des secteurs à fort impact paysagers / co-visibilité donc de nouvelles constructions restent interdites.
- UH : secteurs agglomérés des hameaux (uniquement pour Saint-Bertrand-de-Comminges), hors périmètre AVAP mais concerné par le site classé. Il s'agit de secteurs à vocation principale d'habitat mais les activités compatibles avec celui-ci pourront y être autorisées.

✓ Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Zones	Règles de volume et de hauteur	Pourquoi ?
UA / UC	<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur de la construction contigüe la plus élevée • Hauteur mesurée à l'égout du toit : 7 mètres maximum 	Reprise de l'AVAP
UB		
UH	7 mètres max à l'égout du toit.	Permet de préserver la typologie urbaine existante

Zones	Implantation par rapport aux voies et emprises	Pourquoi ?
UA / UC	Sans objet	Reprise de l'AVAP
UB	Soit sur la limite séparative ; Soit à une distance minimum de 5 mètres.	Permet une certaine souplesse vis-à-vis de la zone UA (étant donné que certaines constructions existantes sont en retrait) mais maintient néanmoins une unité d'aspect lié au front bâti et aux

		alignements de façades
UH	Les constructions doivent être implantées avec un recul minimum de 5 mètres par rapport à l'axe des voies.	Permet de maintenir le caractère du bâti existant Permet d'éviter les conflits d'usage Permet de se mettre en sécurité vis-à-vis des voies
Zones	Implantation par rapport aux limites séparatives	Pourquoi ?
UA / UC	Soit en limite séparative	Pour éviter tout conflit d'usage potentiel
UB	Soit à une distance des limites séparatives au moins égale à la	
UH	demi-hauteur de cette construction avec un minimum de 3 mètres.	

Zones	Aspect extérieur des constructions	Pourquoi ?
UA / UC		Reprise de l'AVAP
UB		
UH	<ul style="list-style-type: none"> - nuancier des façades disponibles en annexe du règlement - bardage bois autorisé - bac acier interdit - volets roulants intégrer à la maçonnerie 	Favoriser des constructions en harmonie avec le bâti existant tout en permettant l'expression d'architectures innovantes / contemporaines.

Zones	Toitures	Pourquoi ?
UA / UC	<p>Les pentes des couvertures en tuiles canal seront comprises entre 30% et 40%</p> <p>Les toitures conçues primitivement, pour être, couvertes, en ardoises, seront préservées.</p> <p>Les autres toitures seront</p>	Reprise de l'AVAP

	obligatoirement couvertes en tuiles canal de terre cuite de teinte rouge foncé.	
UB	Les pentes des couvertures en tuiles canal seront comprises entre 30% et 40%. Les toitures seront de préférence couvertes en tuiles canal de terre cuite, de teinte brun-rouge.	Reprise de l'AVAP
UH	La toiture sera obligatoirement de 2 pentes minimum. Les toits plats sont interdits sauf s'ils sont végétalisés. Sauf si toiture plate, les matériaux de couverture doivent être de type tuiles canal (panachage interdit). La pente de la toiture doit être comprise entre 30 et 40 % sauf pour les toits plats.	Favoriser des constructions en harmonie avec le bâti existant tout en permettant l'expression d'architectures innovantes / contemporaines.
Zones	Clôtures	Pourquoi ?
UA / UC		Reprise de l'AVAP
UB		
UH	Non obligatoires Si opaque : 1.60-1.80 m max Clôtures semi-opaques autorisées si mur plein d'environ 0.90-1.10 m (hauteur totale 1.80 m) Clôtures transparentes max 1.80 m (planelle max 10 cm)	Si les habitants souhaitent se clôturer, les élus ont choisi de limiter les hauteurs des clôtures pleines afin de préserver le cadre de vie et la qualité des espaces publics.

✓ Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Zones	Emprise au sol (CES)	Coefficient de Biotope (CBS)	Pourquoi ?
UA / UC	Non réglementé	Non réglementé	Le centre ancien étant très dense, il n'y a pas de CES ou de CBS
UB	Non réglementé	50 %	Permet de préserver une

UH	Non réglementé	50 %	trame verte importante dans les zones construites. Permet de limiter les volumes d'eaux pluviales à gérer et permettre l'infiltration sur la parcelle. (CBS)
----	----------------	------	---

Le CBS est un coefficient qui décrit la proportion des surfaces favorables à la biodiversité (surface éco aménageable) par rapport à la surface totale d'une parcelle. Le calcul du CBS permet d'évaluer la qualité environnementale d'une parcelle, d'un îlot, d'un quartier, ou d'un plus vaste territoire.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové introduit le coefficient de biotope. Le règlement du PLU peut « imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville ».

Exiger l'atteinte d'un CBS donné dans un document d'urbanisme ou dans un projet d'aménagement ou de renouvellement urbain permet de s'assurer globalement de la qualité d'un projet, en réponse à plusieurs enjeux : amélioration du microclimat, infiltration des eaux pluviales et alimentation de la nappe phréatique, création et valorisation d'espace vital pour la faune et la flore.

Visée opérationnelle :

- Lutte contre l'érosion de la biodiversité locale
- Restauration ou développement de corridors écologiques - lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain
- Gestion des eaux pluviales
- Préservation du cadre de vie « vert »

L'emprise au sol d'une construction est une surface réglementaire. Elle limite la surface constructible d'un espace.

D'une manière générale

- Afin de limiter l'impact dans le paysage, les terrassements doivent être limités au minimum dans toutes les zones urbaines et à urbaniser. Les soutènements doivent être réalisés en pierres appareillées, en béton enduit ou autre matériau techniquement adapté. Les enrochements sont interdits.
- Afin de garantir un stationnement optimal dans l'ensemble de la commune, le stationnement des véhicules doit correspondre aux besoins des constructions et installations et doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation. Chaque zone impose des nombres de places minimum en fonction de la destination des constructions.

- ✓ Equipements et réseaux

Voiries et accès : pour toutes les zones, la desserte par les voies publiques ou ouvertes au public doit être adaptée à l'importance du projet et à la destination des constructions ou des aménagements

envisagés. Les voies créées doivent être adaptées à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Pourquoi ? Assurer la sécurité des usagers et créer des voiries homogènes

Réseaux : les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics sont précisées en termes de desserte en eau potable et électricité, d'éclairage public, de télécommunication et de vidéocommunication et des eaux usées.

Pourquoi ? Garantir la salubrité publique et d'assurer un niveau d'équipements techniques satisfaisant

❖ ZONES AGRICOLES

✓ Usages des sols et destination des constructions

Contexte réglementaire (art. R151-22 du code de l'urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».

Dans les zones agricoles « A » sont autorisées :

- Les extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants sous conditions précisées dans les articles suivants du règlement
- Les constructions nouvelles sous réserve d'être nécessaires à l'exploitation agricole et à condition d'être situées à moins de 50m des bâtiments d'exploitation, sauf impossibilité technique liée à la topographie
- Les activités annexes à l'agriculture telle que la vente directe (artisanat et commerce de détail), les fermes-auberges (restauration), les bâtiments des coopératives agricoles (entrepôts et bureau)
- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sous réserve de ne pas pouvoir être implanté dans une autre zone (en priorité en zone U)
- Les équipements sportifs uniquement s'ils sont liés à une mise en valeur naturelle de la zone (parcours sportifs par exemple)
- Les bâtiments agricoles sous réserve de respecter une distance minimum avec les habitations existantes et les limites des zones urbaines ou à urbaniser permettant la construction de bâtiment à destination d'habitation :
 - Distance de 50 m minimum pour les bâtiments relevant du RSD
 - Distance de 100 m minimum pour les bâtiments d'élevage classés au titre de l'environnement (ICPE)

Plusieurs constructions existantes disposant de l'ensemble des réseaux en quantité suffisante ont été identifiées comme pouvant changer de destination.

- ✓ Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

L'emprise au sol des constructions à usage agricole n'est pas règlementée.

Pour les autres constructions :

- Pour une construction d'une nouvelle habitation pour le logement d'un agriculteur (liée au fait que ce soit autorisé uniquement si nécessaire et liée à une activité agricole) :
 - L'emprise au sol de la construction en question (en prenant en compte ses annexes) est limitée à 200 m² d'emprise au sol de l'ensemble des constructions (principale et annexes), à l'exception des piscines
 - La construction doit se situer à moins de 50m des bâtiments d'exploitation, sauf impossibilité technique liée à la topographie.
- Pour les constructions existantes à usage d'habitation non liées à l'activité agricole, sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site :
 - L'extension de ces constructions et leurs annexes sont autorisées dans la limite de 25 % de la surface de plancher du bâtiment existant et de 200 m² d'emprise au sol de l'ensemble des constructions (principales et annexes)
 - Et pour les annexes, à l'exception des piscines, à condition de se situer à moins de 30 mètres du bâtiment principal pour une surface maximale de 30 m² (hors piscines).

Pourquoi ? Contraindre l'évolution du bâti non agricole et limiter le mitage dans l'espace agricole, conformément à la loi.

Eviter la dissémination des annexes afin de limiter le mitage dans l'espace agricole.

La **hauteur** des constructions est limitée à 7 m au faitage pour les bâtiments à usage agricole. Pour les constructions à destination d'habitation, de commerce et activités de services, les règles de la zone UH s'appliquent.

Pourquoi ? Assurer la cohérence du règlement avec les zones urbaines à vocation d'habitat et prendre en compte les spécificités techniques des bâtiments agricoles.

Règles **d'implantation** :

Aucun recul n'est imposé pour la zone A.

Un recul minimum de 3 m est imposé par rapport aux voies et emprises publiques pour toutes les constructions en zone Aa (constructions agricoles ou autres).

En zone Ab, obligation d'implantation des bâtiments dans une bande de 50 mètres le long du chemin rural afin de limiter les co-visibilités.

Des exceptions sont prévues, en particulier pour les extensions, pour les constructions existantes, ou pour des raisons techniques ou de sécurité liée au contexte local.

Pourquoi ? Assurer un recul minimum par rapport aux voies de circulations afin de prendre en compte la sécurité des usagers, le fonctionnement des équipements publics et limiter les nuisances.

Un recul minimum de 10 m (bâtiment agricole) ou 3 m ou en limite (autres constructions) est imposé par rapport aux limites séparatives.

Des exceptions sont prévues, en particulier pour les extensions, pour les constructions existantes, ou pour des raisons techniques ou de sécurité liée au contexte local.

Pourquoi ? Limiter les nuisances et les impacts paysagers pour le voisinage, notamment pour les bâtiments agricoles.

Annexes des constructions à destination d'habitation : les annexes doivent être implantées à une distance maximale de 30 mètres par rapport au bâtiment principal auquel elles sont rattachées.

Pourquoi ? Eviter la dissémination des annexes afin de limiter le mitage dans l'espace agricole.

L'aspect extérieur des constructions à usage agricole doit être d'une conception et d'une teinte en harmonie avec le site et les bâtiments environnants.

Pour les autres constructions, les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions de même destination situées en zone UH s'appliquent.

Pourquoi ? Prendre en compte les spécificités des bâtiments agricoles. Assurer la cohérence du règlement avec les zones urbaines pour les autres types de constructions

Les **clôtures** ne sont pas réglementées pour les constructions agricoles ; pour les autres types de constructions, seules les clôtures transparentes (grillage) sont autorisées exceptés pour fermer la cour d'une construction existante.

Pourquoi ? Assurer la cohérence du paysage agricole

Les surfaces non imperméabilisées (CBS – coefficient de biotope) ne sont pas réglementées pour les constructions à usage agricole. Elles doivent représenter au minimum 60% de la surface de l'unité foncière pour les constructions nouvelles à destination d'habitation, de commerce et activités de services.

Pourquoi ? Limiter les surfaces imperméabilisées à l'extérieur des secteurs urbains et à urbaniser afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement tout en permettre un aménagement des abords des bâtiments agricoles adaptés aux contraintes techniques.

Espaces non bâtis : Les constructions de gabarit important doivent être accompagnées par des plantations à l'échelle du projet : arbres de haute tige aux abords du bâtiment, haies jalonnant les chemins d'accès et entourant les aires de stockage.

Pourquoi ? Assurer la cohérence du paysage agricole

Le **stationnement** des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

Pourquoi ? Adapter les surfaces dédiées au stationnement à la réalité du projet.

✓ Equipements et réseaux

Voiries et accès : la desserte par les voies publiques ou ouvertes au public doit être adaptée à l'importance du projet et à la destination des constructions ou des aménagements envisagés. Les voies créées doivent être adaptées à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Les accès ne doivent pas présenter de risque pour les usagers des voies publiques ou pour les personnes utilisant ces accès.

Pourquoi ? Assurer la sécurité des usagers et adapter les voiries au projet et au contexte local.

Réseaux : les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics sont précisées en termes de desserte en eau potable et électricité, de gestion des eaux pluviales et des eaux usées.

Pourquoi ? Garantir la salubrité publique et d'assurer un niveau d'équipements techniques satisfaisant

❖ ZONES NATURELLES

✓ Usages des sols et destination des constructions

Contexte réglementaire (art. R151-24 du code de l'urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

Dans les zones naturelles à vocation principale d'espaces boisés (N), toutes les constructions et installations sont interdites, à l'exception :

- Des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ;
- Les constructions liées à l'exploitation sylvicole sous conditions d'implantation.

En zone de STECAL Nt2 :

Les constructions et installations sont autorisées uniquement si elles sont utiles et liées au fonctionnement du camping (bloc sanitaire, logement de gardiennage, équipements sportifs et de loisirs internes au camping, ...)

- ✓ Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

L'emprise au sol des constructions en zone agricole est fortement contrainte :

- N (bâtiments sylvicole) : non règlementée
- N (évolution existant à usage d'habitation) : 200 m² max
- Nt2 : Extension des constructions existante à hauteur de 20% de la surface de plancher des bâtiments existants dans la limite de 200 m² de surface de plancher totale.

Pourquoi ? Contraindre l'évolution du bâti existant pour une protection du milieu naturel tout en permettant l'évolution des constructions existantes.

La hauteur des constructions est limitée pour les bâtiments à destination sylvicole à 7 m maximum et n'est pas réglementé pour les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés. Pour les annexes et le STECAL Nt2, la hauteur est celle de la zone UH.

Pourquoi ? Prendre en compte les spécificités techniques des bâtiments autorisés dans la zone.

L'aspect extérieur des constructions à doit être d'une conception et d'une teinte en harmonie avec le site et les bâtiments environnants (teintes du nuancier et toitures couleur ardoise).

Pourquoi ? Prendre en compte les spécificités des bâtiments tout en assurer la cohérence du règlement avec les zones urbaines et la protection des paysages naturels

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

Pourquoi ? Adapter les surfaces dédiées au stationnement à la réalité du projet.

4.2.5 BILAN DES SURFACES PAR TYPE DE ZONE

Le tableau suivant récapitule les surfaces pour chacun des types de zone pour la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges :

Zones urbaines		Surface (ha)
Ua	Centre ancien historique	10,33
Ub	Zone d'extensions modernes	3,73
Uc	Secteur moderne à fort impact paysager	0,21
Uh	Hameaux	7,46
Total zones urbaines		21,73

Zone A Urbaniser		Surface (ha)
1AU	Zone A Urbaniser (Ares)	2,60
Total Zones A Urbaniser		2,60

Zones Agricoles		Surface (ha)
Aa	Zone agricole constructible sous conditions	259,81
Ap	Zone agricole protégée	143,29
Total Zones Agricoles		403,10

Zones Naturelles		Surface (ha)
N	Zone Naturelle	696,16
Nt2	STECAL - Camping	1,60
Total Zones Naturelles		697,76

4.3 CHOIX RETENUS POUR LES PRESCRIPTIONS

5.3.1 EMBLEMENTS RESERVES

La commune a identifié plusieurs emplacements réservés dont la liste est donnée dans le tableau suivant.

Tableau : Liste des emplacements réservés

Saint Bertrand de Comminges :

n°	Objet	Surface (m²)	Bénéficiaire
1b	Aménagement paysager permettant de limiter l'impact du camping dans le paysage, aire d'accueil de camping-car	3555.28	Commune
2b	Cheminement piéton vers et depuis Valcabrière	1350.49	Commune
3b	Petit bâti agricole identitaire à préserver à restaurer	230.24	Commune
4b	Aménagement et mise en valeur du site de Saint Bertrand de Comminges (schéma directeur)	7504.97	Commune
5b	Aménagement et mise en valeur du site de Saint Bertrand de Comminges (schéma directeur)	25096.66	Commune

5.3.2 ELEMENTS PAYSAGERS IDENTIFIES AU TITRE DES ARTICLES L151-19 ET L151-23

En s'appuyant sur l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, la commune a souhaité identifier 8 éléments patrimoniaux.

Contexte réglementaire (art. L151-19 du code de l'urbanisme) :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

D'une façon générale, il s'agit d'assurer la préservation de ce patrimoine. S'agissant de bâtiments, toute intervention modifiant leur aspect extérieur est soumise à déclaration d'urbanisme, aussi le règlement du présent P.L.U. ne précise pas de règles de protection spécifique. Ainsi, il est possible de restaurer les édifices et/ou d'en changer leur destination à condition de conserver les grandes caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine (volume, ouverture, exposition, aspects, ...).

D'une manière générale, les éléments identifiés comme « éléments remarquables du paysage » sont les suivants :

- Linéaires : les haies

- Surfaciques : les ruisseaux et leurs ripisylves (10 mètres de part et d'autre des berges), les zones humides et les espaces boisés d'importance majeure
- Ponctuels : le petit patrimoine agricole remarquable, également identifié en tant qu'emplacements réservés afin de faciliter leur rénovation future dans un but patrimonial.

5.3.3 Choix retenus pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)

Contexte réglementaire (art. L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme) :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements [...]. »

« I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. [...]»

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation exposent la manière dont la commune souhaite aménager des secteurs urbains ou à urbaniser de son territoire.

La commune a choisi de mettre en place des O.A.P. pour les secteurs à enjeux d'aménagement importants.

Ces orientations ont une portée particulière puisqu'elles s'imposent à la délivrance des permis de construire dans une relation de compatibilité.

Les aménagements internes à la zone sont à la charge du porteur de projet, mais la commune a la possibilité de mettre en œuvre différents outils lui permettant de financer les équipements publics qui peuvent être nécessaires : taxe d'aménagement différenciée, Projet Urbain Partenarial (PUP) par exemple.

Les principes d'aménagement sont décrits plus précisément dans une pièce spécifique du dossier de P.L.U.

Sur la commune de Saint-Bertrand de Comminges, seul le secteur 1AU du hameau de Ares fait l'objet d'une O.A.P. qui guide les porteurs de projet sur l'aménagement du secteur :

- En termes de création de voirie obligatoire pour desservir le secteur et des accès à créer.
- En termes de végétalisation du site à prévoir, dans un souci de gestion cohérente de l'interface bâti / naturel / agricole. La plantation de haies de type bocagère, multi-essences, de largeur variable est demandé afin de traiter cet espace de transition.

Ce secteur de 2.60 ha permet d'accueillir environ 10 constructions (prise en compte de la topographie, des voies à aménager et des contraintes parcellaires). Les 5 constructions restantes dans l'objectif du PADD (15 au total) pourront se faire sur les autres secteurs ouverts à l'urbanisation (en UB et UH).



- Principe de haies à créer ou à conserver
- Principe d'accès
- Principe de voirie
- Gestion des eaux pluviales à étudier (fossé)
- Exemple d'implantation du bâti
- Délimitation du hameau de Ares soumis à O.A.P.
- Parcelles déjà bâties (Ub)

4.4 ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SCoT

Le SCoT Pays Comminges Pyrénées a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 04/07/2019.

Le tableau ci-après analyse les différentes orientations du DOO et leurs prises en compte en termes de compatibilité (C) avec le PLU :

Orientations DOO SCoT	Compatibilité du PLU
CO1 – Engager un modèle de développement équilibré et structurant, bâti sur l'identité du territoire.	<p>La commune fait partie du pôle « communes rurales » et constitue donc le socle premier de l'organisation territoriale. Conforter ces communes, c'est leur donner la possibilité d'irriguer le territoire et d'améliorer l'offre de proximité.</p> <p>L'identité du territoire est basée sur sa forte identité patrimoniale qui reste au cœur du PLU, grâce à l'AVAP et au cahier de gestion du site classé qui ont servi de base à la construction du PLU.</p>
CO2 – Être ambitieux pour créer le territoire de 2030 / Permettre un accueil démographique proportionné A l'échelle du territoire « Cœur et Coteaux du Comminges » : + 390 à 420 habitants / an.	<p>A Saint Bertrand de Comminges, l'objectif à 2030 est d'accueillir environ 30 habitants supplémentaires ce qui reste très proportionné.</p>
CO3 – Rester vigilant pour accompagner le développement durable du territoire <ul style="list-style-type: none"> a) Réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers Cœur et Coteaux Comminges : 15.1 à 18.5 ha / an b) Bâtir en priorité en intensification Pôle rural : 20% en intensification (secteur de moins d'1 ha dans les enveloppes urbaines) et 80% en extension (soit 1AU, soit secteur de plus de 1 ha en zone U) c) Bâtir en continuité des espaces déjà urbanisés, limiter le mitage et les extensions diffuses d) Réaliser des extensions urbaines 	<p>a) L'objectif du territoire affiché dans le PADD est de proposer une densité moyenne de 1600 m²/logement contre plus de 2000 m²/logement observé depuis 10 ans. Cet objectif tend bien à modérer la consommation de l'espace.</p> <p>b)c) A Saint Bertrand de Comminges, une seule zone 1AU (2.60 ha) est proposée, au hameau de Ares donc en extension. Les autres surfaces ouvertes à l'urbanisation sont situées en continuité immédiate du bourg ancien et des hameaux. L'ensemble de ces zones, classées en UB et UH car desservis par les réseaux sont individualisées au milieu de constructions existantes pour moins d'un hectare.</p> <p>d) la zone 1AU de « Ares » dispose d'une OAP permettant une organisation de l'espace</p>

économes en espace e) Généraliser les principes d'un développement urbain durable	optimale en termes de nombre de logements, d'accès, de création de voirie et de trame verte à préserver ou à créer. e) De nombreuses liaisons piétonnes sont prévus via des emplacements réservés.
C04 – Préserver, remettre en état et valoriser la richesse environnementale du territoire	La TVB a été étudiée et traduite dans le PLU : zones N et A dont la perméabilité des clôtures est notamment réglementée.
C05 – Préserver les réservoirs de biodiversité	Les grandes lignes boisées et les cours d'eau sont identifiés soit en zone N, soit en éléments remarquables du paysage, soit les deux.
C06 – Perméabilité des espaces naturels	En zones N et A, la perméabilité des clôtures est réglementée.
C07 – Gestion des interfaces	Dans les OAP, la gestion des interfaces milieux bâti / agricole / naturel est prévu via la mise en place de haies de type bocagères.
C08 – Préservation des zones humides	Pas de zones humides recensées dans les secteurs ouverts à l'urbanisation.
C09 – Valorisation de la « nature ordinaire »	L'ensemble des haies du territoire sont identifiées comme « éléments remarquables du paysage ». La mise en place de haies bocagères afin de gérer l'interface bâti / agricole / naturel est proposé dans les OAP.
C10 – Développer le potentiel naturel et énergétique du territoire participant au cadre de vie et au rayonnement : <ul style="list-style-type: none">- Identifier les éléments paysagers emblématiques- Identifier les points de vue- Maitrisant l'évolution des hameaux- Prévoyant des dispositifs d'aménagement paysagers- Maitrisant l'urbanisme le long des routes.	L'ensemble de ces objectifs est bien respecté dans le PLU à travers le PADD et sa traduction réglementaire : AVAP en annexe, ERP, développement des hameaux limités, peu de développement linéaire le long des routes, mise en place d'ER pour restauration du petit bâti agricole remarquable.
C11 – Favoriser l'intégration paysagère des bâtiments industriels, commerciaux, artisanaux et agricoles	Un règlement spécifique pour la zone Aa est prévu pour accompagner les porteurs de projet de bâtiments agricoles.
C12 – Préserver le patrimoine paysager urbain,	Le territoire a déjà largement identifié son

historique et architectural	patrimoine très riche au travers une AVAP, un cahier de gestion de son site classé et diverses études. Les documents réglementaires tels que l'AVAP sont annexés au PLU.
C13 – C14 – C 15 – C16 – C17 Préserver la ressource en eau et en matières premières	<p>L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation est correctement desservi en réseaux, notamment eaux potables.</p> <p>Le PLU est bien compatible avec le SDAGE (cf chapitre indépendant).</p> <p>Le Schéma directeur d'assainissement est en cours de révision et sera annexé au PLU après approbation.</p>
C18 – C19 – Préparer l'avenir énergétique	<p>Règlement adapté pour la mise en place des principes de développement durable dans les nouvelles constructions, sous réserve d'être compatible avec l'AVAP.</p> <p>Boisements identifiés en ERP.</p> <p>Emplacements réservés prévus pour la mise en place de liaisons douces.</p>
C20 à C27 – Prévenir la population des risques et nuisances et adapter le territoire au changement climatique	<p>Le DDRM a bien été pris en compte dans la définition réglementaire du PLU.</p> <p>Les OAP proposent la préservation et la création de haies bocagères.</p>
C28 à C31 - Valoriser les atouts du territoire autour du tourisme et des loisirs	<p>Un schéma directeur de mise en valeur touristique est actuellement en cours sur le territoire et sera annexé au PLU. La zone Ne et plusieurs emplacements réservés découlent de cette étude.</p> <p>Plusieurs STECAL permettent également de prendre en compte les structures existantes et les projets en cours.</p>
C32 et C33 – Développer l'offre d'hébergements touristiques et organiser les déplacements afin de renforcer l'attractivité touristique	Plusieurs résidences secondaires sont prévues dans le scénario. Le changement de destination de plusieurs bâtiments reste possible car identifiés (étoile).
C34 à C38 – Limiter la consommation des terres agricoles pour protéger le rôle et la place de	Commune vu précédemment, le projet communal vise à modérer objectivement la consommation de l'espace observée depuis 10

l'agriculture sur le territoire.	ans au profit des espaces agricoles et naturels. Dans les OAP, des zones tampon de type haies bocagères sont prévues afin de gérer efficacement la transition bâti / agriculture.
C39 - Favoriser les évolutions des filières agricoles et la diversification des exploitations	Le règlement prévoit d'autoriser, sous conditions, en zones Aa et Ab la diversification des exploitations agricoles. La zone Ap restent inconstructibles (AVAP).
C40 à C42 – Développer l'attractivité du territoire pour permettre la création d'emplois et l'accueil de nouvelles entreprises	Les activités sans nuisances sont autorisées en zones urbaines. Le projet ne comporte pas de zones d'activités mais incite les porteurs de projet à se tourner vers les zones dédiées intercommunales.
C43 à C49 – Créer une stratégie économique autour du potentiel existant des zones d'activités, en tenant compte des spécificités territoriales et des besoins des entreprises.	
C50 à C52 – Favoriser l'implantation et le développement de l'activité économique, notamment commerciale, au plus près des habitants, pour redynamiser les centres-bourgs.	
C53 à C54 – faire des ressources naturelles locales un levier de développement économique.	Le PLU est basé sur l'identité patrimoniale et agricole du territoire ce qui définit l'attractivité touristique de celui-ci.
C55- Mettre en œuvre une stratégie de développement du logement ambitieuse et maîtrisée en confortant les zones rurales et en structurant les polarités urbaines.	Le pôle rural est renforcé par l'accueil de nouveaux habitants.
C56 à C62 – Remobiliser et rénover l'habitat ancien et vacant, mixité des besoins, nombre de résidences secondaires (2% pour les communes rurales)	Le PLU prévoit dans son scénario la remobilisation de logements vacants et dans son règlement la possibilité de rénover d'anciennes bâtisses dans toutes les zones urbaines et le changement de destination de constructions existantes en A et N.
C63 à C67 – Répondre aux besoins en services et en équipements de la population par un maillage optimal et en garantissant la proximité nécessaire à certaines populations	Une école est présente à Saint Bertrand de Comminges et de nouvelles liaisons douces (ER) permettent de s'y rendre à pied ou à vélo. Autrement, la proximité de Montréjeau présente un avantage certain au territoire.
C68 à C73 – Consolider l'accessibilité du territoire et promouvoir le développement des	Les zones disponibles pour de nouvelles constructions sont situées à proximité du bourg

communications	historique ou des hameaux existants et, de ce fait, bien desservies.
----------------	--

5 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. ET INCIDENCES NATURA 2000 - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

La plupart des éléments présentés sont issus de l'étude naturaliste et environnementale. Les différents secteurs pour lesquels une ouverture à l'urbanisation est envisagée ont fait l'objet d'une étude plus précise (cf chapitre 6.3).

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est codifié par l'article R414-23 du Code de l'environnement.

5.1 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

5.1.1 EVOLUTION HISTORIQUE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

Tableau - Nombre et type de permis (logements et locaux) – 2002 à 2012⁹

Année	Permis de construire	Déclaration préalable	Année	Permis de construire	Déclaration préalable
2018	3	3	2012	3	10
2017	3	1	2011	2	7
2016	0	1	2010	2	6
2015	0	4	2009	3	3
2014	0	4	2008	1	0
2013	3	2	TOTAL	20	41

Au cours de la période 2008-2018, la base de données Sit@del2 indique que 20 permis de construire¹⁰ (tout usage confondus) et 41 déclarations préalables¹¹ ont été accordés.

De façon plus précise, la mairie indique que :

- Il s'agit principalement de rénovation ou d'évolution de l'existant (résidences principales ou secondaires)
- 6 nouvelles constructions ont été construites depuis 10 ans : hameau de Labat, Le Mont et Ares principalement
- **Pour une consommation foncière de près de 1.3 ha soit 2100 m² en moyenne par logement.**

⁹ Source: Sit@del2 – MEEDDM/CGDD/SOeS

¹⁰ Le permis de construire concerne les constructions nouvelles et les travaux sur constructions existantes

¹¹ La déclaration préalable permet de déclarer des constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à autorisation, qu'ils comprennent ou non des démolitions

5.1.2 EVOLUTION DES SURFACES PAR RAPPORT A L'ANCIEN P.O.S.

En application de la loi ALUR, le P.O.S. de la commune est devenu caduc en mars 2017, et la commune est soumise depuis au règlement national d'urbanisme.

En comparant les deux plans de zonage (POS / PLU), on constate que les surfaces en extensions ont été fortement réduites afin de prendre en compte l'AVAP rentrée en vigueur récemment.

5.1.3 OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Dans le présent P.L.U., la commune de s'inscrit donc dans une logique très volontariste de maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles.

Rappel : Le PADD fixe comme objectif la création de 10 résidences principales et 5 résidences secondaires (+ 5 mobilisations de logements vacants) pour une consommation d'espace de 3.07 ha. Au final, le projet communal prévoit :

- 2.60 ha de zones 1AU sur le secteur de ARES (hameaux à l'est du centre bourg)
- 0.11 ha de secteurs susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions en zone UB (Ville Basse)
- 0.59 ha de secteurs susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions en zone UH (Saint-Martin et Labat)
- **Soit un total de 3.28 ha de zones ouvertes à l'urbanisation.**

❖ SURFACES URBAINES A COURT ET MOYEN TERMES SOUMISES A DES O.A.P.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent à la commune de mieux maîtriser le nombre de logements qui peuvent être créés.

Les surfaces concernées couvrent les 2.60 ha ouverts à l'urbanisation, permettant la construction d'environ 10 logements pour une densité moyenne de 1600 m²/logement (avec rétention foncière et aménagement des accès).

Les chiffres montrent donc une nette densification par rapport à la situation constatée au cours des 10 dernières années (2100 m²/logement).

❖ SURFACES URBAINES A COURT TERME NON SOUMISES A DES O.A.P.

Pour les parcelles concernées, la commune ne maîtrise pas les modalités d'urbanisation.

Les surfaces disponibles pour la construction, non soumises à O.A.P. sont estimées à environ 0.70 ha, permettant la production d'environ 5 logements minimum (prenant en compte les problématiques d'accès, de découpage parcellaire, de typologie du bâti aux alentours, ...).

Le potentiel réel de construction présente une certaine incertitude (rétention notamment).

❖ PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

La majeure partie du territoire de la commune reste spécifiquement dédiée aux espaces naturels et agricoles :

- 396.29 ha en zone agricole
- 704.57 ha en zone naturelle

5.2 ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

5.2.1 MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

- BIODIVERSITE, HABITATS NATURELS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Biodiversité et habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Incidence faible du zonage : les zones à urbaniser se situent à l'intérieur ou en continuité du tissu urbain ; elles préservent les habitats naturels - Incidences liées à une augmentation de la fréquentation des espaces naturels : aucune - Incidences nulles sur les espèces faisant l'objet d'un plan d'action national (Grand Tétras, Gypaète, Aigle Royal, Vautour percnoptère et fauve et Milan Royal). 	Classement en zones naturelles N des espaces naturels de la commune et en particulier les abords des cours d'eau et les versants boisés.
Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)	Inconstructibilité des abords des cours d'eau.	L'ensemble des cours d'eau sont identifiés en tant qu'ERP.
Continuités écologiques terrestres (trame verte)	Incidence très limitée en raison : <ul style="list-style-type: none"> - De la prise en compte des boisements dans la définition du zonage (classement en zone naturelle) ; - Des formes urbaines existantes et attendues qui s'accompagnent d'une végétalisation importante des parcelles privées (coefficient de biotope) 	<ul style="list-style-type: none"> - Classement en zone à vocation naturelle des versants boisés - Perméabilité des clôtures réglementée en zone A - Coefficient de biotope de 50 % en UB et UH et 60 % en A

• QUALITE DES EAUX

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> - Incidence faible en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées : les zones à urbaniser peuvent être raccordées au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif autonome conforme aux lois en vigueur - La capacité nominale de la station d'épuration est suffisante pour traiter les effluents attendus avec l'augmentation de la population pour les secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif (station d'épuration en cours de modernisation) - Incidence modérée en ce qui concerne le rejet des eaux pluviales par la mise en place d'un coefficient de biotope (50% en Ub et UH). 	<ul style="list-style-type: none"> - Les aménagements projetés doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les dispositifs d'infiltration ou vers le réseau collecteur lorsqu'il existe. - Les dispositifs de récupération et de stockage des eaux à la parcelle sont encouragés.
Eaux souterraines	Incidence négligeable (sauf cas de pollution accidentelle) si les dispositifs de collecte (et de traitement si nécessaire) des eaux de pluie et de ruissellement sont correctement réalisés.	Le règlement du P.L.U. encourage les dispositifs de récupération des eaux pluviales.

5.2.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE

• LA GESTION DES PAYSAGES, DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Insertion paysagère des nouveaux quartiers	Incidence faible : les secteurs destinés à être construits se situent dans ou en continuité du tissu urbain avec pris en compte de l'AVAP et des modalités du cahier de gestion du site classé.	
Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels	Sans incidence pour l'accès aux espaces naturels	

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Identité paysagère des espaces agricoles et naturels	Incidence notable visant à renforcer cette identité	Mise en œuvre d'un zonage adapté : les espaces agricoles sont clairement identifiés et différenciés des espaces naturels boisés.

- LA PROTECTION DES ELEMENTS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE BATI

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Patrimoine bâti	Incidence notable	Identification des plusieurs bâtis patrimoniaux (art. L151-19)
Patrimoine archéologique	Incidence nulle	Prise en compte des périmètres de protection existants

5.2.3 RESSOURCES NATURELLES

- RESSOURCE EN EAU

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Captage d'eau potable	Incidence négligeable : il n'y a pas de zones ouvertes à l'urbanisation dans les périmètres de protection des captages	
Alimentation en eau potable et défense incendie	Incidence négligeable : l'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation sont desservis	La capacité de production en eau potable permet de répondre à la demande générée par le P.L.U. En l'absence de défense incendie, le règlement prévoit la mise en place de dispositifs de défense à la charge du pétitionnaire pour les zones agricoles et naturelles. A défaut, le projet pourra être refusé

- SOLS ET SOUS-SOLS

- *Prendre en compte et préserver la qualité des sols*

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Pollutions des sols	Incidence faible : le P.L.U. ne prévoit pas d'augmentation des surfaces des zones destinées à accueillir des activités industrielles et artisanales, susceptibles de créer une pollution des sols.	

- *Préserver les ressources du sous-sol*

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Carrières, hydrocarbures	Aucune incidence	

- *Energies renouvelables et la réduction des gaz à effets de serre*

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Consommation énergétique	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues et relatives essentiellement aux besoins en chauffage pour les logements.	Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent le renforcement des performances thermiques des bâtiments existants par la mise en place d'une isolation par l'extérieur, afin de réduire les consommations énergétiques.
Energies renouvelables	Incidence modérée du P.L.U. qui favorise le développement des énergies renouvelables.	Le P.L.U. permet l'utilisation des énergies renouvelables sous réserve des prescriptions architecturales dans les zones U.
Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues et relatives essentiellement aux déplacements domicile – travail – services dans la mesure où l'automobile est le moyen de déplacement le plus utilisé aujourd'hui.	

- DECHETS

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Collecte et traitement des déchets ménagers	Incidence relative au nombre de points de collecte et aux volumes collectés ; les secteurs ouverts à l'urbanisation ne rendent pas nécessaire un allongement des tournées	Le développement de l'urbanisation en continuité des secteurs déjà construits permet de limiter l'allongement des circuits de collecte.

5.2.4 RISQUES ET NUISANCES

- RISQUES NATURELS

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Inondation, crue Glissement de terrain Chute de blocs Avalanche	Incidence faible	Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation dans les secteurs concernés.
Séisme	Incidence limitée mais non nulle, proportionnelle au nombre de logements prévus dans la mesure où toute la commune se situe en zone de sismicité faible	Le règlement du P.L.U. rappelle la réglementation qui s'applique en la matière.

- RISQUES TECHNOLOGIQUES ET MINIERS

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Risques technologiques	Incidence nulle du P.L.U. : la commune n'est pas concernée par un PPRT	
Risques miniers	Incidence nulle du P.L.U. : la commune n'est pas concernée par ce risque	
Sites et sols pollués	Incidence nulle du P.L.U. : la commune n'est pas concernée par ce risque	

- RISQUES ROUTIERS

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
RD et voies communales de desserte locale	Incidence possible dans la mesure où les habitants d'une partie des zones ouvertes à l'urbanisation seront amenés à utiliser le réseau routier local	Le P.L.U. prévoit des aménagements des voiries par le biais d'emplacements réservés, notamment pour la sécurité des piétons

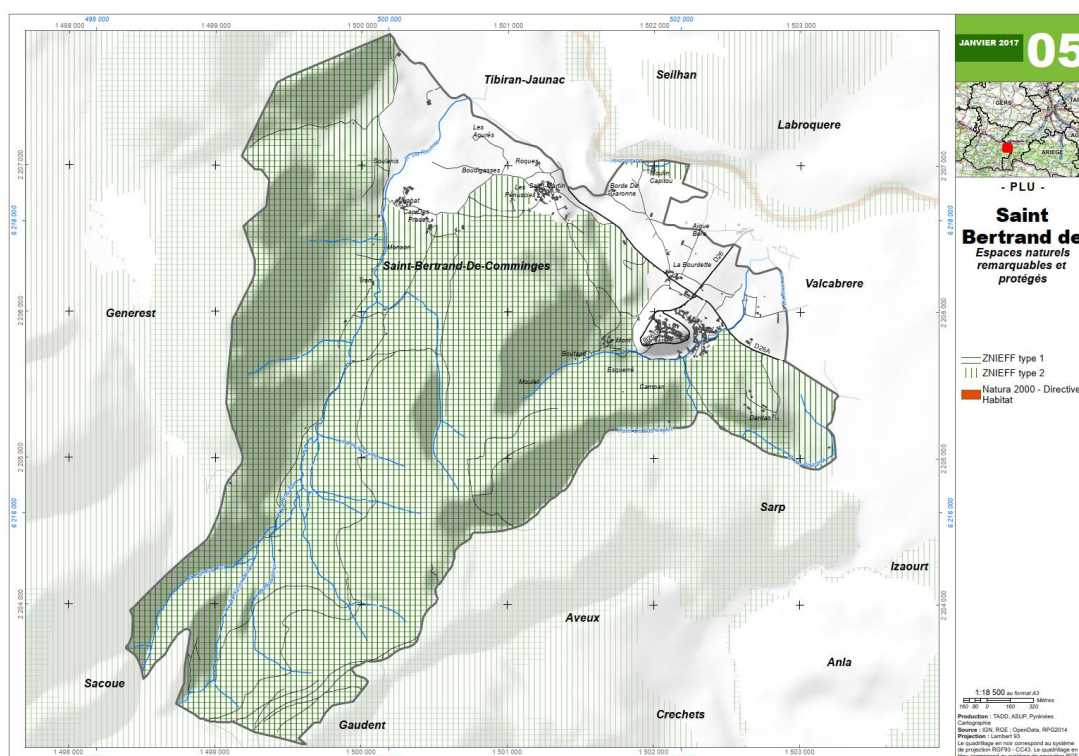
- RISQUES LIÉS AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Risques liés aux voies	Incidence faible compte tenu du trafic	Le règlement du P.L.U. ne prévoit pas de disposition particulière

5.3 EVALUATION DES INCIDENCES DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION (ETUDE NATURALISTE)

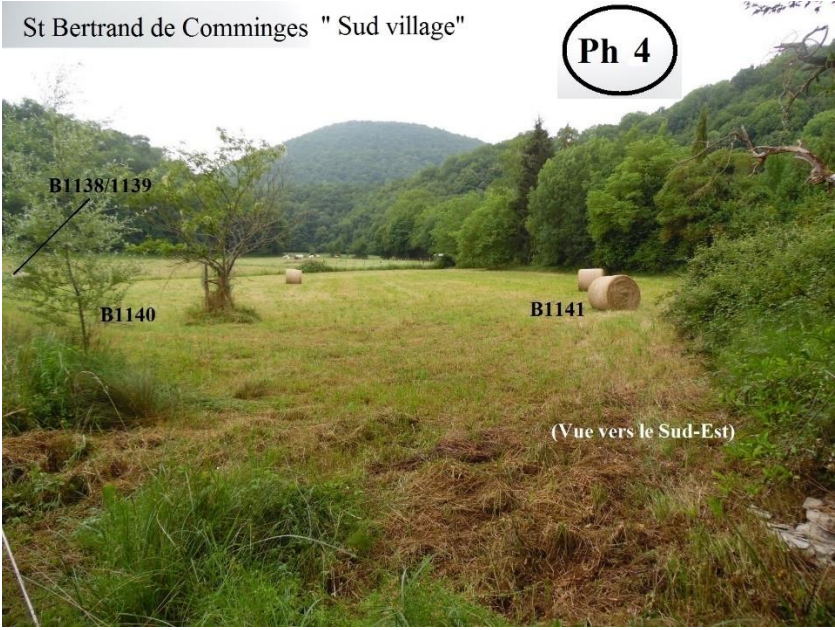
Conformément à l'article R121-14-2 du Code de l'Urbanisme, le PLU est soumis à évaluation environnementale car son territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000.

En effet, la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges est longée au nord par la Garonne qui est concernée par une protection de type NATURA 2000 (Directive habitats, faune, flore : Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste - FR7301822). Ce site a été intégré au réseau Natura 2000 par arrêté ministériel du 27/05/2009. Les zones classées couvrent de vastes zones et plusieurs ZNIEFF de type 1 et 2 se superposent à cette protection et concernent également les boisements (Cf Etat Initial de l'Environnement).



Des relevés terrain ont été effectués sur l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation en Juin 2017. Toutes les parcelles ont été visitées, certaines d'entre elles sont clôturées et n'ont pu être vues que depuis la voie publique. Aucune ne se situe directement dans le périmètre Natura 2000.

5.3.1 SECTEUR VILLAGE (BASSE VILLE)

Zonage dans le P.L.U.	UB
Parcelles concernées	B1140 / 1141 (en partie)
Surface	1121 m ²
Etat initial	<p>La haie arborée de bord de route à la limites N-O de la prairie B1140 et celle du bord de chemin à la limite Ouest de la prairie 1141 sont composées de Frêne à feuilles étroites, Erables champêtres, Noisetiers, Aubépine: une "Bordure de haie" (CC 84.2) à caractère de "Chênaie-Frênaie pyrénéo –cantabrique" (41.29). A préserver.</p> 
Présence de zone humide	Non
Mesures de protection	Haies à préserver

❖ BIODIVERSITE – MILIEUX NATURELS

L'espace est occupé par des parcelles agricoles (prairies).

❖ CADRE DE VIE, PAYSAGES, PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

La zone se situe en cœur urbain, entourée d'un habitat pavillonnaire relativement dense.

❖ POLLUTION, NUISANCES, RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES - QUALITE DES MILIEUX

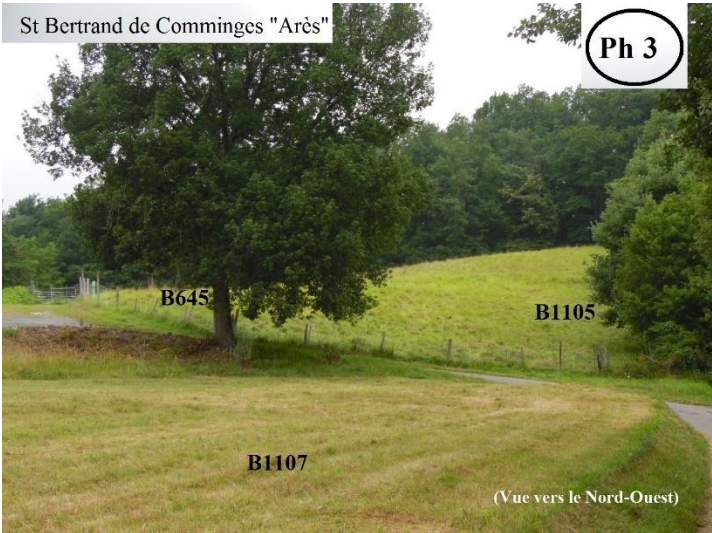
L'augmentation des surfaces imperméabilisées attendue avec l'aménagement de ce secteur est limitée compte tenu de la surface en jeu ; en l'absence de dispositifs de rétention, elle aura cependant un impact sur les flux en direction du réseau hydraulique superficiel et enterré.

Les mesures propres à limiter les flux sont inscrites dans le règlement : encouragement à la mise en œuvre de dispositifs de récupération des eaux de pluies destinées à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable, stockage à la parcelle avant rejet.

Le secteur sera raccordé au réseau d'assainissement collectif.

5.3.2 SECTEUR ARES

Zonage dans le P.L.U.	UB
Parcelles concernées	B645 (partie), B1105, B1107, B694, B1081, B692, B1059, B940, B689, B1086, B1112, B686, B685
Surface	2.60 ha
Etat initial	<p>B685, B686 et B1112 : "Prairies sèches améliorées" (CC: 81.1) pour B685 et B686 et "Vignoble" (CC: 83.21) pour B1112 pour une superficie totale de 1.680 m2. Les bordures sont libres.</p>  <p>St Bertrand de Comminges "Arès" (Ph 1)</p> <p>B1112</p> <p>B686</p> <p>B685</p> <p>(Vue vers le Nord)</p> <p>B1059 et B692 : "Prairies sèches améliorées" (CC: 81.1).</p> <p>La limite Sud, en bord de route, présente une haie arborée avec Frênes à feuilles étroites, Peuplier noir, Chêne pédonculé, ("Bordure de haie" CC 84.2 à caractère de "Chênaie-Frênaie", CC: 41.29). Bordure à préserver</p> <p>La limite Est de 1059 est constituée d'un alignement d'arbres plus ou moins espacés dont un Thuya et un Bouleau (CC: 84.1) Bordure à préserver</p>

	<p>St Bertrand de Comminges "Arès" Ph 2</p>  <p>B692 B1059</p> <p>(vue vers le Nord / Nord-Est)</p> <p>B1107: "Prairies sèches améliorées" (CC: 81.1) d'une superficie de 2.240 m2. Les bordures sont libres.</p> <p>St Bertrand de Comminges "Arès" Ph 3</p>  <p>B645 B1105 B1107</p> <p>(Vue vers le Nord-Ouest)</p> <p>B645 et B1105 + B1104: "Prairies sèches améliorées" (CC: 81.1) d'une superficie globale de 1.620 m2 entourées, sauf en bordure de route, d'Erables champêtres et de Chênes pédonculés à caractère de "Chênaie-Frênaie pyrénéo –cantabrique" (41.29). Les bordures sont à préserver.</p>
Présence de zones humides	non
Mesures de protection	Haies à préserver ou à replanter si possible

❖ BIODIVERSITE – MILIEUX NATURELS

L'espace est occupé par des parcelles agricoles (prairies).

❖ CADRE DE VIE, PAYSAGES, PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

La zone se situe au cœur du tissu urbain d'un hameau existant (Ares). Les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent de préserver la trame boisée (haies).

❖ POLLUTION, NUISANCES, RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES - QUALITE DES MILIEUX

La zone se situe au cœur du tissu urbain, sans nuisance avérée.

L'augmentation des surfaces imperméabilisées attendue avec l'aménagement de ce secteur est limitée compte tenu de la surface en jeu ; en l'absence de dispositifs de rétention, elle aura cependant un impact sur les flux en direction du réseau hydraulique superficiel et enterré.

Les mesures propres à limiter les flux sont inscrites dans le règlement : encouragement à la mise en œuvre de dispositifs de récupération des eaux de pluies destinées à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable, stockage à la parcelle avant rejet.

5.3.3 SECTEUR SAINT-MARTIN

Zonage dans le P.L.U.	UH
Parcelles concernées	B116, B1044, B74 (partie)
Surface	2773 m ² ha
Etat initial	<p>B1044 et B116: "Prairies sèches améliorées" (CC: 81.1). Les bordures sont libres.</p>  <p>B74 : "Prairies sèches améliorées" (CC: 81.1) avec bâtiment agricole d'une superficie globale de 5.650 m². B78 permet une urbanisation en continuité qui semble être satisfaisante.</p>
Présence de zones humides	non
Mesures de protection	Haies à préserver ou à replanter si possible

❖ BIODIVERSITE – MILIEUX NATURELS

L'espace est occupé par des parcelles agricoles (prairies).

❖ CADRE DE VIE, PAYSAGES, PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

La zone se situe au cœur du tissu urbain d'un hameau existant (Saint-Martin).

❖ POLLUTION, NUISANCES, RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES - QUALITE DES MILIEUX

La zone se situe au cœur du tissu urbain, sans nuisance avérée.

L'augmentation des surfaces imperméabilisées attendue avec l'aménagement de ce secteur est limitée compte tenu de la surface en jeu ; en l'absence de dispositifs de rétention, elle aura cependant un impact sur les flux en direction du réseau hydraulique superficiel et enterré.

Les mesures propres à limiter les flux sont inscrites dans le règlement : encouragement à la mise en œuvre de dispositifs de récupération des eaux de pluies destinées à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable, stockage à la parcelle avant rejet.

5.3.4 SECTEUR LABAT

Zonage dans le P.L.U.	UH
Parcelles concernées	A276/277, A387
Surface	3145 m ² ha
Etat initial	<p>A387 et A280 : "Prairies sèches améliorées" (CC : 81.1). Les bordures sont libres.</p> <p>St Bertrand de Comminges "Labat" Ph 9</p>  <p>(Vue vers le Nord)</p> <p>A277 et A276 : "Prairies sèches améliorées" (CC: 81.1). Les bordures sont libres exceptée la limite Sud en bord de route avec une haie haute de 5 à 6 m. ("Bordure de haie, CC: 84.2) avec Sureau noir, Noisetier, Aubépine. A préserver.</p> <p>St Bertrand de Comminges "Labat" Ph 10</p> 
Présence de zones humides	non

Mesures de protection	Haies à préserver ou à replanter si possible
-----------------------	--

❖ BIODIVERSITE – MILIEUX NATURELS

L'espace est occupé par des parcelles agricoles (prairies).

❖ CADRE DE VIE, PAYSAGES, PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

La zone se situe au cœur du tissu urbain d'un hameau existant (Saint-Martin).

❖ POLLUTION, NUISANCES, RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES - QUALITE DES MILIEUX

La zone se situe au cœur du tissu urbain, sans nuisance avérée.

L'augmentation des surfaces imperméabilisées attendue avec l'aménagement de ce secteur est limitée compte tenu de la surface en jeu ; en l'absence de dispositifs de rétention, elle aura cependant un impact sur les flux en direction du réseau hydraulique superficiel et enterré.

Les mesures propres à limiter les flux sont inscrites dans le règlement : encouragement à la mise en œuvre de dispositifs de récupération des eaux de pluies destinées à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable, stockage à la parcelle avant rejet.

5.3.5 SYNTHESE

- Aucun habitat ou espèce déterminante n'ont été rencontrés au sein des parcelles étudiées mais les bordures doivent être préservées chaque fois qu'elles comportent des haies, haies arborées ou alignement d'arbres.
- Aucune perturbation de la Trame Verte et Bleue.
- Aucune espèce invasive n'a été détectée sur ou autour des parcelles étudiées

5.4 ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 « GARONNE, ARIEGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE - FR7301822 »

Les enjeux environnementaux identifiés sont liés à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées susceptible d'impacter la qualité des différents cours d'eau, ainsi qu'à toutes les actions susceptibles de porter atteinte à ses rives (risques d'anthropisation, proximité des zones urbaines).

L'analyse du zonage, du règlement et de l'évaluation environnementale du P.L.U. présentée précédemment permet de synthétiser les incidences attendues sur le site Natura 2000.

Urbanisation

Incidence faible

Le site Natura 2000 n'est pas impacté par le P.L.U. dans la mesure où :

- Aucune construction n'est comprise dans les limites du site Natura 2000.
- il n'est pas prévu d'extension de l'urbanisation dans cette zone.
- L'ensemble du site Natura 2000 est classé en zone « naturelle » ou « agricole » dans le PLU.
- Les zones ouvertes à l'urbanisation en bordure d'affluents de la Garonne sont très réduites et, pour Valcabrère, desservis par le réseau d'assainissement collectif.

Pour rappel, à l'intérieur des sites NATURA 2000, les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

Le P.L.U. en lui-même ne conduit donc pas à une aggravation des incidences potentielles par rapport à la situation actuelle.

Fréquentation par le public

Incidence faible

Aujourd'hui, les sentiers de randonnées dans le site Natura 2000 (bords de Garonne) existent déjà et le PLU n'aggrave pas les nuisances déjà existantes. Le PLU souhaite créer de nouveau cheminements piétons mais en dehors du site Natura 2000 (dans la plaine agricole notamment pour relier les différents sites d'intérêts patrimoniaux).

Biodiversité et éléments paysagers

Incidence faible

Il n'y a pas de zone U ou 1AU à proximité du site Natura 2000.

Risques de pollution des eaux superficielles

Risques de pollution des eaux superficielles : assainissement des eaux usées

Incidence faible

Saint-Bertrand-de-Comminges : Les quartiers urbains et les zones qui y seront ouvertes à l'urbanisation (en UB) doivent être dotés d'un dispositif d'assainissement autonome conforme aux

règles en vigueur. En conséquence, sauf accident, les risques de pollution par les eaux usées sont négligeables.

Risques de pollution des eaux superficielles : eaux pluviales

Incidence faible

Le P.L.U. prévoit de limiter les phénomènes de ruissellement et de réduire les flux vers le réseau hydraulique superficiel :

- En recommandant l'installation de dispositifs de rétention des eaux pluviales avant leur rejet dans le réseau pluvial ou le milieu hydrographique superficiel ;
- En encourageant la mise en place de dispositifs de récupération des eaux de pluie destinés à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable.

Au regard des dispositions prises dans l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme, il n'apparaît pas que sa mise en œuvre soit susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste - FR7301822 ».

5.5 CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Grenelle 2, le P.L.U. doit comporter une analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin de « lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et dans un souci de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le suivi et l'évaluation de la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers peuvent être réalisés de façon annuelle à l'aide d'indicateurs chiffrés et/ou sous forme cartographique. Le tableau suivant donne une liste indicative d'informations à recueillir permettant d'assurer ce suivi.

Figure 2 – Proposition d'indicateurs de suivi

Thème	Indicateur	Type	Fréquence	Remarques
Construction	Surfaces des parcelles ayant fait l'objet d'un PC pour construction neuve	chiffré	cumul annuel	Possibilité de moduler par zone du P.L.U.
	Nombre de logements créés par type (constructions neuves, rénovation ou changement de destination d'un bâtiment existant) et par forme (maisons individuelles, appartement)	chiffré	cumul annuel et pluriannuel	
Consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers	Évolution de la SAU dans la commune (donnée RGA)	chiffré	Intervalle recensement agricole	
	Surfaces agricoles déclarées à la PAC (RPG) : évolution des surfaces et localisation des secteurs concernés	chiffré / cartographique	évolution annuelle et pluriannuelle	
Changement climatique	Nombre de demande d'installations de dispositifs d'énergie renouvelable	chiffré	évolution annuelle et pluriannuelle	Possibilité de moduler par type d'équipement (solaire, géothermie, etc.)

Rappelons également que le Code de l'Urbanisme (article L153-27) prévoit par ailleurs un suivi de la mise en œuvre du P.L.U. : le Conseil Communautaire est tenu de procéder neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Cette analyse donne lieu à une délibération sur l'opportunité de réviser le P.L.U.

6 ANNEXES

ANNEXE 1 - CARTES PLEINE PAGE

- 1/ Localisation et description générale
- 2/ Espace agricole
- 3/ Occupation du sol
- 4/ Topographie
- 5/ Hydrographie
- 6/ Espaces naturels
- 7/ Co-visibilité
- A partir de 8 / Zooms zonage

ANNEXE 2 – DOCUMENTS DIVERS

- Schéma directement d'aménagement touristique – sur CD
- Cahier de gestion du site classé – sur CD
- Diagnostic de l'AVAP – sur CD